



**Nations  
Unies**

Département des affaires économiques et sociales

# Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle

Recommandations, cadre  
et directives de mise en œuvre



Département des affaires économiques et sociales

Division de statistique

Études méthodologiques

Série M, n° 100

# Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle

Recommandations, cadre  
et directives de mise en œuvre



Nations Unies  
New York, 2021

## Département des affaires économiques et sociales

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU assure un rôle essentiel de liaison entre les politiques mondiales en matière économique, sociale et environnementale et les initiatives engagées au niveau national. Il articule son action autour de trois grands axes qui se recoupent : i) il compile, génère et analyse un large éventail de données et informations économiques, sociales et environnementales dont se servent les États Membres de l'Organisation pour examiner les problèmes communs et évaluer les diverses options possibles; ii) il facilite les négociations entre les États Membres au sein de nombreux organes intergouvernementaux sur les mesures communes à prendre pour trouver une solution aux problèmes mondiaux, en cours ou émergents; et iii) il donne aux gouvernements intéressés des avis sur les moyens utilisables pour traduire en programmes nationaux les cadres politiques élaborés lors des conférences et des sommets des Nations Unies et, à travers l'assistance technique, il contribue à renforcer les capacités nationales.

### Note

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le terme « pays » utilisé dans le texte renvoie aussi, s'il y a lieu, à des territoires ou des régions. Les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse, et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement des pays, territoires ou régions. La mention de certains noms de société ou de certaines marques commerciales ne signifie pas que l'Organisation des Nations Unies apporte sa caution à ces sociétés et à ces marques. Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Préface

À sa cinquantième session, tenue en mars 2019, la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies a adopté le *Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle* et les recommandations qu'il comporte (décision 50/106)<sup>1</sup>. Elle s'est félicitée du fait que le *Manuel* apporte une importante contribution en aidant les pays à mettre en œuvre un cadre national d'assurance de la qualité, pour ce qui est notamment des données provenant de nouvelles sources et de nouveaux fournisseurs de données, ainsi que des données et statistiques utilisées pour les indicateurs des objectifs de développement durable. Le *Manuel* a été élaboré par le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité, rétabli par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, en mars 2017<sup>2</sup>. Il fait fond sur le modèle de cadre national d'assurance de la qualité (CNAQ) des Nations Unies et les instructions s'y rapportant adoptés en 2012, qu'il remplace.

À sa quarante-huitième session, la Commission de statistique est convenue de mettre à jour le modèle de CNAQ des Nations Unies de 2012 et les instructions y relatives afin de relever les nouveaux défis de l'écosystème des données et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans sa décision 48/106, elle a : *a*) prié le Groupe d'experts de tenir compte des travaux relatifs à la qualité des données déjà entrepris aux niveaux national, régional et mondial pour éviter de dupliquer les initiatives en cours et harmoniser les dispositifs en place, et d'étudier les liens avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle; *b*) insisté sur l'importance de garantir la qualité des données provenant de nouvelles sources et de nouveaux fournisseurs de données, en particulier ceux qui sont extérieurs au système statistique officiel; et *c*) prié le Groupe d'experts de s'attaquer aux difficultés liées au cadre national d'assurance de la qualité, notamment sur le plan de la coordination, et à la nécessité d'aider les pays à l'utiliser<sup>3</sup>.

Le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité a élaboré le *Manuel* sur la base d'une série de réunions virtuelles et de deux séries de consultations formelles. Il a également mené une enquête sur les pratiques nationales pour éclairer ses travaux<sup>4</sup>. En octobre 2018, il s'est réuni à New York pour examiner et finaliser le projet de *Manuel*. En novembre 2018, celui-ci a été envoyé à tous les États Membres pour consultation et révision à l'échelle mondiale et diffusé pour information auprès des organisations internationales et supranationales membres du Comité de coordination des activités de statistique. Plus de 60 pays et 3 organisations internationales/régionales ont fait part de leurs commentaires. Les répondants ont exprimé leur ferme soutien au projet de *Manuel*. Tous les commentaires ont été soigneusement examinés par le Groupe d'experts et intégrés dans la mesure du possible. En outre, le Groupe d'experts a intégré des suggestions complémentaires formulées à la cinquantième session de la Commission de statistique. Conformément à son programme de travail<sup>5</sup> approuvé par la Commission de statistique, il élaborera et fournira du matériel et des outils supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre de cadres nationaux d'assurance de la qualité, y compris des meilleures pratiques. De nombreux pays ont déjà mis à jour les informations concernant leurs pratiques nationales sur le site Web de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Voir E/2019/24.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité, voir <https://unstats.un.org/unsd/methodology/dataquality/expert-group/>.

<sup>3</sup> Voir E/2017/24.

<sup>4</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/statcom/50th-session/documents/BG-Item3d-NQAF-E.pdf>.

<sup>5</sup> Voir E/CN.3/2019/6.

<sup>6</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/methodology/dataquality/quality-references/>.



## Remerciements

*Le Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle* a été élaboré par le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité avec l'appui et en collaboration avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales. Les experts suivants ont contribué à la rédaction du *Manuel* (dans l'ordre alphabétique anglais des noms de pays et d'organisations) : C. Kana (Cameroun), L. Reedman, R. Chepita et M. Beaulieu (Canada), A. Aedo (Chili), Li Zhi (Chine), A. P. Gómez, A. Clavijo et L. López (Colombie), H. Ibrahim et H. Mahmoud (Égypte), A. Shobri Bukhari (Indonésie), S. Qaderi (République islamique d'Iran), G. Brancato (Italie), M. Windross (Jamaïque), S. Ueda, M. Sato et K. Takai (Japon), G. Rubio Soto et N. Torroja (Mexique), I. Saidou (Niger), H. V. Sæbø, L. M. Rognerud, J. Utkilen et C. M. Dahl (Norvège), C. J. Astrologo, Jr. (Philippines), Y. Mpetsheni (Afrique du Sud), V. Pishcheiko (Ukraine), J. Tucker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Le Thuy Tien (Viet Nam), C. Junker (Eurostat), M. D'Orazio (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), P. Austin (Fonds monétaire international), J. Dupont (Organisation de coopération et de développement économiques), M. Dinc et B. Naidu (Banque mondiale), J. Ilboudo et L. F. Ngogang Wandji (Commission économique pour l'Afrique), S. Vale (Commission économique pour l'Europe), X. Mancero (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et A. Bidarbakht Nia (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique).

La Division de statistique remercie les experts pour leur travail, leurs nombreuses contributions et leur participation très active au Groupe d'experts. Le Canada et les Philippines ont dirigé les travaux du Groupe d'experts en tant que coprésidents et méritent une reconnaissance particulière pour avoir permis à l'équipe de finaliser ses travaux à temps. La Division de statistique remercie également les pays et les organisations qui ont apporté leurs précieux commentaires lors de la consultation mondiale et ceux ayant participé à l'enquête sur les pratiques nationales.

*Le Manuel* a été élaboré sous la supervision de F. Perucci, chef de la Sous-Division du développement des données et de la diffusion de la Division de statistique. M. Reister, chef de la Section du développement des données, a assuré le secrétariat du Groupe d'experts. Il a contribué à la rédaction et a été chargé des dernières mises en forme du *Manuel* en étroite collaboration avec T. Kulaga, avec le soutien de I. Rutherford et Z. Lin. En outre, en tant que consultants de la Division de statistique, V. Markhonko et H.V. Sæbø ont fourni un appui indispensable et essentiel tout au long du processus de rédaction et d'examen du *Manuel*. R. Roberts et M. Guerrero, anciens fonctionnaires de l'ONU, ont apporté une inspiration et des conseils en tant qu'experts extérieurs.

La traduction du *Manuel* en français a été effectuée par l'Institut national de la statistique du Cameroun. Nous tenons à remercier tout particulièrement Christophe Kana, Chef de la Division de la coopération, de la révision et de la recherche appliquée à l'INS du Cameroun.



## Liste des acronymes

|       |   |
|-------|---|
| CEE   | Commission économique pour l'Europe                         |
| CNAQ  | Cadre national d'assurance de la qualité                    |
| FMI   | Fonds monétaire international                               |
| GAMSO | Modèle générique d'activité des organismes statistiques     |
| GQT   | Gestion de la qualité totale                                |
| GSBPM | Modèle générique du processus de production statistique     |
| GSIM  | Modèle générique d'informations statistiques                |
| INS   | Institut national de la statistique                         |
| ISO   | Organisation internationale de normalisation                |
| OCDE  | Organisation de coopération et de développement économiques |
| ODD   | Objectif de développement durable                           |
| SDMX  | Échange de données et de métadonnées statistiques           |
| SSN   | Système statistique national                                |
| UE    | Union européenne  |





# Table des matières

|  |     |
|--|-----|
| <b>Préface</b> .....   | iii |
| <b>Remerciements</b> .....   | v   |
| <b>Liste des acronymes</b> .....   | vii |
| <b>1. Contenu et utilisation de ce Manuel</b> .....  | 1   |
| 1.A. Objectif, structure, utilisateurs et utilisations .....   | 1   |
| 1.B. Introduction à la gestion de la qualité .....   | 3   |
| 1.C. Termes importants utilisés dans ce Manuel .....   | 5   |
| <b>2. Recommandations sur l'assurance de la qualité des statistiques officielles</b> .....   | 11  |
| Introduction .....   | 11  |
| 2.A. Portée des recommandations .....  | 11  |
| 2.B. Cinq recommandations fondamentales et neuf recommandations<br>supplémentaires pour la mise en œuvre des Principes fondamentaux<br>de la statistique officielle .....          | 12  |
| <b>3. Cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies : principes et exigences</b> .....  | 17  |
| Introduction .....   | 17  |
| 3.A. Niveau A. Gestion du système statistique .....  | 20  |
| 3.B. Niveau B. Gestion de l'environnement institutionnel .....   | 21  |
| 3.C. Niveau C. Gestion des processus statistiques .....  | 24  |
| 3.D. Niveau D. Gestion des produits statistiques .....   | 25  |
| <b>4. Outils d'évaluation et gestion des risques</b> .....   | 29  |
| Introduction .....   | 29  |
| 4.A. Gestion de la qualité, modèle générique du processus de production<br>statistique et modèle générique d'activité des organismes statistiques .....                            | 30  |
| 4.B. Gestion des métadonnées .....   | 31  |
| 4.C. Méthodes et outils d'évaluation de la qualité .....   | 31  |
| 4.D. Gestion des risques .....   | 35  |
| <b>5. Élaboration et mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité</b> .....   | 37  |
| Introduction .....   | 37  |
| 5.A. Phase 1 : Détermination de l'objectif, de la portée et de la responsabilité<br>d'un cadre national d'assurance de la qualité .....  | 38  |
| 5.B. Phase 2 : Processus d'élaboration et d'adoption d'un cadre national<br>d'assurance de la qualité .....  | 39  |
| 5.C. Phase 3 : Mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité par<br>l'institut national de la statistique et d'autres producteurs de statistiques<br>officielles ..... | 43  |

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| <b>6. Mise en œuvre de l'assurance de la qualité dans le système statistique national...</b>   | 49          |
| Introduction .....   | 49          |
| 6.A. Organisation et dispositifs institutionnels des systèmes statistiques nationaux .....   | 49          |
| 6.B. Rôle des organismes nationaux du système statistique dans la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité. ....  | 51          |
| 6.C. Mise en œuvre de mesures à l'échelle du système – introduction de l'assurance de la qualité pour tous les membres du système statistique national. ....                     | 56          |
| <b>7. Assurance de la qualité des statistiques compilées à partir de différentes sources de données.....</b>   | 57          |
| Introduction .....   | 57          |
| 7.A. Utilisation de différentes sources de données .....   | 57          |
| 7.B. Avantages et défis potentiels de l'utilisation des sources de données statistiques .....  | 60          |
| 7.C. Avantages et défis potentiels de l'utilisation des sources de données administratives .....   | 60          |
| 7.D. Avantages et défis potentiels de l'utilisation d'autres sources de données ...  | 61          |
| 7.E. Avantages et défis potentiels de l'utilisation de sources de données multiples  | 63          |
| 7.F. Éléments à garantir pour différents types de sources de données .....   | 64          |
| 7.G. Sélection de références sur l'assurance de la qualité .....   | 67          |
| <b>8. Assurance de la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable .....</b>   | 71          |
| Introduction .....   | 71          |
| 8.A. Assurer la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable : un défi .....   | 71          |
| 8.B. Rôle des organes de coordination et des producteurs de données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable pour en garantir la qualité. .... | 73          |
| 8.C. Gestion du système statistique national dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable .....                             | 74          |
| 8.D. Gestion de l'environnement institutionnel dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable .....                           | 76          |
| 8.E. Gestion des processus statistiques dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable .....                                  | 78          |
| 8.F. Gestion des produits statistiques dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable .....                                   | 79          |
| 8.G. Documents de référence et bonnes pratiques. ....  | 80          |
| <b>9. Assurance de la qualité dans le système statistique mondial .....</b>  | 81          |
| Introduction .....   | 81          |
| 9.A. Objet et fonctionnement du système statistique mondial .....  | 81          |
| 9.B. Système d'engagements et d'obligations d'assurance de la qualité des données et statistiques mondiales .....  | 82          |
| 9.C. Traiter les désaccords et les différences. ....   | 85          |

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| <b>10. Annexe : Liste détaillée des éléments à garantir</b> ..... | 95          |
| Introduction .....  | 95          |
| Niveau A. Gestion du système statistique .....                    | 95          |
| Niveau B. Gestion de l'environnement institutionnel .....         | 100         |
| Niveau C. Gestion des processus statistiques .....                | 106         |
| Niveau D. Gestion des produits statistiques .....                 | 113         |

### Tableaux

|   |    |
|---|----|
| 2.1 Origine des recommandations sur l'assurance de la qualité des statistiques officielles .....  | 14 |
| 3.1 Principes de qualité du cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies et Principes fondamentaux de la statistique officielle les soutenant ..... | 18 |
| 3.2 Principaux liens entre les différents principes de qualité du cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies .....                                | 19 |
| 7.1 Quelques éléments spécifiques à garantir lorsque différentes sources de données sont utilisées .....  | 64 |
| 8.1 Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion du système statistique .....                    | 74 |
| 8.2 Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion de l'environnement institutionnel .....         | 76 |
| 8.3 Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion des processus statistiques .....                | 78 |
| 8.4 Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion des produits statistiques .....                 | 79 |

### Figures

|   |    |
|---|----|
| 1.1 Structure du <i>Manuel</i> .....  | 2  |
| 4.1 Cadre de gestion de la qualité du cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies .....  | 29 |
| 4.2 Modèle générique du processus de production statistique – processus de production statistique et gestion de la qualité .....  | 30 |
| 5.1 Dispositions institutionnelles et actions spécifiques à différentes phases de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité (chapitres 5 et 6) .....   | 38 |
| 5.2 Étapes et éléments possibles pour la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité .....  | 43 |
| 6.1 Dispositions institutionnelles et actions spécifiques aux différentes phases de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité (chapitres 5 et 6) ..... | 49 |
| 6.2 Organigramme générique des organismes du système statistique national ..  | 51 |

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| <b>Encadrés</b>  |             |
| 2.1 Principes fondamentaux de la statistique officielle . . . . .  | 15          |
| 4.1 Élaboration et utilisation de listes de contrôle spécifiques et d'un système de notation . . . . .   | 33          |
| 4.2 Certification des statistiques et des produits statistiques par l'institut national de la statistique . . . . .  | 35          |
| 5.1 Expérience de l'Institut de statistique de la Jamaïque dans l'élaboration de son cadre national d'assurance de la qualité . . . . .                                      | 42          |
| 5.2 Engagement de l'Institut italien de la statistique en matière de qualité . . . . .   | 45          |
| 5.3 Expérience de l'Institut italien de la statistique dans la mise en œuvre de son cadre national d'assurance de la qualité . . . . .                                       | 47          |
| 6.1 Rôle d'un conseil national de statistique . . . . .  | 52          |
| 6.2 Coordination dans le système statistique national italien . . . . .  | 55          |
| 7.1 Éléments à garantir concernant la sélection sur la source de données lors de la phase d'identification des besoins . . . . .   | 59          |
| 9.1 Principes fondamentaux de la statistique officielle concernant la participation des pays au système statistique international . . . . .                                  | 83          |
| 9.2 Principes régissant les activités statistiques internationales concernant l'utilisation des données nationales . . . . .   | 83          |
| 9.3 Principes régissant les activités statistiques internationales . . . . .   | 85          |
| 9.4 Critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable . . . . . | 90          |

# Chapitre 1

## Contenu et utilisation de ce *Manuel*

### 1.A. Objectif, structure, utilisateurs et utilisations

1.1. Le chapitre 1 décrit l'objectif, la structure, les utilisateurs et les utilisations du *Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle*. Il fournit une introduction de base à la qualité des données et les définitions des termes importants utilisés dans le présent *Manuel*.

1.2. *Objectif du Manuel : répondre au nouvel écosystème de données.* Ces dernières années, de nouvelles sources de données et de nouveaux fournisseurs de données et producteurs de statistiques ont vu le jour, favorisés par les avancées technologiques et les nouvelles demandes de données détaillées et opportunes pour l'élaboration des politiques dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce nouvel écosystème de données pose des défis et offre des opportunités pour la statistique officielle. Par exemple, à l'avenir, les instituts nationaux de la statistique pourraient voir leur rôle de producteur de statistiques officielles se réduire tout en adoptant un nouveau rôle en tant que conservateur de données et de statistiques produites par d'autres. Ce *Manuel* fournit des conseils pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité (CNAQ) et vise à aborder l'assurance de la qualité dans différentes situations, aidant ainsi les pays à préserver le rôle des statistiques officielles en tant que source fiable d'informations dans un environnement en mutation.

1.3. Le *Manuel* et ses recommandations visent à assurer la qualité des statistiques officielles dans l'ensemble du système statistique national (SSN), qui comprend l'institut national de la statistique (INS) et les autres producteurs de statistiques officielles d'un pays (voir les définitions des expressions « institut national de la statistique » et « système statistique national » à la section 1.C). Le *Manuel* fournit également des orientations à suivre par les producteurs de statistiques et les fournisseurs de données externes au SSN qui coopèrent avec les membres du SSN pour la production des statistiques officielles. Par exemple, il traite de l'assurance de la qualité dans l'utilisation de sources de données différentes (chapitre 7) et des données et statistiques relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable (chapitre 8). Ainsi, il répond aux défis posés par le nouvel écosystème de données, caractérisé par l'émergence de nouvelles sources de données et de nouveaux fournisseurs de données et producteurs de statistiques. Il ne vise pas à remplacer les cadres d'assurance de la qualité et les lignes directrices en place pour les statistiques officielles. Les pays et les producteurs particuliers de statistiques officielles qui sont déjà pleinement engagés dans l'assurance de la qualité et qui respectent l'un des cadres de qualité existants peuvent considérer le présent *Manuel* uniquement comme un point de référence supplémentaire en appui à ce qu'ils font déjà et comme une source d'informations sur l'application de l'assurance de la qualité dans différentes situations.

1.4. *Structure du Manuel.* Le *Manuel* contient des recommandations, le cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies mis à jour et des conseils pratiques pour sa mise en œuvre. Plus précisément, le chapitre 2 présente des recommandations en matière d'assurance de la qualité reposant principalement sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle en identifiant et en expliquant clairement les responsabilités des membres du SSN dans le processus d'assurance de la qualité des données et des statistiques. Le chapitre 3 contient le CNAQ des Nations Unies mis à jour et ses 19 principes de qualité et exigences connexes. L'annexe du *Manuel* complète le chapitre 3 en fournissant, pour chaque exigence, des éléments garantissant l'utilisation de bonnes pratiques. Les chapitres 4 à 8 donnent des orientations pour la mise en œuvre du CNAQ des Nations Unies

(ou de tout autre cadre d'assurance de la qualité). Ils donnent un aperçu des outils d'évaluation de la qualité (chapitre 4), des dispositions institutionnelles et des actions pour leur mise en œuvre (chapitres 5 et 6), ainsi que des considérations particulières pour les sources de données différentes (chapitre 7) et pour les données et statistiques relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable (chapitre 8). Le chapitre 9 examine les liens entre l'assurance de la qualité aux niveaux national et mondial. La figure 1.1 montre la structure du *Manuel*.

Figure 1.1  
Structure du *Manuel*

| Partie                           | Chapitre   | Titre  |
|----------------------------------|------------|--|
| Introduction                     | Chapitre 1 | Contenu du <i>Manuel</i>   |
| Recommandations                  | Chapitre 2 | Recommandations sur l'assurance de la qualité des statistiques officielles                                     |
| CNAQ des Nations Unies           | Chapitre 3 | Cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies : principes et exigences                            |
| Mise en œuvre                    | Chapitre 4 | Outils d'évaluation et gestion des risques   |
|                                  | Chapitre 5 | Élaboration et mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité                                     |
|                                  | Chapitre 6 | Mise en œuvre de l'assurance de la qualité dans le système statistique national                                |
|                                  | Chapitre 7 | Assurance de la qualité des statistiques compilées à partir de différentes sources de données                  |
|                                  | Chapitre 8 | Assurance de la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable |
| Références                       | Chapitre 9 | Assurance de la qualité dans le système statistique mondial  |
| Annexe du CNAQ des Nations Unies | Annexe     | Liste détaillée des éléments à garantir  |

1.5. *Utilisateurs et utilisations – Comment utiliser ce Manuel.* Tous les chapitres du *Manuel* peuvent être lus indépendamment, offrant ainsi différents points d'entrée sur le thème de l'assurance de la qualité pour les statistiques officielles :

- a) Chapitre 2. Ce bref chapitre est important pour les lecteurs intéressés par les recommandations en matière d'assurance de la qualité pour leur organisme. Les recommandations des Nations Unies sur l'assurance de la qualité en statistique figurant au chapitre 2 visent à aider les INS à s'acquitter de leur mandat et à institutionnaliser le rôle du statisticien et l'assurance de la qualité dans leur pays à travers leur SSN. Ce n'est qu'à ce moment que les pays seront en mesure d'assurer la disponibilité et la qualité des statistiques officielles produites par la panoplie des producteurs de statistiques de leur SSN. Même dans les systèmes statistiques bien organisés, il peut exister de graves lacunes en ce qui concerne la qualité des statistiques officielles, comme le manque d'accès aux données provenant de sources administratives ou privées dans certains pays;
- b) Chapitre 3 et annexe. Le chapitre 3 fournit aux lecteurs un cadre complet pour l'assurance de la qualité des statistiques qu'ils peuvent adopter ou adapter pour leurs propres organismes ou comparer à leurs propres cadres existants. Le cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies mis à jour au chapitre 3 du *Manuel* est basé sur le précédent modèle et les lignes directrices du CNAQ de 2012. Comme son prédécesseur, le CNAQ des Nations Unies est descriptif et constitue un guide uniquement dans la mesure où il fournit des composants et une structure générale au moyen desquels un cadre national d'assurance de la qualité spécifique à un pays peut être élaboré. Il n'est nullement question ici d'indiquer aux pays quel cadre particulier suivre, ces derniers devant faire leur choix en fonction des circonstances nationales.

- L'annexe au *Manuel* contient une liste d'éléments que les pays peuvent utiliser pour évaluer et assurer le respect des diverses exigences de qualité;
- c) Chapitres 4 à 8. Les lecteurs voudront sans doute consulter le chapitre (ou les parties de chapitre) qui les concernent le plus. Les chapitres 4 à 8 fournissent des conseils pour la mise en œuvre d'un CNAQ et peuvent être lus indépendamment les uns des autres et d'autres parties du *Manuel* :
- i) Le chapitre 4 énumère les différents outils et instruments d'évaluation de la qualité et contient une brève partie sur la gestion des risques;
  - ii) Le chapitre 5 traite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un CNAQ à l'INS et d'autres organismes statistiques;
  - iii) Le chapitre 6 s'appuie sur le chapitre 5 et examine le rôle des organismes à l'échelle du SSN pour la mise en œuvre d'un CNAQ dans l'ensemble du SSN.
  - iv) Le chapitre 7 aborde l'assurance de la qualité du point de vue de la source de données utilisée, ce qui est pertinent pour l'examen de l'assurance de la qualité des données provenant de nouvelles sources;
  - v) Le chapitre 8 propose une introduction à l'assurance de la qualité des statistiques pour les statisticiens participant à la compilation des indicateurs des objectifs de développement durable;
- d) Chapitre 9. Ce chapitre fournit des outils de référence aux statisticiens qui s'intéressent aux liens entre l'assurance de la qualité aux niveaux national et mondial. Il examine la collaboration au sein du système statistique mondial pour assurer la qualité des données au niveau mondial, en tenant compte de la nécessité de la comparabilité internationale des données, en particulier dans le contexte de la compilation des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des objectifs et cibles nationaux, régionaux et mondiaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

1.6. *Lien avec le modèle générique du CNAQ des Nations Unies et les lignes directrices de 2012.* La version actualisée du CNAQ des Nations Unies du chapitre 3 est basée sur le modèle générique du CNAQ des Nations Unies et les lignes directrices de 2012. Le modèle et les lignes directrices ont été revus et modifiés au besoin pour refléter l'élargissement de l'écosystème des données avec de nouvelles sources de données potentielles, de nouveaux fournisseurs de données et de nouvelles technologies et méthodes, telles que l'observation de la Terre/la télédétection et les mégadonnées. La structure du CNAQ des Nations Unies mis à jour n'a pas été modifiée pour des raisons de continuité et pour faciliter les comparaisons.

## 1.B. Introduction à la gestion de la qualité

1.7. *Définition de la qualité.* La « qualité » est la mesure dans laquelle un ensemble de caractéristiques inhérentes à un objet répond à des exigences<sup>7</sup>. Dans le contexte des organismes statistiques et dans le présent *Manuel*, l'objet est la production ou le produit statistique, le processus, l'environnement institutionnel ou le système statistique dans son ensemble. Une définition simple de la qualité est « utilisable » ou « adaptée à l'usage prévu ». Ce sont les besoins des utilisateurs qui définissent la qualité. Différents utilisateurs peuvent avoir différents besoins qui doivent être mis en balance afin de fournir au concept de qualité un contenu concret. Au cours des 20 dernières années, les organismes statistiques sont parvenus à un consensus sur le fait que le concept de « qualité des informations statistiques » est multidimensionnel et qu'il n'existe pas de mesure unique de la qualité. Pour un produit statistique, la définition générale de la qualité est concrétisée en spécifiant un ensemble de facteurs ou de dimensions qui la caractérisent : pertinence; exactitude et fiabilité; actualité et ponctualité; accessibilité et clarté; et cohérence et comparabilité. Les dimensions de la qualité sont interdépendantes et il existe des compromis entre certaines d'entre elles. Une gestion adéquate de chacune d'entre elles est essen-

<sup>7</sup> Voir Organisation internationale de normalisation (ISO) 9000:2015.



tielle. Dans le même temps, elles doivent être considérées les unes par rapport aux autres dans le cadre des processus de production statistique.

1.8. *Cadres de gestion de la qualité et gestion de la qualité.* Les cadres de gestion de la qualité fournissent un système cohérent et global servant de base à la gestion de la qualité (voir la définition à la section 1.C). Il existe divers cadres généraux de gestion de la qualité applicables à toute organisation, tels que la gestion de la qualité totale (GQT), l'Organisation internationale de normalisation (ISO)<sup>8</sup>, Six Sigma, la Fondation européenne pour la gestion de la qualité, le tableau de bord prospectif, Lean et Lean Six Sigma. Ces cadres reposent largement sur des définitions et des principes communs, mais leur objectif principal et leur formalisation varient. Par exemple, l'ISO met l'accent sur la certification et la normalisation des « processus », tandis que Six Sigma se concentre sur le contrôle de la qualité des « produits » à l'aide de méthodes statistiques. Lean met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité en réduisant les pertes.

<sup>8</sup> Il existe différentes normes ISO pertinentes pour la qualité et d'autres domaines de gestion; en plus de couvrir la gestion de la qualité et la satisfaction du client, elle comprennent les travaux de recherche sur le marché, l'opinion et la société, ainsi que la gestion des risques.

1.9. De diverses façons, la gestion de la qualité totale, qui a été développée au siècle dernier, constitue le fondement de tous les cadres de qualité généraux. Elle se définit comme « un ensemble d'activités systématiques menées par l'ensemble de l'organisation pour atteindre efficacement les objectifs de la société, de manière à fournir des produits et des services ayant un niveau de qualité satisfaisant les clients, au bon moment et au bon prix »<sup>9</sup>. L'élément stratégique de tous les principaux modèles de gestion de la qualité totale est l'amélioration continue, souvent illustrée par le cycle « Préparer-Faire-Vérifier-Agir » rendu populaire par W. Edwards Deming. Ce cycle est un processus en quatre étapes guidant toutes les modifications pour une amélioration continue.

<sup>9</sup> Le Comité du Prix Deming, révisé en 1998.

1.10. *Cadres de qualité statistique.* Les cadres de qualité généraux susmentionnés ont inspiré l'élaboration de cadres de qualité statistique tels que le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le cadre d'évaluation de la qualité des données du Fonds monétaire international (FMI), la Recommandation du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant les bonnes pratiques statistiques et le CNAQ des Nations Unies présenté au chapitre 3<sup>10</sup>. Ces cadres sont également inspirés des Principes fondamentaux de la statistique officielle, qui mettent l'accent sur l'indépendance, l'impartialité et la protection des données individuelles. De telles exigences en matière de statistiques officielles ont été formulées conjointement pour la première fois dans les Principes fondamentaux de la statistique officielle en 1992.

<sup>10</sup> Les différents cadres d'assurance de la qualité couvrent des aspects identiques ou similaires de la qualité en matière statistique. Certains sont appelés « code de bonnes pratiques », soulignant ainsi leur caractère normatif.

1.11. *But d'un CNAQ.* Un CNAQ fournit un système cohérent et holistique de gestion de la qualité statistique qui assure la confiance et la qualité des statistiques officielles. Le CNAQ des Nations Unies présenté au chapitre 3 contient les éléments à prendre en compte pour gérer et assurer la qualité des statistiques officielles.

1.12. *Avantages.* Les principaux avantages d'un CNAQ pour les statistiques officielles sont les suivants :

- a) Il fournit aux membres du SSN un modèle générique leur permettant d'adopter, d'élaborer ou de revoir leur propre cadre d'assurance de la qualité;
- b) Il offre un mécanisme de surveillance systématique et d'identification continue des risques et des problèmes de qualité dans le SSN afin d'élaborer des mesures correctives en temps voulu. Il soutient donc les améliorations de la qualité et leur maintien dans le temps;
- c) Il soutient la coordination du SSN en fournissant des orientations communes sur l'assurance de la qualité et des outils de référence pour la formation;
- d) Il donne une plus grande transparence aux processus par lesquels la qualité est assurée et renforce la crédibilité des producteurs de statistiques et de l'organisme de coordination (généralement l'INS) au sein du SSN;
- e) Il constitue un espace d'entente pour promouvoir le dialogue sur les défis et les opportunités liés à la qualité aux niveaux national, régional et international;
- f) Il fournit une base pour l'établissement et le maintien d'une culture de la qualité au sein du SSN.

1.13. *Gestion de la qualité et gestion des risques.* La gestion des risques présente de nombreuses similitudes avec la gestion de la qualité. L'approche est un peu différente, mais les cadres de gestion des risques et de la qualité ne s'excluent pas mutuellement et sont complémentaires. La mise en œuvre d'une pensée axée sur les risques est l'une des exigences de la norme ISO 9001:2015. La gestion des risques est elle-même guidée par le cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway. La gestion des risques et la gestion de la qualité ne doivent pas fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Une approche coordonnée est rentable et facilite la participation et l'appui de la direction (voir le chapitre 4 pour plus d'informations).

## 1.C. Termes importants utilisés dans ce Manuel

1.14. *Références.* Des définitions des termes importants utilisés dans ce *Manuel* sont données dans la liste ci-dessous. La principale référence pour les définitions est le glossaire de termes statistiques de l'OCDE<sup>11</sup>. En outre, Eurostat propose un glossaire complet de termes statistiques sur son serveur de métadonnées<sup>12</sup>. Certaines de ces définitions proviennent du glossaire SDMX<sup>13</sup>. Outre ces glossaires généraux, il existe également de nombreux glossaires thématiques pour des domaines statistiques spécifiques. Les définitions présentées ci-dessous sont utilisées tout au long de ce *Manuel*, mais les pays peuvent avoir leurs propres définitions.

<sup>11</sup> Voir <https://stats.oecd.org/glossary/>.

<sup>12</sup> Voir [https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP\\_PUB\\_WELC](https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC).

<sup>13</sup> Voir [https://sdmx.org/?sdmx\\_news=new-sdmx-glossary-available](https://sdmx.org/?sdmx_news=new-sdmx-glossary-available).

**Architecture commune de production statistique :** Système qui couvre la production statistique à travers les éléments d'information et les processus définis par le modèle générique d'informations statistiques, le modèle générique d'activité des organismes statistiques et le modèle générique du processus de production statistique.

**Assurance de la qualité :** Ensemble des activités préétablies et systématiques de toutes les actions nécessaires pour donner une confiance suffisante dans la conformité d'un produit aux exigences établies.

**Autres producteurs de statistiques :** Entités qui ne produisent pas de statistiques officielles et ne sont généralement pas membres du SSN. Les autres producteurs de statistiques doivent être distingués des producteurs de statistiques officielles, qui font partie du SSN (voir *organismes statistiques*).

**Cadre national d'assurance de la qualité (CNAQ) :** Système cohérent et global de gestion de la qualité statistique qui assure la confiance et la qualité des statistiques officielles.

**Charge pour les répondants :** L'effort, en termes de temps et de coût, requis de la part des répondants pour donner des réponses satisfaisantes à une enquête.

**Cycle « Préparer-Faire-Vérifier-Agir » :** Approche systématique des améliorations de la qualité et de la performance, commençant par la planification d'un changement, sa mise en œuvre, le suivi du processus et des résultats obtenus par rapport aux objectifs, et la prise de mesures pour améliorer la performance, le cas échéant. Ce cycle a été rendu populaire par W. Edwards Deming.

**Dimensions de la qualité :** Pour les statistiques, la définition générale de la qualité est concrétisée en spécifiant un ensemble de facteurs ou de dimensions qui caractérisent la qualité du produit. Le CNAQ des Nations Unies identifie les dimensions de la qualité liées aux produits statistiques dans les principes de qualité 14 à 18 (voir tableau 3.1) couvrant les dimensions suivantes (certains principes couvrent parfois deux dimensions étroitement liées) :

**Pertinence :** Mesure dans laquelle les statistiques répondent aux besoins des utilisateurs.

**Exactitude :** Proximité des estimations aux valeurs exactes ou réelles que les statistiques étaient censées mesurer.

**Fiabilité :** Proximité de la (des) valeur(s) initialement estimée(s) avec la (les) valeur(s) estimée(s) ultérieurement si des chiffres préliminaires sont diffusés.

**Actualité :** Délai entre la fin d'une période de référence (ou date) et la diffusion des statistiques.

**Ponctualité :** Délai entre la date de publication et la date cible à laquelle les données ou statistiques auraient dû être fournies.

**Accessibilité :** Facilité et conditions d'accès des informations statistiques.

**Clarté :** Disponibilité de la documentation appropriée relative aux statistiques et assistance supplémentaire que les producteurs mettent à la disposition des utilisateurs.

**Cohérence :** Capacité de combiner de manière fiable des statistiques et des ensembles de données de différentes manières et pour différentes utilisations. La cohérence est souvent utilisée comme synonyme d'homogénéité.

**Comparabilité :** Mesure dans laquelle les différences entre les statistiques de zones géographiques différentes, de domaines non géographiques ou dans le temps peuvent être attribuées à des différences entre les valeurs réelles des statistiques.

**Données et statistiques :** Les statistiques sont des informations numériques relatives à un agrégat de données sur des unités ou observations. De manière générale, ce *Manuel* utilise le terme *statistiques* pour désigner une sortie de processus de production statistique et le terme *données* pour une entrée ou éventuellement un débit dans le processus de production statistique (le terme *données* comprend les *micro-données* qui, selon le contexte, peuvent également être une sortie).

**Données ouvertes :** Données numériques mises à disposition avec les caractéristiques techniques et juridiques nécessaires pour pouvoir être utilisées, réutilisées et redistribuées librement par quiconque, à tout moment, n'importe où. Il existe de nombreuses similitudes entre les principes de qualité statistique du CNAQ des Nations Unies et les critères pour les données ouvertes utilisés dans la Charte sur les données ouvertes<sup>14</sup>, tels que la rapidité et l'exhaustivité, l'accessibilité et la convivialité, la comparabilité et l'interopérabilité.

**Données sources :** Données collectées (auprès des répondants, entités administratives et autres fournisseurs de données) par des membres du système statistique national pour être utilisées dans la compilation et la production de statistiques officielles.

**Échange de données statistiques et de métadonnées (SDMX) :** Initiative internationale visant à normaliser et à moderniser (« industrialiser ») les mécanismes et processus d'échange de données statistiques et de métadonnées entre les organisations internationales et leurs pays membres.

**Écosystème de données :** Système dans lequel plusieurs acteurs interagissent pour échanger, produire et utiliser des données. Dans une définition simple, un système peut être compris comme un ensemble de pièces liées les unes aux autres et formant un ensemble complexe. Il existe plusieurs autres définitions. Le modèle du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>15</sup> comprend les producteurs de données, les objets de données, les infomédiaires (par exemple, les médias et autres services d'information commerciale) et les utilisateurs de données, tandis que d'autres modèles placent le système statistique national dirigé par l'institut national de la statistique au centre d'un système constitué d'agences gouvernementales, d'universités et d'instituts de recherche, du secteur privé, de la société civile et d'organisations internationales et régionales.

**Évaluation de la qualité :** Partie de l'assurance de la qualité qui consiste à évaluer dans quelle mesure les exigences de qualité (besoins ou attentes énoncés) sont satisfaites.

<sup>14</sup> Voir <https://opendatacharter.net/>.

<sup>15</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, "Data ecosystems for sustainable development", 2017, cité par PARIS21, "Proposing a framework for Statistical Capacity Development 4.0"; Disponible à l'adresse [https://paris21.org/sites/default/files/inline-files/CD4.0-Framework\\_final.pdf](https://paris21.org/sites/default/files/inline-files/CD4.0-Framework_final.pdf).

**Fournisseurs de données et producteurs de statistiques :** Ce Manuel fait la distinction entre les *fournisseurs de données*, qui contribuent au processus de production de statistiques (tels que les répondants et les détenteurs ou propriétaires de données statistiques, administratives ou autres), et les *producteurs de statistiques*, qui produisent un résultat statistique. Selon le contexte, le terme *fournisseur de données* ne s'entend dans ce Manuel que des détenteurs ou propriétaires de données.

**Gestion de la qualité :** Ensemble de systèmes et de cadres mis en place au sein d'une organisation pour gérer la qualité des produits et processus statistiques. Dans le cas d'un INS et d'autres producteurs de statistiques officielles, la gestion de la qualité inclut également la gestion du système statistique et de l'environnement institutionnel, selon le cas. La *gestion de la qualité* comprend l'*assurance de la qualité*, mais les deux termes sont souvent utilisés indifféremment. La gestion de la qualité est un concept plus global, tandis que l'assurance de la qualité met davantage l'accent sur des actions concrètes.

**Gestion des risques :** Identification, analyse, évaluation, contrôle et prévention, limitation ou élimination d'événements inadmissibles.

**Institut national de la statistique (INS) :** Premier organisme statistique au sein d'un système statistique national. Les expressions *office national de la statistique* et *institut national de la statistique* sont synonymes. En général, l'INS assume un rôle de coordination au sein du système statistique national et est responsable du développement, de la production et de la diffusion des statistiques officielles dans de multiples domaines statistiques.

**Interface de programmation d'applications :** Interface de programmation de données statistiques qui permet aux utilisateurs de statistiques d'intégrer les données d'un organisme statistique à leurs propres systèmes, de les combiner avec leurs propres données et de créer des services, applications et visualisations. Les données sont automatiquement mises à la disposition des utilisateurs chaque fois que l'organisme statistique les met à jour.

**Métadonnées :** Données qui définissent et décrivent d'autres données. On peut faire la distinction entre métadonnées structurelles et métadonnées de référence. Les *métadonnées structurelles* définissent et accompagnent les données. Elles sont constituées des identificateurs et descripteurs nécessaires pour la manipulation, l'organisation, la récupération et le traitement d'un ensemble de données statistiques (titres, sous-titres, brèves descriptions, noms de dimension, noms de variables, etc.). Les *métadonnées de référence* sont plus générales et décrivent les concepts et méthodologies statistiques utilisés pour la collecte et la production de données. Elles fournissent des informations sur la qualité des données, aidant ainsi les utilisateurs à interpréter ces dernières. Contrairement aux métadonnées structurelles, les métadonnées de référence peuvent être découplées des données (c'est-à-dire qu'elles peuvent être générées, collectées ou diffusées séparément des statistiques auxquelles elles se rapportent).

**Modèle générique d'activité des organismes statistiques (GAMSO) :** Ce modèle complète le modèle générique du processus de production statistique en modélisant les activités supplémentaires qui appuient la production statistique.

**Modèle générique d'informations statistiques (GSIM) :** Ensemble de définitions, d'attributs et de relations acceptés au niveau international qui décrit les informations utilisées dans la production de statistiques officielles.

**Modèle générique du processus de production statistique (GSBPM) :** Ce modèle décrit les processus utilisés pour la production de statistiques, notamment la spécification des besoins, la conception, l'élaboration, la collecte de données, le traitement, l'analyse, la diffusion des produits et l'évaluation du processus.

**Normes statistiques :** Les normes définissent et établissent des exigences et caractéristiques uniformes pour les produits et/ou services. Dans le présent Manuel, les

<sup>16</sup> Voir, par exemple, <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Family>.

*normes statistiques* désignent un ensemble complet de concepts, définitions, classifications<sup>16</sup> et modèles statistiques, méthodes et procédures statistiques utilisés pour parvenir à un traitement uniforme des questions statistiques dans un même processus ou entre des processus dans l'espace et dans le temps.

**Objet statistique :** Tâches visant à développer, produire et diffuser des statistiques officielles, incluant des expérimentations et des tests.

**Organismes statistiques :** Les membres du SSN sont appelés « organismes statistiques » et englobent l'INS et autres producteurs de statistiques officielles. Les organismes statistiques autres que l'INS n'ont généralement pas pour principal objectif ou tâche de produire des statistiques officielles et seule une section ou un petit groupe de personnes y produisent des statistiques. Les exigences de qualité pour les processus et la production sont les mêmes pour toutes les statistiques officielles. Toutefois, pour un ministère ou un organe administratif dont une partie seulement produit des statistiques, les exigences liées à l'environnement institutionnel s'appliquent uniquement à l'entité qui produit des statistiques officielles. Par exemple, bien que le ministère ou l'organe administratif ne soit généralement pas indépendant, l'unité au sein des ministères/organes administratifs responsable de la production de statistiques devrait décider de manière indépendante de la manière de produire des statistiques et du calendrier de leur diffusion.

**Principe, exigence, élément à garantir :** Un principe est une proposition générale, ou une procédure, à laquelle les agences et organismes statistiques sont tenus et qui les guide dans la réalisation de leurs objectifs liés à la qualité. Une exigence est nécessaire pour assurer la mise en œuvre du CNAQ des Nations Unies au chapitre 3. Un *élément à garantir* (présenté en annexe) est un aspect spécifique du CNAQ des Nations Unies qui identifie les activités, méthodes et outils possibles pour répondre à l'exigence. En ce sens, un *élément à garantir* correspond à une bonne pratique qui fonctionne bien dans un ou plusieurs INS ou parmi d'autres producteurs de statistiques officielles et qui pourrait donc être promu pour être utilisé dans d'autres organismes statistiques.

<sup>17</sup> Voir ISO 9000:2015.

**Qualité :** Mesure dans laquelle un ensemble de caractéristiques inhérentes à un objet satisfait aux exigences<sup>17</sup>. Une définition simple est « apte à l'emploi » ou « apte à l'usage ». Ce sont les besoins des utilisateurs qui définissent la qualité. Différents utilisateurs peuvent avoir différents besoins qui doivent être mis en balance les uns avec les autres.

**Révision :** Modification de la valeur de statistiques publiées. Des modifications peuvent être dues à erreurs, mais le terme « révision » est normalement réservé aux modifications planifiées de chiffres publiés. Des statistiques peuvent être révisées en raison de l'amélioration de la couverture et de la qualité des données collectées ou d'un changement de méthodologie.

**Sources de données :** Ce Manuel distingue trois *sources de données* en fonction de leur objectif et de l'entité responsable de leur compilation : les *sources de données statistiques*, telles que les enquêtes; les *sources de données administratives*; et *autres sources de données*. En général, les autres sources de données incluent celles qui sont associées à l'expression « mégadonnées », à moins qu'elles soient déjà incluses, dans certains cas, dans des sources de données statistiques ou administratives. Les nouvelles sources de données peuvent souvent être associées à d'autres sources de données. Cependant, elles peuvent également être considérées comme faisant partie de sources de données statistiques ou administratives, en fonction de la situation nationale.

**Statistiques officielles :** Statistiques décrivant, de manière représentative, les phénomènes économiques, démographiques, sociaux et environnementaux d'intérêt public. Les statistiques officielles sont développées, produites et diffusées en tant que bien public par les membres du SSN, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et aux cadres de qualité acceptés tels que le CNAQ des

Nations Unies, ainsi que d'autres normes et recommandations statistiques reconnues au plan international. Dans de nombreux pays, les statistiques officielles sont définies et décrites dans les programmes statistiques.

**Systeme statistique national (SSN) :** Ensemble des organismes et unités statistiques (organismes statistiques) d'un pays qui développent, produisent et diffusent des statistiques officielles pour le compte du gouvernement national (et d'autres niveaux de gouvernement). Il incombe à chaque pays de définir la portée de son SSN (voir aussi *organismes statistiques, fournisseurs de données et producteurs de statistiques et écosystème de données*).





## Chapitre 2

# Recommandations sur l'assurance de la qualité des statistiques officielles

### Introduction

2.1. Les recommandations présentées dans ce chapitre sont les recommandations des Nations Unies en matière d'assurance de la qualité statistique sur la base des 10 Principes fondamentaux de la statistique officielle et des directives existantes (voir tableau 2.1 et encadré 2.1). Ces recommandations ont pour but de guider et d'aider l'INS et les autres membres du SSN à assurer la disponibilité et la qualité des statistiques officielles produites dans l'ensemble du SSN par les producteurs de statistiques. En conséquence, le présent chapitre souligne l'engagement des États Membres de l'ONU en matière d'assurance de la qualité et recommande des mesures concrètes, telles que l'adoption d'un cadre national d'assurance de la qualité.

2.2. Ces recommandations pourront être mises à jour et modifiées à l'avenir en fonction de l'évolution des circonstances, tandis que les Principes fondamentaux de la statistique officielle ne devraient pas changer. Les pays peuvent envisager de prendre en compte toutes les recommandations dans leurs lois<sup>18</sup> et/ou réglementations statistiques nationales, en fonction de leur situation nationale.

### 2.A. Portée des recommandations

2.3. *Personnes ou entités soumises à ces recommandations.* Les recommandations suivantes s'appliquent au SSN, qui comprend l'INS et les autres producteurs de statistiques officielles (autres organismes statistiques)<sup>19</sup>. Toutefois, dans certaines circonstances déterminées par les pays, il est proposé que les recommandations soient utilisées par d'autres producteurs de statistiques et fournisseurs de données<sup>20</sup> qui ne produisent pas de statistiques officielles et ne font pas partie du SSN.

2.4. *Membres de l'écosystème élargi des données.* Voici des exemples d'autres producteurs de statistiques et fournisseurs de données qui ne sont généralement pas considérés comme faisant partie du SSN :

- a) Agences et entités internationales et supranationales;
- b) Entreprises qui produisent des données à l'échelle régionale ou mondiale, comme Gallup (Gallup World Poll), ou entreprises qui fournissent des informations géospatiales transfrontalières obtenues, par exemple, grâce à l'observation de la Terre;
- c) Organisations professionnelles, associations d'entreprises ou entités non gouvernementales, privées ou publiques;
- d) Entreprises qui compilent des données à partir d'informations générées et disponibles sur Internet;
- e) Études scientifiques et mesures visant à fournir des données statistiques;
- f) Tous types de données et statistiques générées par les citoyens<sup>21</sup>.

2.5. Les circonstances spécifiques dans lesquelles ces recommandations peuvent s'appliquer à d'autres producteurs de statistiques pourraient inclure, par exemple, les cas suivants : lorsque les statistiques de ces producteurs sont publiées avec le soutien d'un membre du SSN, lorsqu'elles sont utilisées pour la prise de décision gouvernementale ou lorsque les membres du SSN externalisent ou sous-traitent une partie du processus de pro-

<sup>18</sup> Voir, par exemple, la *Loi générique sur la statistique officielle pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale* (publication des Nations Unies, numéro de vente T.16.II.E.21). Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/UNECE\\_Generic\\_law\\_2016\\_EN.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/UNECE_Generic_law_2016_EN.pdf).

<sup>19</sup> Il appartient à chaque pays de définir le champ d'application de son système statistique national, ce qui induira un élargissement ou une restriction du champ des producteurs de statistiques auxquels s'appliquent les présentes recommandations. Voir la section 1.C pour une définition de l'expression « système statistique national ».

<sup>20</sup> Voir section 1.C pour une définition des termes « fournisseurs de données » et « producteurs de statistiques ».

<sup>21</sup> Cette liste est donnée uniquement à titre indicatif et n'est pas une classification des autres producteurs de statistiques ou fournisseurs de données en dehors d'un SSN.



duction statistique à des entités publiques ou privées ne faisant pas partie du SSN, comme des universités ou centres de recherche.

## 2.B. Cinq recommandations fondamentales et neuf recommandations supplémentaires pour la mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle

2.6. *Cinq recommandations fondamentales.* La recommandation 1, ainsi que les recommandations 2 à 5, sont les recommandations fondamentales qui, lorsqu'elles sont appliquées, constituent la base de l'assurance de la qualité des statistiques officielles dans un pays. La recommandation 1 découle directement de deux résolutions existantes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les statistiques<sup>22</sup>. Les recommandations 2 à 5 reposent en grande partie sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, qui stipule que la statistique officielle doit satisfaire au critère de l'utilité pratique. L'utilité pratique signifie « aptitude à l'utilisation » ou « aptitude à l'emploi », qui est la définition de la qualité des données.

**Recommandation 1 : Il est recommandé** que, pour être efficaces, les valeurs et les principes fondamentaux qui régissent le développement, la production et la diffusion des statistiques officielles soient garantis par des cadres juridiques et institutionnels et soient respectés à tous les niveaux politiques et par tous les acteurs des systèmes statistiques nationaux.

**Recommandation 2 : Il est recommandé** que les pays incluent les exigences en matière d'assurance de la qualité dans leur législation statistique nationale et dans toute autre législation rendant obligatoire la production de statistiques à des fins officielles (découlant du principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle)<sup>23</sup>.

**Recommandation 3 : Il est recommandé** que les pays établissent un cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles et que tous les membres du système statistique national s'engagent à évaluer, améliorer et rendre compte de manière continue de la qualité des statistiques officielles, ainsi que de la qualité des données et des statistiques utilisées dans la production de statistiques officielles selon les besoins<sup>24</sup> (découlant du principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle).

**Recommandation 4 : Il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles soit élaboré en conformité avec le cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies ou un cadre similaire existant (découlant des principes 1 et 2 des Principes fondamentaux de la statistique officielle).

**Recommandation 5 : Il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit mis en œuvre par l'institut national de la statistique et dans l'ensemble du système statistique national. En outre, **il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit appliqué à toutes les données et statistiques produites en dehors du système statistique national qui sont diffusées avec l'aide et l'appui d'un membre du système statistique national ou qui sont utilisées pour la prise de décision gouvernementale, selon ce qui est jugé approprié et nécessaire (découlant du principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle).

2.7. *Recommandations visant la mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle.* Les recommandations suivantes fournissent une interprétation des Principes visant à faciliter leur mise en œuvre et à souligner leur importance dans le contexte de l'assurance de la qualité statistique, car ces derniers constituent la base normative des statistiques officielles. Elles peuvent être incorporées dans les lois statistiques d'un pays, selon le cas, pour assurer le respect des Principes.

2.8. Les recommandations 6 à 14 découlent directement d'un ou de deux des Principes fondamentaux de la statistique officielle ou reprennent un principe spécifique.

<sup>22</sup> Résolution 68/261 sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle et résolution 71/313 concernant les travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>23</sup> Voir, par exemple, la *Loi générique sur la statistique officielle pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale* (publication des Nations Unies, numéro de vente T.16.II.E.21). Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/UNECE\\_Generic\\_law\\_2016\\_EN.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/UNECE_Generic_law_2016_EN.pdf).

<sup>24</sup> Cet engagement des membres du SSN devrait également, si cela est jugé approprié et nécessaire, s'étendre aux données et statistiques diffusées conjointement avec d'autres producteurs de statistiques qui ne sont pas membres du SSN.

Les Principes et les recommandations connexes du présent chapitre appuient des principes spécifiques contenus dans le CNAQ des Nations Unies et leur confèrent un caractère obligatoire (voir le chapitre 3, qui contient des références aux Principes applicables).

**Recommandation 6 :** Conformément aux principes 1 et 2 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les statistiques à tous les niveaux, y compris au niveau local, soient planifiées, conçues, développées, produites et diffusées de manière impartiale et selon des considérations strictement professionnelles.

**Recommandation 7 :** Conformément au principe 3 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les statistiques et les données soient présentées de manière à faciliter leur interprétation correcte, ce qui implique que les métadonnées appropriées, comme celles concernant les sources de données, les méthodes et les procédures utilisées, soient mises à disposition avec les données ou statistiques publiées.

**Recommandation 8 :** Conformément au principe 4 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que tous les membres du système statistique national fassent des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques officielles dans leur(s) domaine(s) respectif(s) de production et de diffusion de statistiques, le cas échéant.

**Recommandation 9 :** Conformément aux principes 1 et 5 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les pays incluent dans leur législation statistique : a) le mandat des producteurs de statistiques officielles en vue de collecter les informations nécessaires à la compilation directe de statistiques auprès des répondants si elles ne sont pas déjà disponibles dans le système statistique national et ne peuvent pas être obtenues à partir des données existantes; et b) le droit de choisir des sources de données sur la base de considérations professionnelles, notamment les « nouvelles » sources telles que les mégadonnées.

**Recommandation 10 :** Conformément au principe 6 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les données individuelles collectées par les organismes statistiques aux fins de compilation statistique, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, soient strictement confidentielles et utilisées exclusivement à des fins statistiques.

**Recommandation 11 :** Conformément au principe 7 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques soient portés à la connaissance du public.

**Recommandation 12 :** Conformément au principe 8 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les travaux du système statistique national soient correctement coordonnés pour assurer la cohérence et l'efficacité, et que, par conséquent, la loi statistique du pays : a) identifie clairement les rôles et les responsabilités de chaque membre au sein du système statistique national; et b) crée un organe responsable de la gestion et de la coordination des activités à l'échelle du système, y compris la promotion du cadre national d'assurance de la qualité.

**Recommandation 13 :** Conformément au principe 9 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que l'institut national de la statistique et tous les autres membres du système statistique national, y compris les structures au niveau local, utilisent les concepts, classifications et méthodes statistiques définis à l'échelon international afin d'assurer la cohérence des statistiques officielles et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux.

**Recommandation 14 :** Conformément au principe 10 des Principes fondamentaux de la statistique officielle, **il est recommandé** que les pays participent à la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique afin d'améliorer les statistiques officielles dans tous les pays.

Tableau 2.1  
Origine des recommandations sur l'assurance de la qualité des statistiques officielles

| Recommandations   |   | Résolutions de l'Assemblée générale <sup>a</sup> | Principes fondamentaux de la statistique officielle |   |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|---|--|
|   |   |  | 1   | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |   |  |
| Recommandations fondamentales   | #1 Intégrer les Principes fondamentaux de la statistique officielle dans les cadres juridique et institutionnel | *  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #2 Inclure l'exigence d'assurance de la qualité dans la législation statistique                                 |  | *   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #3 Élaborer un CNAQ; s'engager à assurer la qualité   |  | *   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #4 Baser ou aligner le CNAQ sur les cadres de qualité internationaux ou régionaux                               |  | *   | * |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #5 Mettre en œuvre le CNAQ de manière exhaustive  |  | *   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
| Recommandations visant la mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle | #6 Être impartial et respecter les considérations professionnelles  |  | *   | * |   |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #7 Présenter les données correctement et fournir les métadonnées  |  |   |   | * |   |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #8 Traiter les cas d'interprétation erronée et d'usages abusifs des statistiques                                |  |   |   |   | * |   |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #9 Inclure des droits adéquats pour accéder aux données de toutes les sources à des fins statistiques           |  |   |   |   |   | * |   |   |   |   |    |   |  |
|   | #10 Assurer la confidentialité des statistiques   |  |   |   |   |   |   | * |   |   |   |    |   |  |
|   | #11 Rendre publics les textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement du SSN                  |  |   |   |   |   |   |   |   | * |   |    |   |  |
|   | #12 Prendre des mesures pour assurer la bonne coordination du SSN   |  |   |   |   |   |   |   |   |   | * |    |   |  |
|   | #13 Utiliser les concepts, classifications et méthodes internationaux   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   | *  |   |  |
|   | #14 Participer à la coopération bilatérale et multilatérale   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | * |  |

<sup>a</sup> Résolution 68/261 sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle et résolution 71/313 sur les travaux de la Commission de statistique relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Encadré 2.1****Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>a</sup>**

*Principe 1.* La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information de toute société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. À cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilité pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique.

*Principe 2.* Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.

*Principe 3.* Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent.

*Principe 4.* Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques.

*Principe 5.* Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les personnes sondées.

*Principe 6.* Les données individuelles recueillies pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

*Principe 7.* Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public.

*Principe 8.* À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.

*Principe 9.* L'utilisation, par les organismes responsables de la statistique de chaque pays, des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.

*Principe 10.* La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

---

<sup>a</sup> Résolution 68/261 de l'Assemblée générale. Il est important de bien faire la distinction entre les 10 Principes fondamentaux de la statistique officielle et les principes de qualité du CNAQ des Nations Unies présentés au chapitre 3 du présent *Manuel*. Le lecteur est invité à consulter le tableau 3.1 pour savoir comment les 19 principes de qualité du CNAQ des Nations Unies s'appuient sur les 10 Principes fondamentaux de la statistique officielle.



## Chapitre 3

# Cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies : principes et exigences

### Introduction

3.1. Le cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies traite de l'assurance de la qualité dans l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques officielles. Les principes de qualité et les exigences associées au CNAQ des Nations Unies comprennent quatre niveaux, allant de la gestion du système à celle des produits statistiques en passant par l'environnement institutionnel et les processus statistiques (voir le chapitre 4, figure 4.1) :

Niveau A : Gestion du système statistique

Niveau B : Gestion de l'environnement institutionnel

Niveau C : Gestion des processus statistiques

Niveau D : Gestion des produits statistiques

3.2. Chaque niveau contient un ensemble concis de principes de qualité et d'exigences garantissant la qualité dans cet aspect de l'assurance de la qualité. Ces exigences sont des indicateurs essentiels qui, lorsqu'elles sont respectées, garantissent que des dispositions ont été prises pour assurer la qualité.

3.3. Une liste des éléments à garantir, qui appuient la mise en œuvre des principes et exigences, figure dans l'annexe à la présente publication pour de plus amples détails. Ces éléments peuvent être considérés comme des bonnes pratiques, ce qui signifie qu'ils ne sont pas tous nécessaires ou pertinents pour tous les pays. Cependant, ils doivent être suivis ou garantis tant qu'ils sont applicables. Dans cette optique, l'annexe fait partie intégrante du chapitre 3.

3.4. Tout en s'efforçant de respecter le cadre d'assurance de la qualité, il convient de garder à l'esprit qu'il existe des compromis entre les principes<sup>25</sup>. Il y en a par exemple entre l'exactitude, l'actualité et la rentabilité. L'apurement des données utilisées pour la production de statistiques améliore l'exactitude, mais augmente les coûts et peut aussi avoir un effet négatif sur l'actualité. Un autre exemple est le compromis entre actualité et ponctualité, car des objectifs ambitieux en matière d'actualité peuvent conduire à un rééchelonnement des délais de publication et entraîner un bas niveau de ponctualité. Par conséquent, les objectifs ne peuvent être fixés en prenant chaque principe isolément. La prise en compte de tels compromis est une part importante du professionnalisme statistique mis en avant dans les Principes fondamentaux de la statistique officielle.

3.5. Le CNAQ des Nations Unies et ses principes et exigences ne sont pas obligatoires et les pays peuvent choisir et suivre leur propre cadre national d'assurance de la qualité. Cependant, ces principes et exigences sont étroitement liés aux Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par les États Membres de l'ONU et aux recommandations sur l'assurance de la qualité décrites au chapitre 2. Les pays sont invités à mettre en œuvre les principes du CNAQ des Nations Unies ou d'un cadre national d'assurance de la qualité similaire s'ils souhaitent suivre les Principes fondamentaux de la statistique officielle et les recommandations énoncées au chapitre 2 de ce *Manuel*. Le tableau 3.1 montre comment les principes de qualité du CNAQ des Nations Unies sont liés aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et soutenus par ceux-ci. Parmi les principes de qualité qui s'appuient sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle, on distingue deux catégories : les Principes fondamentaux apportant un appui

<sup>25</sup> La qualité des données est multidimensionnelle et il n'existe pas de classement des différents principes de qualité. Les principes devraient être appliqués de manière équilibrée en fonction de la situation de chaque pays. Certains principes sont inclus dans les lois statistiques (également appelées exigences légales), ce qui leur donne un caractère obligatoire.

très solide (généralement un Principe fondamental par principe de qualité) et les Principes fondamentaux apportant un appui complémentaire.

**Tableau 3.1**  
**Principes de qualité du cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies et Principes fondamentaux de la statistique officielle les soutenant**

| Principes de qualité  | Principes fondamentaux de la statistique officielle |   |   |   |   |   |   |   |   |    |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
|   | 1   | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| <b>Niveau A : Gestion du système statistique</b>  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |
| 1 : Coordonner le système statistique national  |   |   |   |   |   |   |   | * |   |    |
| 2 : Gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes | *   |   |   |   | * |   |   | ○ |   | ○  |
| 3 : Gérer les normes statistiques   |   |   |   |   |   |   |   |   | * |    |
| <b>Niveau B : Gestion de l'environnement institutionnel</b>   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |
| 4 : Assurer l'indépendance professionnelle  | ○   | * |   |   |   |   |   | ○ |   |    |
| 5 : Assurer l'impartialité et l'objectivité   | *   | ○ | ○ | ○ | ○ |   |   | ○ |   |    |
| 6 : Assurer la transparence   |   |   | * |   |   |   |   | ○ |   |    |
| 7 : Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données  |   |   |   |   |   |   | * |   |   |    |
| 8 : Assurer l'engagement en faveur de la qualité  |   | * |   |   |   |   |   |   |   |    |
| 9 : Assurer l'adéquation des ressources   | ○   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |
| <b>Niveau C : Gestion des processus statistiques</b>  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |
| 10 : Assurer la solidité méthodologique   |   | * |   |   | ○ |   |   |   | ○ | ○  |
| 11 : Assurer un bon rapport coût-efficacité   |   |   |   |   | * |   |   |   | ○ |    |
| 12 : Assurer les procédures statistiques appropriées  |   | * |   |   | ○ |   |   |   |   |    |
| 13 : Gérer la charge pour les répondants  |   |   |   |   | * |   |   |   |   |    |
| <b>Niveau D : Gestion des produits statistiques</b>   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |
| 14 : Assurer la pertinence  | *   |   | ○ |   | ○ |   |   |   |   |    |
| 15 : Assurer l'exactitude et la fiabilité   | *   |   |   |   | ○ |   |   |   |   |    |
| 16 : Assurer l'actualité et la ponctualité  | *   |   |   |   | ○ |   |   |   |   |    |
| 17 : Assurer l'accessibilité et la clarté   | *   |   | ○ |   |   |   |   |   |   |    |
| 18 : Assurer la cohérence et la comparabilité   | *   |   | ○ |   |   |   |   |   | ○ |    |
| 19 : Gérer les métadonnées  |   |   | * |   |   |   |   |   | ○ |    |

**Légende :**

- \* Principes fondamentaux de la statistique officielle (généralement un) apportant un soutien très solide
- Principes fondamentaux de la statistique officielle complémentaires (selon différents points de vue)

3.6. Un certain chevauchement entre les principes de qualité du CNAQ des Nations Unies en ce qui concerne les exigences sous-jacentes est inévitable et approprié dans la mesure où ces derniers se réfèrent à différents niveaux et doivent être interprétés dans différents contextes. Des questions transversales et importantes telles que les relations avec les parties prenantes, la transparence, l'engagement en faveur de la qualité, la

rentabilité et la gestion des métadonnées sont des exemples de problèmes traités par divers principes. Le tableau 3.2 montre les liens les plus importants entre les 19 principes du CNAQ des Nations Unies.

**Tableau 3.2**  
**Principaux liens entre les différents principes de qualité du cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies**

| Niveau                                    | Principes de qualité  | Principes de qualité |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---|---|----------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|   |   | 1                    | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| Gestion du système statistique            | 1 : Coordonner le système statistique national  |                      | * |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 2 : Gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes | *                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | *  | *  |    |    |    |    |    |
|   | 3 : Gérer les normes statistiques   |                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |    |
| Gestion de l'environnement institutionnel | 4 : Assurer l'indépendance professionnelle  |                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 5 : Assurer l'impartialité et l'objectivité   |                      |   |   |   |   | * |   | * |   |    |    |    |    |    |    | *  |    |    |    |
|   | 6 : Assurer la transparence   |                      |   |   |   | * |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    | *  |    |    |
|   | 7 : Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données  |                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 8 : Assurer l'engagement en faveur de la qualité  |                      |   |   |   | * |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Gestion des processus statistiques        | 9 : Assurer l'adéquation des ressources   |                      |   |   |   |   |   |   |   |   | *  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 10 : Assurer la solidité méthodologique   |                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | *  |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 11 : Assurer un bon rapport coût-efficacité   |                      |   |   |   |   |   |   | * |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 12 : Assurer les procédures statistiques appropriées  |                      |   |   |   |   |   |   |   | * |    |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |
| Gestion des produits statistiques         | 13 : Gérer la charge pour les répondants  |                      | * |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 14 : Assurer la pertinence  |                      | * |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 15 : Assurer l'exactitude et la fiabilité   |                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 16 : Assurer l'actualité et la ponctualité  |                      |   |   |   | * |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | 17 : Assurer l'accessibilité et la clarté   |                      |   |   |   |   | * |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |
|   | 18 : Assurer la cohérence et la comparabilité   |                      |   | * |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 19 : Gérer les métadonnées                |   |                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    | *  |    |    |    |    | *  |    |    |    |

Légende :

\* Liens entre les principes du CNAQ des Nations Unies



### 3.A. Niveau A. Gestion du système statistique

Le système statistique national comprend les organismes ou services statistiques d'un pays qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques officielles pour le compte du gouvernement national, généralement avec l'institut national de la statistique comme principal organisme. La coordination de ce système et la gestion des relations avec toutes les parties prenantes constituent un préalable à la qualité et à l'efficacité de la production de statistiques officielles. L'utilisation de normes statistiques communes dans l'ensemble du système est une partie importante de cette gestion.

#### *Principe 1 : Coordonner le système statistique national*

La coordination des activités statistiques des membres du SSN est essentielle pour améliorer et maintenir la qualité des statistiques officielles. Le principe 1 s'appuie sur le principe 8 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 1.1 : Une loi statistique établit clairement les responsabilités des membres du système statistique national, notamment sa coordination. Ses membres sont identifiés dans une disposition légale ou formelle.

Exigence 1.2 : Il existe un organisme et des mécanismes de coordination du système statistique national pour les activités menées aux niveaux local, national, régional et international.

Exigence 1.3 : Il existe un mécanisme permettant de prendre en compte les statistiques produites en dehors du système statistique national et, le cas échéant, de les rendre officielles.

Exigence 1.4 : Il existe un plan ou programme national pour le développement et la production de statistiques officielles.

#### *Principe 2 : Gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes*

Les organismes statistiques devraient établir et maintenir de bonnes relations avec leurs principales parties prenantes, notamment les utilisateurs, les fournisseurs de données, les organismes de financement, les hauts responsables gouvernementaux, les organisations communautaires concernées, les universités et les médias. Ils devraient avoir accès à toutes les données nécessaires pour satisfaire les besoins en informations de la société de manière efficace et efficiente. Le principe 2 s'appuie principalement sur les principes 1 et 5 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 2.1 : Les parties prenantes sont identifiées et consultées en fonction de leurs intérêts, besoins et obligations.

Exigence 2.2 : Les organismes statistiques disposent d'une stratégie et des dispositions institutionnelles sont en place pour dialoguer avec leurs utilisateurs.

Exigence 2.3 : Les organismes statistiques entretiennent et développent en permanence leur coopération avec les organismes de financement, les établissements universitaires et les organismes internationaux de statistique, selon le cas.

Exigence 2.4 : L'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques ont l'autorité légale ou une autre disposition officielle pour collecter des données en vue de l'élaboration, de la production et de la diffusion de statistiques officielles.

Exigence 2.5 : L'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques ont l'autorité légale ou une autre disposition officielle pour obtenir des données administratives et un accès adéquat à ces données auprès d'autres organismes publics à des fins statistiques.

Exigence 2.6 : L'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques ont l'autorité légale ou une autre disposition officielle et des

accords connexes permettant l'accès aux données (y compris les mégadonnées) gérées par des sociétés privées ou d'autres organisations non gouvernementales à des fins statistiques sur une base régulière, notamment pour des tests et des expérimentations.

Exigence 2.7 : L'institut national de la statistique coopère avec les fournisseurs de données et leur donne un appui et des conseils.

### *Principe 3 : Gérer les normes statistiques*

Les normes font référence à un ensemble complet de concepts, définitions, classifications et modèles statistiques, et à des méthodes et procédures utilisées pour parvenir à un traitement uniforme des problèmes statistiques dans un processus ou entre des processus, dans le temps et dans l'espace. L'utilisation de normes favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux. Le principe 3 s'appuie sur le principe 9 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 3.1 : Les organismes statistiques coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes statistiques internationales, régionales et nationales.

Exigence 3.2 : L'institut national de la statistique donne un appui et des conseils à tous les fournisseurs de données et producteurs de statistiques officielles pour l'application des normes statistiques.

Exigence 3.3 : Les divergences par rapport aux normes statistiques internationales, régionales ou nationales sont réduites au minimum, documentées et expliquées à toutes les parties prenantes.

## **3.B. Niveau B. Gestion de l'environnement institutionnel**

La qualité de l'environnement institutionnel est l'une des conditions préalables pour garantir la qualité des statistiques. Les principes à garantir sont l'indépendance professionnelle, l'impartialité et l'objectivité, la transparence, le secret statistique, l'engagement qualité et l'adéquation des ressources.

### *Principe 4 : Assurer l'indépendance professionnelle*

Les organismes statistiques devraient élaborer, produire et diffuser des statistiques sans aucune ingérence politique ou autre, ni pression de la part d'autres organismes gouvernementaux, départements et organes politiques, réglementaires ou administratifs, du secteur privé ou de toute autre personne ou entité. Cette indépendance professionnelle et l'absence d'ingérence induite garantissent la crédibilité des statistiques officielles. Cela devrait s'appliquer à l'institut national de la statistique ainsi qu'aux autres producteurs de statistiques officielles. Le principe 4 s'appuie principalement sur le principe 2 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 4.1 : Une loi ou autre disposition officielle stipule explicitement que les organismes statistiques sont tenus d'élaborer, de produire et de diffuser des statistiques sans ingérence de la part d'autres organismes gouvernementaux ou départements et organismes chargés de la politique, de la réglementation ou de l'administration, notamment des organismes statistiques, du secteur privé ou de toute autre entité ou personne.

Exigence 4.2 : La désignation des responsables de l'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques repose sur des critères professionnels et suit des procédures transparentes. Les motifs de révocation ne peuvent inclure des raisons affectant l'indépendance professionnelle. Les responsables des organismes statistiques sont du plus haut niveau professionnel.

Exigence 4.3 : Les responsables de l'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques sont seuls responsables des décisions re-

latives aux méthodes, normes et procédures statistiques, ainsi qu'au contenu et au calendrier des publications statistiques.

#### *Principe 5 : Assurer l'impartialité et l'objectivité*

Les organismes statistiques doivent élaborer, produire et diffuser des statistiques dans le respect de l'indépendance scientifique, et d'une manière professionnelle, impartiale et objective, dans lesquelles tous les utilisateurs sont traités sur un pied d'égalité. Le principe 5 s'appuie principalement sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 5.1 : Une loi ou disposition officielle en vigueur, accessible au public, spécifie que les organismes statistiques doivent élaborer, produire et diffuser des statistiques conformes aux normes professionnelles et traiter tous les utilisateurs de la même manière.

Exigence 5.2 : Les organismes statistiques mettent en œuvre une déclaration ou un code de conduite ou d'éthique qui régit les pratiques statistiques, dont le respect fait l'objet d'un suivi.

Exigence 5.3 : Les sources de données et les méthodologies sont choisies de manière objective.

Exigence 5.4 : Les publications statistiques se distinguent clairement des déclarations politiques.

Exigence 5.5 : Les dates et heures de publication de statistiques sont annoncées à l'avance.

Exigence 5.6 : Si des erreurs sont détectées, elles sont corrigées dès que possible et les utilisateurs sont informés de la manière dont elles affectent les statistiques publiées.

Exigence 5.7 : Les organismes statistiques commentent publiquement les problèmes statistiques, les interprétations erronées et les utilisations abusives des statistiques officielles, le cas échéant.

#### *Principe 6 : Assurer la transparence*

Les politiques et pratiques de gestion des organismes statistiques, ainsi que les conditions dans lesquelles leurs statistiques sont élaborées, produites, diffusées et, le cas échéant, révisées par la suite (notamment la base juridique et les finalités pour lesquelles les données sont requises), sont documentées et mises à la disposition des utilisateurs, des répondants, des fournisseurs de données et du public. Le principe 6 s'appuie principalement sur le principe 3 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 6.1 : Les conditions de production et de diffusion des statistiques officielles sont accessibles au public.

Exigence 6.2 : Les conditions de gouvernance et de gestion des organismes statistiques sont accessibles au public.

#### *Principe 7 : Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données*

Les organismes statistiques doivent garantir que la vie privée des fournisseurs de données (personnes, ménages, entreprises et autres fournisseurs de données) sera protégée et que les informations qu'ils fournissent resteront confidentielles, seront inaccessibles aux utilisateurs internes ou externes non autorisés et seront utilisées uniquement à des fins statistiques. Le principe 7 s'appuie sur le principe 6 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 7.1 : Le secret statistique est garanti par la loi.

Exigence 7.2 : Des normes, directives, pratiques et procédures appropriées sont en place pour garantir la confidentialité des statistiques.

Exigence 7.3 : Des protocoles stricts permettant de garantir la confidentialité des données s'appliquent aux utilisateurs ayant accès aux microdonnées à des fins de recherche ou statistiques.

Exigence 7.4 : Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Exigence 7.5 : La sécurité et l'intégrité des données et leur transmission sont garanties par des politiques et pratiques appropriées.

Exigence 7.6 : Le risque que les répondants puissent être identifiés est évalué et géré.

### *Principe 8 : Assurer l'engagement en faveur de la qualité*

Les organismes statistiques devraient œuvrer à assurer la qualité de leur travail et à identifier systématiquement et régulièrement les forces et les faiblesses afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits. Le principe 8 s'appuie sur le principe 2 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 8.1 : Il existe une politique de la qualité ou une déclaration de l'engagement de l'organisme statistique en faveur de la qualité, qui est accessible au public.

Exigence 8.2 : Les organismes statistiques encouragent une culture d'amélioration continue.

Exigence 8.3 : Un organisme spécifique est chargé de la gestion de la qualité ou de la coordination de la gestion de la qualité au sein de l'organisme statistique et reçoit l'appui nécessaire pour remplir ce rôle.

Exigence 8.4 : Le personnel du système statistique national reçoit une formation en gestion de la qualité.

Exigence 8.5 : Des lignes directrices pour la mise en œuvre de la gestion de la qualité sont définies et mises à la disposition du public.

Exigence 8.6 : Les indicateurs de qualité de la production statistique sont régulièrement mesurés, contrôlés, publiés et suivis afin d'améliorer les produits et processus statistiques.

Exigence 8.7 : Les produits et processus statistiques sont soumis à des examens périodiques.

Exigence 8.8 : Des analyses des risques concernant la qualité des produits et processus statistiques importants sont effectuées.

### *Principe 9 : Assurer l'adéquation des ressources*

Les ressources financières, humaines et technologiques dont disposent les organismes statistiques doivent être suffisantes, tant en quantité qu'en qualité, pour répondre à leurs besoins en matière d'élaboration, de production et de diffusion de statistiques.

Exigence 9.1 : Les ressources financières, humaines et technologiques sont suffisantes pour mettre en œuvre le programme de travail et d'élaboration des statistiques.

Exigence 9.2 : Les principes de planification et de gestion visent une utilisation optimale des ressources disponibles.

Exigence 9.3 : L'utilisation des ressources par les organismes statistiques est examinée.

### 3.C. Niveau C. Gestion des processus statistiques

Les normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales sont pleinement respectées dans les processus statistiques utilisés par les organismes statistiques pour élaborer, produire et diffuser des statistiques officielles, tout en cherchant constamment à innover. La crédibilité des statistiques est renforcée par la réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les principes pertinents à garantir sont la solidité méthodologique, le rapport coût-efficacité, les procédures statistiques appropriées et la gestion de la charge pour les répondants.

#### *Principe 10 : Assurer la solidité méthodologique*

Lors de l'élaboration et de la production de statistiques, les organismes statistiques doivent utiliser des méthodologies statistiques solides fondées sur des normes, lignes directrices ou meilleures pratiques reconnues au niveau international. Le principe 10 s'appuie principalement sur le principe 2 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 10.1 : Les méthodologies appliquées par les organismes statistiques sont conformes aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales et sont régulièrement revues et révisées selon les besoins.

Exigence 10.2 : Les organismes statistiques recrutent du personnel qualifié et mènent des programmes réguliers pour améliorer leurs compétences méthodologiques.

Exigence 10.3 : Les organismes statistiques choisissent les sources de données en tenant compte de l'exactitude et de la fiabilité, de l'actualité, des coûts, de la charge pour les répondants et d'autres considérations nécessaires.

Exigence 10.4 : Les registres et les bases de sondage sont fréquemment évalués et ajustés.

Exigence 10.5 : Les organismes statistiques coopèrent avec la communauté scientifique pour améliorer les méthodes et promouvoir l'innovation dans l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques.

#### *Principe 11 : Assurer un bon rapport coût-efficacité*

Les organismes statistiques devraient veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace et efficiente. Ils devraient pouvoir expliquer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints et que les résultats ont été obtenus à un coût raisonnable et sont compatibles avec les objectifs principaux des statistiques. Le principe 11 s'appuie principalement sur le principe 5 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 11.1 : Les coûts de production de toutes les statistiques officielles sont mesurés et analysés, et des mécanismes sont en place pour assurer le rapport coût-efficacité des activités ou processus statistiques.

Exigence 11.2 : Des procédures existent pour évaluer et justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Exigence 11.3 : Des procédures existent pour évaluer le besoin continu en statistiques, afin de déterminer si certaines peuvent être interrompues pour libérer des ressources.

Exigence 11.4 : Les technologies modernes de l'information et de la communication sont appliquées pour améliorer la performance des processus statistiques.

Exigence 11.5 : Des efforts proactifs sont déployés pour améliorer le potentiel statistique des données administratives et d'autres sources de données.

Exigence 11.6 : Les organismes statistiques définissent, promeuvent et mettent en œuvre des systèmes de production intégrés et normalisés.

**Principe 12 : Assurer les procédures statistiques appropriées**

Des procédures statistiques efficaces et efficientes sous-tendent la qualité et devraient être mises en œuvre tout au long de la chaîne de production statistique. Le principe 12 s'appuie principalement sur le principe 2 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 12.1 : Les processus statistiques sont testés avant leur mise en œuvre.

Exigence 12.2 : Les processus statistiques sont bien établis et régulièrement contrôlés et révisés selon les besoins.

Exigence 12.3 : Des procédures sont en place pour utiliser efficacement les sources de données administratives et autres sources de données à des fins statistiques.

Exigence 12.4 : Les révisions des statistiques suivent des procédures standard et transparentes.

Exigence 12.5 : Les métadonnées et la documentation des méthodes et des différents processus statistiques sont gérées tout au long des processus et partagées comme il convient.

**Principe 13 : Gérer la charge pour les répondants**

Les individus, les ménages ou les entreprises qui fournissent les données sur lesquelles sont basés les produits statistiques sont des contributeurs fondamentaux à la qualité des données et des informations. L'obligation de collecter des données doit être mise en balance avec les coûts de production et la charge imposée aux répondants. Des mécanismes permettant d'entretenir de bonnes relations avec les fournisseurs de données et de gérer de manière proactive la charge pour les répondants sont essentiels pour améliorer la qualité. Le principe 13 s'appuie sur le principe 5 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 13.1 : L'éventail et le niveau de détail des informations demandées se limitent au nécessaire.

Exigence 13.2 : Des mécanismes sont en place pour promouvoir la valeur et l'utilisation des statistiques auprès des répondants.

Exigence 13.3 : Des méthodes éprouvées, notamment des solutions informatiques, sont utilisées dans les enquêtes pour réduire ou répartir la charge pour les répondants.

Exigence 13.4 : Le partage de données, le couplage de données et l'utilisation de sources de données administratives et autres sources de données sont encouragés afin de limiter au minimum la charge pour les répondants.

**3.D. Niveau D. Gestion des produits statistiques**

Les statistiques répondent aux besoins des gouvernements nationaux, des instituts de recherche, des entreprises, du grand public et de la communauté internationale. La qualité de la production des statistiques est mesurée par le degré de pertinence, d'exactitude et de fiabilité, d'actualité et de ponctualité, d'accessibilité et de clarté pour les utilisateurs, et de cohérence et de comparabilité entre les régions géographiques et dans le temps.

**Principe 14 : Assurer la pertinence**

Les informations statistiques doivent répondre aux besoins ou exigences actuels et/ou émergents de leurs utilisateurs. Sans pertinence, il n'y a pas de qualité. Cependant, la pertinence est subjective et dépend des différents besoins des utilisateurs. Le défi que doit relever l'organisme statistique est d'évaluer les besoins contradictoires des utilisateurs actuels et potentiels afin de produire des statistiques qui répondent aux besoins importants et prioritaires dans les limites des ressources disponibles. Le principe 14 s'appuie principalement sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 14.1 : Des procédures sont en place pour identifier les utilisateurs et leurs besoins et pour les consulter sur le contenu du programme de travail statistique.

Exigence 14.2 : Les besoins et les exigences des utilisateurs sont équilibrés, hiérarchisés et reflétés dans le programme de travail.

Exigence 14.3 : Des statistiques basées sur des sources de données nouvelles et existantes sont élaborées pour répondre aux nouveaux besoins en informations de la société.

Exigence 14.4 : La satisfaction des utilisateurs est régulièrement mesurée et fait l'objet d'un suivi systématique.

### *Principe 15 : Assurer l'exactitude et la fiabilité*

Les organismes statistiques doivent élaborer, produire et diffuser des statistiques qui reflètent de manière précise et fiable la réalité. L'exactitude des informations statistiques correspond à la mesure dans laquelle celles-ci décrivent correctement les phénomènes pour lesquels elles ont été conçues, soit le degré de proximité des estimations aux valeurs réelles. Le principe 15 s'appuie principalement sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 15.1 : Les données sources, les données intégrées, les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Exigence 15.2 : Les erreurs d'échantillonnage sont mesurées, évaluées et documentées. Les erreurs non dues à l'échantillonnage sont décrites et, dans la mesure du possible, estimées.

Exigence 15.3 : Des études et analyses de révisions sont effectuées et utilisées pour améliorer les sources de données, les processus statistiques et les résultats.

### *Principe 16 : Assurer l'actualité et la ponctualité*

Les organismes statistiques devraient réduire au minimum les délais dans la mise à disposition des statistiques. L'actualité d'exécution fait référence à la rapidité avec laquelle les données et les statistiques sont mises à la disposition des utilisateurs après la date de référence ou la fin de la période de référence. La ponctualité indique si les données et les statistiques sont fournies aux dates promises, publiées ou annoncées. Le principe 16 s'appuie principalement sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 16.1 : L'actualité des statistiques de l'organisme statistique est conforme aux normes internationales ou à d'autres objectifs pertinents en matière d'actualité.

Exigence 16.2 : La relation avec les fournisseurs de données est gérée en tenant compte des besoins d'actualité et de ponctualité.

Exigence 16.3 : Des résultats préliminaires peuvent être publiés lorsque leur exactitude et leur fiabilité sont acceptables.

Exigence 16.4 : La ponctualité est mesurée et contrôlée en fonction des dates de publication prévues, telles que celles fixées dans un calendrier de publication.

### *Principe 17 : Assurer l'accessibilité et la clarté*

Les organismes statistiques devraient veiller à ce que les statistiques qu'ils élaborent, produisent et diffusent puissent être accessibles et obtenues sans difficulté, présentées clairement de manière à être comprises et disponibles et accessibles à tous les utilisateurs de manière impartiale et égale, et ce dans différents formats conformes aux normes des données ouvertes. Des dispositions devraient être prises pour permettre l'accès aux micro-données à des fins de recherche, conformément à une politique bien établie qui garantit la confidentialité des statistiques. Le principe 17 s'appuie principalement sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.



Exigence 17.1: Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Exigence 17.2 : Une stratégie et une politique de diffusion des données existent et sont rendues publiques.

Exigence 17.3 : Les technologies de l'information et de la communication modernes sont utilisées pour faciliter l'accès aux statistiques.

Exigence 17.4 : L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche, sous réserve des règles et protocoles spécifiques en matière de confidentialité des statistiques qui sont publiés sur le site Web de l'organisme statistique.

Exigence 17.5 : Des mécanismes sont en place pour promouvoir la culture statistique.

Exigence 17.6 : Les organismes statistiques disposent d'un centre de liaison dédié qui fournit une assistance et répond aux demandes des utilisateurs dans les meilleurs délais.

Exigence 17.7 : Les utilisateurs sont informés de la qualité des produits statistiques.

### *Principe 18 : Assurer la cohérence et la comparabilité*

Les organismes statistiques devraient élaborer, produire et diffuser des statistiques cohérentes, c'est-à-dire qu'il devrait être possible de combiner et d'utiliser conjointement des données connexes, notamment celles provenant de sources différentes. En outre, les statistiques devraient être comparables dans le temps et entre régions. Le principe 18 s'appuie principalement sur le principe 1 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 18.1 : Des normes internationales, régionales et nationales sont utilisées en ce qui concerne les définitions, les unités, les variables et les classifications.

Exigence 18.2 : Des procédures ou lignes directrices sont en place pour assurer et surveiller la cohérence et l'homogénéité internes, intrasectorielles et intersectorielles.

Exigence 18.3 : Les statistiques sont comparables sur une période de temps raisonnable et entre zones géographiques.

### *Principe 19 : Gérer les métadonnées*

Les organismes statistiques devraient fournir des informations sur les concepts sous-jacents et les définitions des données collectées et des statistiques produites, les variables et classifications utilisées, la méthodologie de collecte et de traitement des données, ainsi que des indications sur la qualité des informations statistiques; il s'agit généralement d'informations suffisantes pour permettre à l'utilisateur de comprendre tous les attributs des statistiques, y compris leurs limites. Le principe 19 s'appuie principalement sur le principe 3 des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

Exigence 19.1 : Le système de gestion des métadonnées de l'organisme statistique est bien défini et documenté.

Exigence 19.2 : Les métadonnées sont documentées, archivées et diffusées conformément aux normes reconnues au niveau international.

Exigence 19.3 : Des programmes de formation et de perfectionnement du personnel sont en place sur la gestion des métadonnées et les systèmes d'information et de documentation connexes.





## Chapitre 4

# Outils d'évaluation et gestion des risques

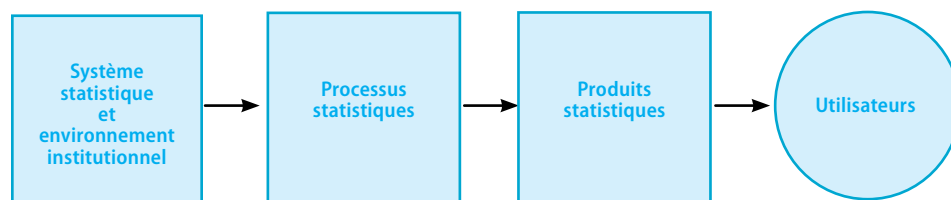
### Introduction

4.1. Le chapitre 4 présente les concepts de gestion de la qualité et d'évaluation de la qualité dans le contexte du processus de production statistique. La section 4.A décrit le GSBPM, le GAMS0 et le GSIM comme des outils importants soutenant la gestion et l'évaluation de la qualité. La gestion des métadonnées est brièvement présentée à la section 4.B. Les méthodes et outils d'évaluation de la qualité sont examinés à la section 4.C, principale partie du chapitre. Le concept de gestion des risques est présenté et son lien avec la gestion de la qualité est expliqué à la section 4.D. Bien qu'une explication de base des divers outils d'évaluation de la qualité soit fournie, les lecteurs devront consulter les références respectives pour obtenir des informations plus détaillées sur leur utilisation.

4.2. Le CNAQ des Nations Unies a été élaboré à partir des cadres existants de qualité statistique (voir l'introduction à la gestion de la qualité à la section 1.B). Il suit le modèle holistique de gestion de la qualité, comprenant le système statistique et l'environnement institutionnel, ainsi que les processus et produits statistiques (voir figure 4.1).

Figure 4.1

#### Cadre de gestion de la qualité du cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies

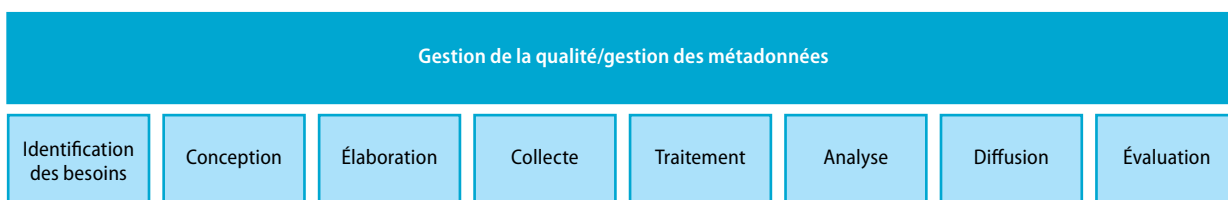


4.3. *Évaluation de la qualité dans le cadre de la gestion de la qualité.* L'évaluation de la qualité statistique est une partie importante du système global de gestion de la qualité d'un organisme statistique. Elle se concentre souvent sur les produits statistiques et les processus menant à leur production, mais peut également englober le système statistique et l'environnement institutionnel. Les méthodes et les outils d'évaluation de la qualité statistique comprennent des indicateurs de qualité (produits et processus), des rapports sur la qualité, des enquêtes auprès des utilisateurs, des évaluations externes, autoévaluations et audits (examens internes ou externes de la qualité), y compris des examens par des pairs. Les évaluations peuvent conduire à l'attribution d'un label et à la certification. Pour être utilisées de manière efficace et rentable, ces méthodes doivent être combinées les unes aux autres. Par exemple, des rapports sur la qualité peuvent servir de base à des audits et aux commentaires des utilisateurs.

#### 4.A. Gestion de la qualité, modèle générique du processus de production statistique et modèle générique d'activité des organismes statistiques

4.4. *Gestion de la qualité et GSBPM.* L'amélioration de la qualité des produits statistiques nécessite l'amélioration des processus statistiques. Le GSBPM décrit et définit l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à la production de statistiques officielles, fournissant ainsi un cadre pour la documentation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des processus. Il facilite l'assurance des exigences du CNAQ des Nations Unies (voir, par exemple, l'exigence 8.7 dans l'annexe). La gestion de la qualité est définie dans le GSBPM comme un processus global incluant une évaluation et des mécanismes de contrôle de la qualité. Il reconnaît l'importance de l'évaluation et du retour d'information tout au long du processus statistique. La gestion des métadonnées est reconnue comme un autre processus global étroitement lié à la gestion de la qualité. La figure 4.2 illustre la structure principale du GSBPM (premier d'un ensemble de trois niveaux).

Figure 4.2  
Modèle générique du processus de production statistique – processus de production statistique et gestion de la qualité<sup>a</sup>



<sup>a</sup> Voir GSBPM (version 5.1, janvier 2019). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unece.org/display/GSBPM/GSBPM+v5.1>.

4.5. *Relation entre le GAMS0 et le GSBPM.* Bien que le GSBPM se concentre sur les processus de production de statistiques, il ne donne pas de détails sur les activités complémentaires (comme la gestion des ressources humaines ou la gestion du programme statistique) nécessaires pour soutenir la production. Le GAMS0<sup>26</sup> décrit et définit les activités qui se déroulent dans un organisme type produisant des statistiques officielles. Il étend et complète le GSBPM en ajoutant les activités complémentaires nécessaires pour soutenir la production de statistiques, fournissant ainsi un contexte plus large de stratégies, de capacités et de soutien importants pour la gestion de la qualité statistique.

4.6. *Utilisation des modèles GSBPM et GAMS0 pour la gestion de la qualité.* Les modèles GSBPM et GAMS0 établissent un langage commun lorsqu'ils font référence aux processus et activités statistiques mis en œuvre au sein d'un organisme statistique classique. En particulier, le GSBPM est destiné à s'appliquer à toutes les activités de production des producteurs de statistiques officielles aboutissant à des produits statistiques. Conçu pour être indépendant de la source de données, il peut être utilisé pour la description et l'évaluation de la qualité des processus basés sur des enquêtes, des recensements, des registres administratifs et d'autres sources de données. Il faut comprendre toutes les relations et tous les liens entre les différentes activités et produits intermédiaires afin d'améliorer la qualité des produits et processus statistiques. Le GSBPM appuie également la gestion des métadonnées de référence. Après avoir identifié le produit ou le processus dont la qualité doit être améliorée, il joue (avec le GAMS0) le rôle de navigateur pour les utilisateurs d'un cadre national d'assurance de la qualité afin de s'assurer qu'ils empruntent le chemin le plus efficace pour garantir la qualité des données à toutes les phases, de l'identification des besoins à la réalisation des évaluations<sup>27</sup>.

<sup>26</sup> Voir GAMS0 (version 1.2, janvier 2019). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unece.org/display/GAMS0/Generic+Activity+Model+for+Statistical+Organizations>.

<sup>27</sup> Les modèles GSBPM et GAMS0 sont pertinents pour tous les aspects de la gestion de la qualité. Toutefois, il existe d'autres modèles statistiques, tels que les modèles génériques d'édition de données statistiques (voir <https://statswiki.unece.org/display/sde/Statistical+Data+Editing>), qui couvrent des aspects très spécifiques de la gestion de la qualité dans les moindres détails techniques.

## 4.B. Gestion des métadonnées

4.7. *La gestion des métadonnées en tant qu'outil d'assurance de la qualité.* L'utilisation et la bonne gestion des métadonnées sont essentielles pour assurer la qualité et le fonctionnement efficace des processus statistiques. La gestion des métadonnées peut être facilitée et guidée par l'utilisation de modèles standard tels que le GSBPM, comme indiqué dans le paragraphe précédent, et le GSIM<sup>28</sup>. Ce dernier est un cadre de référence de définitions, d'attributs et de relations reconnus au niveau international qui décrit les informations utilisées dans la production de statistiques officielles (objets d'information). Il couvre l'ensemble du processus statistique et prend en compte les informations sur les objets utilisés dans les phases du GSBPM, et va de l'identification des besoins à la réalisation d'évaluations et d'études. Le GSIM est conforme à la partie A du cadre de métadonnées communes<sup>29</sup>, qui identifie les 16 principes fondamentaux de la gestion des métadonnées recommandés pour la conception et la mise en œuvre d'un système de métadonnées statistiques. Une approche consisterait à évaluer la conformité de la gestion des métadonnées d'un organisme statistique avec ces 16 principes. Les exigences relatives aux métadonnées sont importantes dans le CNAQ des Nations Unies et reflétées dans les exigences 12.5 et 17.1 et dans le principe de qualité 19 sur la gestion des métadonnées.

<sup>28</sup> GSIM (version 1.2). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unecce.org/display/gsim/GSIM+and+s-standards>.

<sup>29</sup> Voir Commission économique pour l'Europe (CEE), "Common Metadata Framework, Part A: Statistical metadata in a corporate context: A guide for managers". Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/EconStatKB/KnowledgebaseArticle10163.aspx>.

## 4.C. Méthodes et outils d'évaluation de la qualité

4.8. Cette section présente brièvement les méthodes et outils d'évaluation de la qualité. En général, l'utilisation d'indicateurs de qualité, la production de rapports sur la qualité et la réalisation d'enquêtes auprès des utilisateurs sont considérées comme le niveau de base de l'évaluation de la qualité. Les autoévaluations et les audits constituent le niveau suivant, tandis que l'étiquetage et la certification peuvent être considérés comme des pratiques avancées<sup>30</sup>.

### *Outils essentiels pour l'évaluation de la qualité (niveau de base d'évaluation de la qualité)*

4.9. *Principes de qualité.* Avant de procéder à une évaluation de la qualité, il est nécessaire de bien comprendre les principes, exigences et éléments de qualité à garantir qui s'appliquent aux produits statistiques, aux processus statistiques, au système statistique national dans son ensemble et à l'environnement institutionnel (voir le chapitre 3 et l'annexe pour plus de détails) :

- a) Le CNAQ des Nations Unies définit la qualité des produits selon cinq principes : pertinence; exactitude et fiabilité; actualité et ponctualité; accessibilité et clarté; cohérence et comparabilité;
- b) Le CNAQ des Nations Unies définit la qualité des processus selon quatre principes : solidité méthodologique; rentabilité; procédures statistiques appropriées; et gestion de la charge pour les répondants;
- c) Le CNAQ des Nations Unies définit la qualité du SSN et de l'environnement institutionnel selon neuf principes : coordination; relations avec les parties prenantes; normes statistiques; indépendance professionnelle; impartialité et objectivité; transparence; confidentialité statistique et sécurité des données; engagement en faveur de la qualité; et adéquation des ressources.

4.10. *Indicateurs de qualité.* Des indicateurs de qualité doivent être identifiés (ou élaborés) afin de mesurer la conformité aux principes et exigences de qualité respectifs. Ce sont des éléments spécifiques et mesurables de la pratique statistique qui peuvent être utilisés pour caractériser la qualité des statistiques. Ils mesurent la qualité des produits ou processus statistiques sous plusieurs aspects et peuvent, par exemple, donner une indication de la qualité des résultats (par exemple, l'actualité) et des processus (par exemple, les taux de réponse peuvent servir d'indicateur de l'exactitude). Les indicateurs de qualité permettent de décrire et de comparer la qualité entre différentes statistiques et dans le temps. Lorsque des indicateurs de qualité sont utilisés pour informer les utilisateurs sur

<sup>30</sup> Voir Eurostat, "Handbook on data quality assurance methods and tools". Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/dnss/docs-nqaf/Eurostat-HANDBOOK%20ON%20DATA%20QUALITY%20ASSESSMENT%20METHODS%20AND%20TOOLS%20%201.pdf>. La liste d'outils n'est pas exhaustive. Par exemple, les pays peuvent également utiliser des « panels de contrôle » comme liste de contrôle dans chacune des phases du modèle GSBPM.

la qualité des statistiques, il est souvent indiqué d'inclure des énoncés qualitatifs pouvant aider les utilisateurs à interpréter les informations sur la qualité et à résumer les principaux effets sur l'utilisation des statistiques. Les indicateurs de qualité sont importants pour la gestion des processus et l'amélioration continue et sont reflétés dans l'exigence 8.6 du CNAQ des Nations Unies.

4.11. Les responsables de l'enquête, les spécialistes de la collecte de données et les spécialistes de la méthodologie peuvent définir et élaborer des indicateurs de la qualité. Ils doivent également prendre en compte la contribution des utilisateurs. Les organismes et unités statistiques peuvent simplement s'inspirer des listes d'indicateurs de qualité existantes, notamment d'une liste d'indicateurs de qualité liés aux différentes étapes du GSBPM<sup>31</sup>. L'organisme statistique peut également fixer des niveaux d'exigences pour les indicateurs de qualité sous la forme d'objectifs de qualité. Les objectifs définis peuvent alors servir à suivre l'évolution de la qualité au fil du temps<sup>32</sup>.

4.12. *Rapports sur la qualité.* La communication sur la qualité d'un processus ou d'un produit statistique peut se faire par la préparation de rapports expliquant et examinant les principales caractéristiques du processus et de ses produits. En raison de la nature multidimensionnelle de la qualité, les rapports sur la qualité examinent et décrivent généralement la qualité selon les composantes ou dimensions (principes de qualité) utilisés par l'organisme statistique pour définir l'adéquation de ses produits. Ils visent à donner les informations nécessaires pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la qualité du produit statistique. Différents groupes d'utilisateurs doivent être clairement identifiés et peuvent recevoir différents sous-ensembles d'indicateurs de qualité. Bien que les utilisateurs des statistiques constituent l'un des principaux groupes cibles des rapports sur la qualité, ces derniers sont également un outil de suivi important pour les producteurs et les gestionnaires de statistiques. Dans le meilleur des cas, les rapports sur la qualité sont basés sur des indicateurs de qualité spécifiques et présentés selon une structure de rapport standard afin de faciliter la comparabilité<sup>33</sup>. Leur nécessité est reflétée dans l'exigence 17.7 du CNAQ des Nations Unies et dans la liste des éléments à garantir (voir annexe).

4.13. *Enquêtes auprès des utilisateurs.* Les commentaires des utilisateurs sont un élément crucial de l'ensemble des informations nécessaires à une évaluation complète de la qualité. L'organisme statistique devrait consulter régulièrement ses utilisateurs sur leurs besoins et leurs perceptions de la qualité, en tenir compte dans l'exercice d'évaluation de la qualité et assurer un suivi avec eux, par exemple à l'occasion de réunions (comme des groupes de discussion ciblés) ou d'une manière plus formelle à l'aide d'enquêtes de satisfaction. Étant donné que les enquêtes auprès des utilisateurs ont généralement pour objectif principal de collecter des informations sur les perceptions des ces derniers et de les utiliser pour apporter des améliorations, les résultats obtenus à l'issue de cet exercice peuvent apporter une contribution précieuse aux activités d'autoévaluation et d'audit décrites ci-dessous. Il existe différents groupes d'utilisateurs de statistiques et par conséquent, différents types d'enquêtes devraient être utilisés. Ces enquêtes peuvent prendre différentes formes (comme des questionnaires standardisés, des entretiens qualitatifs, des enquêtes sur Internet, etc.). Le choix dépendra du type de retour d'information requis et des ressources disponibles. Conformément à l'exigence 14.4 du CNAQ des Nations Unies, la satisfaction des utilisateurs doit être régulièrement mesurée et faire l'objet d'un suivi systématique.

4.14. *Rôle du cadre d'assurance de la qualité en tant qu'outil.* Un cadre national d'assurance de la qualité peut servir de base à l'élaboration d'indicateurs de qualité. Cependant, en tant qu'outil, il est plus directement applicable en tant que modèle d'autoévaluation.

### Outils pour les évaluations de la qualité du niveau suivant

4.15. *Autoévaluations et autres pratiques d'évaluation et d'audit (examens internes ou externes de la qualité), notamment les examens par les pairs.* Sur la base des informations collectées par l'organisme statistique à l'aide des outils mentionnés ci-dessus, la qualité des processus et des produits statistiques peut être évaluée et éventuellement label-

<sup>31</sup> Voir, par exemple, le Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle, "Quality indicators for the Generic Statistical Business Process Model (GSBPM) – for statistics derived from surveys and administrative data sources" (version 2.0, octobre 2017). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unece.org/display/GSBPM/Quality+Indicators>.

<sup>32</sup> La détermination d'un objectif est souvent subjective et dépend du niveau où nous nous trouvons. Elle dépend également du but à atteindre, comme le maintien du niveau existant ou une amélioration. Toutefois, certains objectifs sont fixés par des ministères ou organisations internationales (par exemple, le FMI, l'OCDE et Eurostat), notamment en ce qui concerne la couverture, la périodicité et l'opportunité. Les objectifs sont également souvent fixés, implicitement ou explicitement, en tenant compte des révisions des données (fiabilité).

<sup>33</sup> Voir Eurostat, *ESS Handbook for Quality Reports*, éd. 2014 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2015). Pour des informations sur d'autres outils et normes sur les rapports sur la qualité élaborés par Eurostat, voir <https://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/quality-reporting>.

#### Encadré 4.1 Élaboration et utilisation de listes de contrôle spécifiques et d'un système de notation

L'annexe de ce *Manuel* fournit une liste détaillée des éléments à garantir pour se conformer aux principes et exigences énoncés au chapitre 3. Il s'agit d'une liste de contrôle générique, complète et universellement applicable, à partir de laquelle différentes listes de contrôle pour l'autoévaluation peuvent être établies. Pour la version 2012 du CNAQ des Nations Unies, une liste de contrôle comprenant un système de notation avait été mise à disposition<sup>a</sup>. Le Groupe d'experts devrait élaborer une liste de contrôle similaire et donner des orientations sur son application, notamment sur un système de notation. En règle générale, les systèmes de notation peuvent indiquer la conformité totale, la conformité partielle ou la non-conformité aux exigences individuelles et aux éléments à garantir, ce qui permet à la fois d'agréger les résultats en un score total et en scores pour différentes parties. Les listes de contrôle et les systèmes de notation doivent prendre en compte le fait que la qualité des données est multidimensionnelle et qu'il n'y a pas de classement parmi les principes de qualité individuels. Les principes de qualité doivent être appliqués de manière équilibrée selon la situation. L'importance de la notation ne doit pas être exagérée; il est tout aussi important, voire plus important, de faire des commentaires indiquant en quoi les exigences ont été suivies, partiellement suivies ou non suivies.

<sup>a</sup> Voir [https://unstats.un.org/unsd/dnss/docs-nqaf/NQAF%20CHECKLIST%202013\\_28augFINAL.xls](https://unstats.un.org/unsd/dnss/docs-nqaf/NQAF%20CHECKLIST%202013_28augFINAL.xls).

lisée. L'évaluation peut prendre la forme d'autoévaluations, d'autres types d'évaluations, d'audits ou d'évaluations par les pairs, qui sont des approches très efficaces permettant aux organismes de vérifier et d'évaluer leurs processus et leurs produits. Elles peuvent être réalisées par des experts internes ou externes et les délais peuvent varier de quelques jours à quelques mois, en fonction de la portée de l'évaluation. L'objectif est toujours d'identifier les opportunités d'amélioration des processus et des produits. Par conséquent, ces approches constituent un élément important du cycle « Préparer-Faire-Vérifier-Agir ».

4.16. *Autoévaluations.* Les autoévaluations sont des examens complets, systématiques et réguliers des activités menées par l'organisation elle-même (c'est-à-dire les responsables des activités concernées). Les résultats sont référencés par rapport à un modèle ou cadre. La conformité aux Principes fondamentaux de la statistique officielle a été évaluée à l'aide d'autoévaluations à plusieurs reprises<sup>34</sup>. Le choix de l'outil d'autoévaluation est une décision stratégique et sa portée doit être clairement définie. Par exemple, l'autoévaluation pourrait s'appliquer à l'ensemble de l'environnement institutionnel ou simplement aux processus de production statistique. Souvent, des listes de contrôle pour l'autoévaluation sont élaborées pour servir à l'évaluation systématique de la qualité du processus de production statistique<sup>35</sup>. Le processus d'autoévaluation peut être réalisé par des équipes du personnel de l'organisme statistique et appuyé par des experts internes ou externes pour expliquer le cadre et faciliter le remplissage des formulaires utilisés, ce qui est appelé « autoévaluation assistée ». Une autoévaluation peut manquer d'objectivité et ne donne pas nécessairement une image correcte et précise. Cependant, une autoévaluation basée sur un cadre de qualité établi peut être un bon moyen de systématiser la prise en compte de la qualité dans les activités de production. Elle établit le cadre de qualité et la pensée de qualité dans l'organisme et permet d'identifier les points faibles et les actions à mener pour les améliorer. L'utilisation des autoévaluations est l'un des nombreux outils qui figurent parmi les éléments à garantir au titre de l'exigence 8.2 du CNAQ des Nations Unies (voir annexe). L'encadré 4.1 contient des informations détaillées sur l'établissement d'une liste de contrôle et d'un système de notation pouvant être utilisés pour l'autoévaluation.

<sup>34</sup> Voir, par exemple, "Supplementing the United Nations Fundamental Principles of Official Statistics: Implementation Guidelines". Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/statcom/50th-session/docs/docs-nqaf/Item3b-FPOS-Implementation-guidelines-E.pdf>.

<sup>35</sup> Voir, par exemple, "DESAP: the European Self-Assessment Checklist for Survey Managers". Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/dnss/docs-nqaf/Eurostat-desap%20G0-LEG-20031010-EN.pdf>.

4.17. *Autres évaluations internes ou externes.* Des évaluations peuvent également être menées par un groupe interne non responsable des statistiques évaluées ou par une équipe externe constituée à cet effet. Le FMI, à l'aide de son cadre d'évaluation de la qualité des données, a entrepris des évaluations dans le cadre des Rapports sur le respect des normes et codes. Ces rapports sont considérés comme une évaluation des principaux produits statistiques d'un pays et des SSN/institutions sous-jacents qui produisent et diffusent ces produits. Eurostat et certaines commissions régionales des Nations Unies réalisent également des évaluations des systèmes statistique nationaux.

4.18. *Audits de qualité.* Un audit de qualité est un processus systématique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves et de déterminer dans quelle mesure les exigences de qualité sont respectées. Contrairement aux autoévaluations, les audits sont toujours réalisés par une tierce partie interne ou externe à l'organisation. Les audits internes sont dirigés par une équipe d'auditeurs qualité internes qui ne sont pas responsables du processus ou du produit examiné. Les audits externes sont menés par des parties prenantes, d'autres parties ayant un intérêt dans l'organisation, un organisme d'audit externe et indépendant ou un expert dûment qualifié. Les audits et les examens sont normalement précédés d'une autoévaluation ainsi que d'une documentation sur les processus et les produits en question.

4.19. *Examen par les pairs.* Les évaluations par les pairs sont un type d'audit externe réalisé par d'autres personnes travaillant dans le même domaine (un pair), généralement un expert externe ou une équipe d'experts en statistique, comme des collègues d'un autre organisme statistique ou pays. Des contacts peuvent être établis par le biais de forums et d'associations professionnelles. Normalement, les examens par les pairs ne traitent pas d'aspects spécifiques de la qualité des données, mais examinent plutôt des questions organisationnelles et stratégiques plus vastes. Il s'agit généralement d'examens et d'évaluations systématiques de la performance d'une organisation par une autre, dans le but ultime d'aider l'organisation examinée à se conformer aux normes et principes établis, à améliorer son processus décisionnel et à adopter de meilleures pratiques. L'évaluation est menée sur une base non contradictoire et repose fortement sur la confiance mutuelle entre l'organisation et ses évaluateurs, ainsi que sur leur confiance partagée dans le processus<sup>36</sup>. À l'instar d'autres évaluations et audits externes, les examens par les pairs sont généralement précédés d'une autoévaluation. Le CNAQ des Nations Unies fournit un cadre approprié pour les examens par les pairs ainsi que pour les autoévaluations. La nécessité de procéder à des examens périodiques est reflétée dans l'exigence 8.7 du CNAQ des Nations Unies.

<sup>36</sup> En Europe, il existe un système d'évaluation par les pairs pour contrôler la conformité des systèmes statistiques nationaux des États membres de l'Union européenne au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Voir <https://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>.

### Étiquetage et certification

4.20. *Étiquetage et certification.* Les résultats de l'évaluation peuvent être comparés à des normes et exigences préalablement définies. C'est ce que l'on appelle souvent l'étape de labellisation ou certification. Cette étape contribue à renforcer la confiance et la crédibilité dans les statistiques officielles.

4.21. *Étiquetage.* L'étiquetage des statistiques indique la mesure dans laquelle un ensemble de normes de qualité est respecté. Il peut être associé à des statistiques ou à un producteur de statistiques. Dans le système statistique européen, l'étiquetage des statistiques européennes est basé sur le respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'apposition d'un label nécessite une procédure garantissant que le message est approprié et fidèle. L'étiquette en tant que telle peut être brève, par exemple « statistiques officielles ». Dans ce cas, elle devra être accompagnée d'explications concernant son interprétation.

4.22. *Certification.* La certification est une activité qui consiste à évaluer si un produit, service, processus ou système (par exemple, un système de gestion de la qualité) est conforme aux exigences définies par une norme reconnue au niveau international ou d'autres critères formels. Elle attribue une sorte de « label », car la norme est reconnue au plan international comme un niveau de qualité garanti. Elle est menée par un organisme de certification externe indépendant qui peut être établi au niveau national ou in-



ternational. Une certification réussie a pour résultat l'attribution d'un certificat à l'organisation par l'organisme de certification, tel que l'ISO. Les normes ISO sont générales et s'appliquent à toute organisation. Elles complètent, mais ne remplacent pas, les cadres tels que le CNAQ des Nations Unies spécialement conçus pour les organismes statistiques. Il existe des exemples d'instituts nationaux de statistique certifiés ISO<sup>37</sup>. La certification aux normes ISO est une méthode et un outil avancé de gestion de la qualité des processus. Elle nécessite de la documentation, des rapports sur la qualité, des indicateurs de qualité, des autoévaluations et des audits. La certification présente des avantages importants, mais induit aussi des coûts. La certification des organismes statistiques et produits statistiques par l'INS, comme décrit dans l'encadré 4.2, est une autre approche similaire à un tel processus de certification.

<sup>37</sup> Par exemple, le Comité national de la statistique de l'Azerbaïdjan, Statistics Lithuania, Statistics Netherlands et l'Office de statistique de la Slovaquie sont certifiés ISO 9001:2015 pour la gestion de la qualité; voir [www.stat.gov.az/menu/2/quality/en/certificate\\_2015.pdf](http://www.stat.gov.az/menu/2/quality/en/certificate_2015.pdf), [www.stat.gov.lt/kokybes-vadyba](http://www.stat.gov.lt/kokybes-vadyba), [www.cbs.nl/en-gb/background/2018/29/statistical-quality-certification-rules-and-culture](http://www.cbs.nl/en-gb/background/2018/29/statistical-quality-certification-rules-and-culture) et <https://slovak.statistics.sk/wps/portal/ext/aboutus/certificates>.

#### Encadré 4.2

#### Certification des statistiques et des produits statistiques par l'institut national de la statistique<sup>a</sup>

Les INS peuvent être appelés à évaluer et à certifier la qualité des organismes statistiques et des produits statistiques des autres membres du SSN (éventuellement pour étiqueter leurs statistiques comme officielles), voire des statistiques produites en dehors du SSN (par exemple, les données et indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable). Dans de tels cas, ils peuvent élaborer et déployer une liste de contrôle pour l'évaluation des produits statistiques en concertation avec les parties prenantes concernées. Une liste de contrôle basée sur le CNAQ des Nations Unies peut être utilisée comme outil d'autoévaluation par tous les producteurs de statistiques.

<sup>a</sup> Par exemple, l'autorité statistique hellénique a la responsabilité de certifier comme « officielles » les statistiques produites par d'autres agences du système statistique hellénique. Voir [www.statistics.gr/documents/20181/1195539/Principles\\_ELSS\\_EN.pdf](http://www.statistics.gr/documents/20181/1195539/Principles_ELSS_EN.pdf).

## 4.D. Gestion des risques

4.23. *Gestion des risques et production de statistiques.* Traditionnellement, la gestion des risques est appliquée à la gestion financière, à la sécurité et à la sûreté. Ces dernières années, elle a été étendue à la modernisation et d'autres programmes et projets de développement, et enfin à la production de statistiques<sup>38</sup>. La gestion des risques est normalement développée conformément aux recommandations des autorités nationales et peut être obligatoire. Il est particulièrement important qu'elle soit étroitement coordonnée avec les activités de gestion de la qualité (voir l'annexe pour les éléments à garantir au titre de l'exigence 8.8 du CNAQ des Nations Unies).

4.24. *Définition du risque.* Les risques sont liés aux objectifs et généralement exprimés en termes de sources de risque et d'événements pouvant affecter la réalisation des objectifs. Le niveau de risque lié à une source est défini comme le produit de la probabilité de l'événement et de ses conséquences ou effets sur l'objectif. Les objectifs peuvent être définis comme le respect du cadre national d'assurance de la qualité, ou plus spécifiquement comme le respect de chaque principe de qualité, comme assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données (principe 7) ou assurer l'exactitude et la fiabilité (principe 15).

4.25. *Identification des risques dans le processus de production statistique.* Le risque d'erreur dans certaines statistiques peut être lié à des sources de risque telles que la qualité des données sources, la méthodologie (par exemple, l'échantillonnage), le système de production et les processus de production liés à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la

<sup>38</sup> Voir, par exemple, "Guidelines on risk management practices in statistical organizations", disponibles en anglais et en russe, et les instruments de formation qui les accompagnent, préparés par le Comité de modernisation du cadre organisationnel et de l'évaluation, sous la coordination du Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle. Disponible à l'adresse <https://statswiki.unecp.org/display/GORM>.



diffusion des données. Par conséquent, la gestion des risques peut être décrite comme une assurance de la qualité pour les différentes phases d'un modèle de production statistique (c'est-à-dire le GSBPM) en termes d'atténuation des risques pour la qualité à ces phases. Pour chaque source de risque, la probabilité de l'événement et ses conséquences sur les statistiques finales sont prises en compte. Les risques critiques éventuels sont identifiés et traités à l'aide d'un plan d'action visant à les réduire. Ces analyses de risque sont particulièrement pertinentes dans les cas où les erreurs peuvent avoir un impact important, tels que l'indice des prix à la consommation, les statistiques du commerce extérieur et les statistiques de population.

4.26. La gestion des risques présente de nombreuses similitudes avec la gestion de la qualité. L'approche est un peu différente, mais les cadres de gestion des risques et de la qualité sont complémentaires et ne devraient pas fonctionner indépendamment les uns des autres. La gestion des risques est souvent encouragée ou même obligatoire pour les institutions publiques dans certains pays. La mise en œuvre de la pensée axée sur les risques est l'une des exigences de la norme ISO 9001:2015. La gestion du risque institutionnel est guidée par le cadre intégré du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway<sup>39</sup>. Une approche coordonnée de la qualité et de la gestion des risques est rentable et facilite la participation et l'accompagnement de la direction.

<sup>39</sup> Voir [www.coso.org/Pages/default.aspx](http://www.coso.org/Pages/default.aspx).

## Chapitre 5

# Élaboration et mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité

### Introduction

5.1. Le chapitre 5 examine le processus et fournit des orientations sur l'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité et les étapes de sa mise en œuvre au sein de l'INS et d'autres producteurs de statistiques officielles. Le chapitre 6 traite du rôle des organismes statistiques à l'échelle du SSN pour la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité dans l'ensemble du SSN.

5.2. L'émergence d'un écosystème élargi de données, avec des besoins croissants en données et statistiques, de nouveaux producteurs de statistiques, de nouvelles sources de données et de nouveaux fournisseurs de données exige qu'un cadre national d'assurance de la qualité soit systématiquement élaboré et mis en œuvre dans l'ensemble du SSN. Cela permet de garantir la qualité des statistiques officielles et de maintenir le rôle des statistiques officielles en tant que sources d'informations fiables. Par exemple, l'INS et les autres membres du SSN seront de plus en plus amenés à utiliser des données provenant de nouveaux fournisseurs de données et à évaluer des statistiques produites en dehors du domaine traditionnel des statistiques officielles, comme l'illustre la discussion sur l'utilisation des mégadonnées<sup>40</sup>.

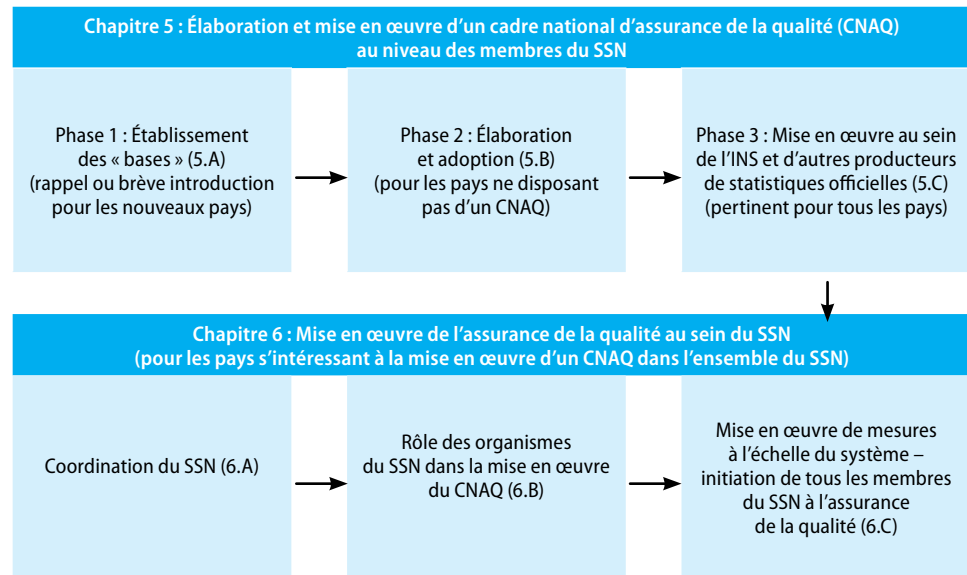
5.3. *Comment utiliser les chapitres 5 et 6.* Les chapitres 5 et 6 décrivent différents aspects des dispositions institutionnelles et des mesures spécifiques de divers acteurs en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité dans l'ensemble du SSN. Ceux-ci sont résumés à la figure 5.1, qui montre également la relation entre les chapitres 5 et 6. Les lecteurs pourront être plus intéressés par certaines parties :

- a) La section 5.A est une introduction de base sur l'objectif d'assurance de la qualité et souligne les recommandations fondamentales en matière d'assurance de la qualité, dont les nouveaux venus dans ce domaine devraient être informés. Pour une introduction détaillée et la liste complète des recommandations sur l'assurance de la qualité, les lecteurs sont invités à consulter les chapitres 1 et 2;
- b) La section 5.B décrit les dispositions institutionnelles et le processus d'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité et s'adresse au personnel de l'INS ou autres membres du SSN chargés d'élaborer un cadre national d'assurance de la qualité;
- c) La section 5.C décrit les dispositions institutionnelles et les actions à mener pour la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité dans un organisme statistique. Elle s'adresse au personnel des organismes statistiques qui travaille dans l'unité qualité ou en tant que point focal qualité ou responsable de la qualité au sein de l'organisme et qui est chargé de mettre en œuvre les mesures d'assurance de la qualité;
- d) Le personnel et les hauts responsables de l'INS ou d'autres organismes statistiques chargés d'appuyer la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité dans l'ensemble du SSN devraient consulter le chapitre 6.

<sup>40</sup> Voir le site Web du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle : <https://unstats.un.org/bigdata/>.

Figure 5.1

### Dispositions institutionnelles et actions spécifiques à différentes phases de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité (chapitres 5 et 6)



5.4. Les dispositions institutionnelles pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité varient d'un pays à l'autre, tout comme les circonstances nationales. Les INS et les SSN des pays (ou zones) peuvent compter quelques employés ou des milliers de statisticiens professionnels. Toutefois, l'assurance de la qualité fait partie du travail de tout statisticien produisant des statistiques officielles, qu'il n'ait que quelques collègues ou des milliers. Les chapitres 5 et 6 ne se fondent pas sur des circonstances nationales particulières ni ne prescrivent de disposition institutionnelle ou de voie spécifique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité. Cependant, afin de fournir une description générique de l'ensemble du processus, les chapitres 5 et 6 proposent un mode d'élaboration et de mise en œuvre de l'assurance de la qualité dans le SSN où celle-ci est entreprise et dirigée par l'INS.

### 5.A. Phase 1 : Détermination de l'objectif, de la portée et de la responsabilité d'un cadre national d'assurance de la qualité

5.5. *Avantages d'un CNAQ.* La valeur des statistiques officielles réside dans la confiance que les utilisateurs accordent aux informations fournies et à leur qualité, qui dépend de leur capacité à répondre aux besoins des utilisateurs. Le cadre national d'assurance de la qualité est un instrument destiné à assurer la confiance et la qualité et à garantir que les statistiques officielles restent pertinentes. Cela implique non seulement d'assurer la qualité des produits statistiques, mais également celle des processus statistiques, de la gestion du SSN et de l'environnement institutionnel, comme indiqué dans les principes et exigences du CNAQ des Nations Unies énoncés au chapitre 3 du présent *Manuel*.

5.6. *Mandat mondial et recommandations principales.* Dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable, les États Membres ont souligné la nécessité de disposer de données désagrégées de qualité, accessibles, opportunes et fiables pour aider à mesurer les progrès accomplis (voir la résolution 71/313 de l'Assemblée générale). Selon les recommandations fondamentales pour l'assurance de la qualité énoncées au chapitre 2 :

- a) **Il est recommandé** que les pays incluent les exigences en matière d'assurance de la qualité dans leur législation statistique nationale et dans toute autre lé-

gislation rendant obligatoire la production de statistiques à des fins officielles (recommandation fondamentale n° 2);

- b) **Il est recommandé** que les pays établissent un cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles et que tous les membres du système statistique national s'engagent à évaluer, améliorer et rendre compte de manière continue de la qualité des statistiques officielles, ainsi que de la qualité des données et des statistiques utilisées dans la production de statistiques officielles selon les besoins<sup>41</sup> (recommandation fondamentale n° 3);
- c) **Il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit mis en œuvre par l'institut national de la statistique et dans l'ensemble du système statistique national. En outre, **il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit appliqué à toutes les données et statistiques produites en dehors du système statistique national qui sont diffusées avec l'aide et l'appui d'un membre du système statistique national ou qui sont utilisées pour la prise de décision gouvernementale, selon ce qui est jugé approprié et nécessaire (recommandation fondamentale n° 5).

<sup>41</sup> Cet engagement des membres du SSN devrait également, si cela est jugé approprié et nécessaire, s'étendre aux données et statistiques diffusées conjointement avec d'autres producteurs de statistiques qui ne sont pas membres du SSN.

5.7. *Portée d'un CNAQ et rôle de l'INS.* Comme indiqué dans les recommandations fondamentales ci-dessus, le cadre national d'assurance de la qualité s'applique à tous les membres du SSN et à toutes les statistiques officielles, y compris certains producteurs de statistiques que les pays peuvent considérer comme ne faisant pas partie du SSN. L'INS est normalement au centre du SSN et en est le coordinateur et principal producteur de statistiques. Dans ce double rôle, il est le mieux placé pour élaborer le cadre national d'assurance de la qualité et appuyer son application dans l'ensemble du SSN et à toutes les statistiques officielles, et, dans certaines circonstances et en collaboration avec d'autres membres du SSN, à certaines statistiques non officielles.

## 5.B. Phase 2 : Processus d'élaboration et d'adoption d'un cadre national d'assurance de la qualité

5.8. *Dispositions institutionnelles pour l'élaboration et l'adoption d'un CNAQ.* En conséquence, il est supposé que l'INS dirige l'élaboration du CNAQ pour l'ensemble du SSN, bien que les dispositions spécifiques dans les pays puissent varier<sup>42</sup>. Ces derniers peuvent également décider de limiter initialement la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité à l'INS. L'établissement des dispositions institutionnelles nécessaires à l'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité peut comprendre les éléments suivants :

- a) *Engagement de haut niveau.* L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité nécessitent l'appui et l'engagement des dirigeants de l'INS et des autres membres du SSN qui sont les principaux producteurs de statistiques officielles;
- b) *Mise en place d'une unité qualité au sein de l'INS chargée de l'assurance de la qualité.* En règle générale, le responsable de l'INS met en place une unité qualité spécialisée chargée de diriger, de coordonner et de mener à bien les travaux conceptuels nécessaires à l'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité. Cette unité est généralement placée dans la division ou le département en charge de la coordination et/ou de la méthodologie statistique;
- c) *Création d'un groupe de travail sur la qualité.* Le responsable de l'INS crée un groupe de travail sur la qualité chargé d'élaborer le cadre national d'assurance de la qualité. Ce groupe devrait être composé de divers experts de l'INS en la matière et, le cas échéant, de membres importants du SSN afin d'assurer la cohérence des efforts, une large participation et une expertise approfondie dès le départ. L'INS préside généralement le groupe de travail sur la qualité et en assure le secrétariat. Des représentants des utilisateurs de statistiques offi-

<sup>42</sup> Le rôle de l'INS en tant qu'organe central de coordination et le rôle des autres organismes du SSN dans la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité dans l'ensemble du SSN sont précisés au point 6.B.

cielles tels que les ministères, les médias ou les instituts de recherche peuvent également faire partie du groupe de travail sur la qualité;

- d) *Rôle de l'organe de gouvernance à l'échelle du SSN.* L'INS est normalement le coordinateur du SSN, mais n'a généralement aucune autorité sur ses membres, comme la banque centrale du pays ou les ministères, qui se situent généralement au-dessus de l'INS dans la hiérarchie gouvernementale. Par conséquent, la création et l'adoption d'un cadre national d'assurance de la qualité bénéficieraient d'un organe de gouvernance à l'échelle du SSN, capable de s'entendre sur un cadre national d'assurance de la qualité et des directives de mise en œuvre communes. De nombreux SSN ont déjà un tel organe de gouvernance sous la forme d'un conseil ou comité statistique, composé généralement du responsable de l'INS et des représentants d'autres grands organismes statistiques (voir le chapitre 6 pour plus de détails);
- e) *Rôle d'un organe consultatif à l'échelle du SSN.* L'une des tâches principales d'un tel organe consultatif est de s'assurer que les produits statistiques répondent aux besoins des utilisateurs, mais aussi de fournir des orientations sur tous les autres aspects de l'élaboration, de la production et de la diffusion de statistiques. Dans cette fonction, il peut soulever des problèmes de qualité, évaluer les statistiques existantes ou formuler de nouvelles exigences en termes de statistiques et d'analyse. Il est généralement composé d'utilisateurs gouvernementaux, de membres du secteur des entreprises, de chercheurs, d'organisations non gouvernementales, de médias et du grand public. Dans certains pays, l'organe consultatif peut prendre la forme d'un comité d'utilisateurs ou en avoir l'appellation. Dans d'autres pays, un comité d'utilisateurs distinct peut exister parallèlement à l'organe consultatif;
- f) *Mise en place d'un cadre juridique pour l'assurance de la qualité.* Les exigences et le processus visant à inclure ou à refléter un cadre national d'assurance de la qualité dans les lois et réglementations statistiques nationales doivent être évalués à un stade précoce. Des mesures adéquates devraient être prises pour intégrer à temps le cadre national d'assurance de la qualité dans la législation statistique nationale, ceci dans le but de garantir les valeurs et les principes fondamentaux qui régissent l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques officielles par les cadres juridiques et institutionnels (recommandation fondamentale n° 1) et d'inclure l'exigence d'assurance de la qualité dans la législation statistique nationale (recommandation fondamentale n° 2).

5.9. *Activités d'élaboration et d'adoption d'un CNAQ.* L'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité peut couvrir une période d'au moins un an, notamment l'examen, la révision et l'approbation. Le processus peut inclure les étapes suivantes :

- a) *Production d'un calendrier pour l'élaboration et la mise en œuvre.* L'unité qualité de l'INS (voir par. 5.8. b), en collaboration avec le groupe de travail sur la qualité (voir par. 5.8. c), devrait établir un calendrier initial pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité, l'examiner régulièrement et le mettre à jour au besoin;
- b) *Examen et analyse des réalités et des pratiques nationales.* L'unité qualité de l'INS, en collaboration avec le groupe de travail sur la qualité, devrait compiler et examiner tous les documents nationaux pertinents tels que lois, réglementations et directives statistiques, ainsi que les stratégies et plans statistiques nationaux susceptibles de présenter un intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles. Les pays devraient également compiler et analyser des informations sur les cadres de qualité statistique et les pratiques existantes en matière d'assurance de la qualité qu'ils utilisent ou mettent en œuvre;
- c) *Utilisations et utilisateurs d'un cadre national d'assurance de la qualité et plan de mise en œuvre.* Les utilisations et les utilisateurs d'un cadre national d'assurance de la qualité doivent être clairement identifiés. Les pays peuvent sou-

haïter effectuer une analyse plus approfondie de leurs besoins, par exemple en effectuant une analyse « SWOT » (forces, faiblesses, opportunités, menaces) de leur INS ou de leur SSN. Un plan initial pour la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité, comprenant l'identification des besoins en ressources, devrait être élaboré à un stade précoce;

- d) *Compilation, examen et analyse des documents disponibles au niveau international.* Les pays n'ont pas besoin de partir de zéro et peuvent consulter de nombreux documents utiles à l'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité. L'unité qualité de l'INS, en collaboration avec le groupe de travail sur la qualité (qui peut inclure d'autres membres du SSN), devrait compiler et examiner les divers cadres et normes d'assurance de la qualité existant aux niveaux mondial, régional et thématique (CNAQ des Nations Unies, Code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>43</sup>, cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI<sup>44</sup>, Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques<sup>45</sup>, Charte africaine de la statistique<sup>46</sup>, code de bonnes pratiques du système statistique communautaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)<sup>47</sup>, code de bonnes pratiques statistiques en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>48</sup>) et d'autres directives pertinentes, telles que le GSBPM, ainsi que les pratiques suivies par d'autres pays<sup>49</sup>;
- e) *Choix du cadre de référence lors de l'élaboration d'un CNAQ.* Après l'analyse de toutes les exigences, expériences et documents pertinents, le groupe de travail sur la qualité et les membres du SSN et, le cas échéant, l'organe de gouvernance à l'échelle du SSN, devront décider d'adapter ou d'adopter un CNAQ (ou code de bonne pratique) existant ou bien d'élaborer leur propre cadre national d'assurance de la qualité à partir d'une combinaison de CNAQ existants ou en identifiant eux-mêmes des principes de qualité spécifiques. Dans certaines régions, les pays peuvent choisir ou être tenus d'adopter ou d'aligner leur cadre national d'assurance de la qualité sur le cadre ou code de bonnes pratiques existant au niveau régional. Les pays devraient suivre la recommandation fondamentale n° 4, suivant laquelle le cadre national de certification devrait être élaboré compte tenu ou dans le respect du CNAQ des Nations Unies ou des cadres d'assurance de la qualité similaires existants. En principe, les cadres nationaux d'assurance de la qualité ne devraient pas être très différents les uns des autres, car les cadres existants sont très similaires;
- f) *Premier projet de CNAQ et son contenu.* Sur la base de la décision relative au cadre de référence, le groupe de travail sur la qualité élaborera un premier projet de cadre national d'assurance de la qualité. Celui-ci contient généralement une description et la définition des concepts et principes de qualité, qui peuvent s'accompagner d'instructions et de lignes directrices initiales pour la mise en œuvre;
- g) *Exigences de qualité, éléments à garantir et indicateurs.* Le projet de cadre national d'assurance de la qualité devrait inclure ou sera plus tard complété par des exigences de qualité et des éléments à garantir, afin de donner des orientations sur la manière dont le cadre national d'assurance de la qualité peut être mis en œuvre et utilisé pour l'évaluation et la gestion de la qualité;
- h) *Processus de consultation et d'examen du projet de CNAQ.* Le projet de cadre national d'assurance de la qualité peut faire l'objet d'un processus interne d'examen et d'approbation au sein des organisations participant au groupe de travail sur la qualité, avant d'être soumis à une consultation plus large avec tous les producteurs de statistiques officielles et d'autres parties prenantes afin de sensibiliser, de susciter l'adhésion et d'assurer que le cadre national d'assurance de la qualité répond aux différentes situations et prend en compte tous les aspects de qualité pertinents. Le projet de cadre national d'assurance de la qualité peut même être mis à la disposition du public pour consultation;

<sup>43</sup> Voir <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5921941/KS-32-11-955-FR.PDF.pdf/f1dfd441-391c-4c15-94f2-b34a43697f55?t=1414781830000>.

<sup>44</sup> Voir [www.imf.org/external/np/sta/dsbb/2003/eng/dqaf.htm](http://www.imf.org/external/np/sta/dsbb/2003/eng/dqaf.htm).

<sup>45</sup> Voir <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0417>.

<sup>46</sup> Voir [https://au.int/sites/default/files/treaties/36412-treaty-african\\_charter\\_on\\_statistics\\_fre.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36412-treaty-african_charter_on_statistics_fre.pdf).

<sup>47</sup> Voir <https://www.aseanstats.org/wp-content/uploads/2017/02/Code-of-Practice-ADOPTED-CLEAN.pdf>.

<sup>48</sup> Voir <http://statinja.gov.jm/StrategicManagerial/CGP.pdf>.

<sup>49</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/methodology/dataquality/quality-references/>.

- i) *Finalisation et adoption.* Le projet de cadre national d'assurance de la qualité devrait être mis à jour sur la base des contributions reçues au cours du processus de consultation et pourrait faire l'objet d'une dernière série de consultations avec toutes les parties prenantes. La version mise à jour serait ensuite soumise pour examen final et approbation à la direction des organisations participant au groupe de travail sur la qualité, avant d'être présentée à l'organe de gouvernance à l'échelle du SSN pour adoption. Le cadre national d'assurance de la qualité peut également être adopté à un plus haut niveau politique ou reflété dans la législation statistique nationale;
- j) *Communication et diffusion.* Le cadre national d'assurance de la qualité devrait être diffusé auprès de tous les producteurs de statistiques officielles et présenté au personnel des organismes statistiques, en mettant l'accent sur ses avantages. Son adoption devrait être annoncée à tous les utilisateurs de statistiques.

#### Encadré 5.1

#### Expérience de l'Institut de statistique de la Jamaïque dans l'élaboration de son cadre national d'assurance de la qualité

L'Institut de statistique de la Jamaïque a élaboré son cadre d'assurance de la qualité après avoir procédé à un examen approfondi des cadres d'assurance de la qualité statistique existants aux niveaux international, régional et national (CNAQ des Nations Unies, cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI, Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques, code de bonnes pratiques statistiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, code de bonnes pratiques statistiques de la CARICOM et cadres d'assurance de la qualité de Statistique Canada et Statistics South Africa) et des documents connexes tels que les Principes fondamentaux de la statistique officielle et la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique. Les références nationales suivantes, relatives à la gestion de la qualité, ont été examinées : la loi (d'amendement) de 1984 sur la statistique, qui établit l'Institut de statistique de la Jamaïque en tant qu'INS, le plan stratégique quinquennal de l'Institut pour 2012-2017, et ses politiques et stratégies visant la confidentialité des données, l'accès aux données, les métadonnées, la publication des données, la révision des données, l'utilisation abusive des informations, l'engagement de l'Institut en matière de qualité et d'autres éléments pertinents.

Cet examen a jeté les bases de l'adoption et de l'adaptation de directives pertinentes et de bonnes pratiques acceptées par la communauté statistique mondiale. Outre l'étude des circonstances et principaux problèmes justifiant le besoin en gestion de la qualité, les avantages et les défis de la mise en œuvre du cadre ont également été pris en compte. L'élaboration du cadre d'assurance de la qualité de l'Institut a été entreprise par le personnel de la Division de la recherche, de la conception et de l'évaluation de l'Institut.

Le cadre utilise les définitions énoncées dans le glossaire SDMX de 2016 pour décrire les concepts de qualité. Sa structure s'inspire largement des critères de conformité énoncés dans le code de bonnes pratiques statistiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui ont été jugés utiles pour faciliter les évaluations globales menées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le respect du code de bonnes pratiques statistiques par les bureaux de statistique nationaux. En outre, le cadre prévoit des lignes directrices pour les bonnes pratiques statistiques en conformité avec les différents niveaux du CNAQ des Nations Unies [c'est-à-dire gestion du système statistique (bien que partiellement), environnement institutionnel, processus statistiques et produits statistiques].



L'Institut dispose d'un processus d'adoption des documents officiels auquel participent son comité de direction et son conseil d'administration. Après examen du projet initial du cadre par le directeur de la Division de la recherche, de la conception et de l'évaluation, qui comprend l'unité de gestion de la qualité, les modifications recommandées ont été prises en compte. Le projet de cadre revu a été soumis au comité de direction pour examen, commentaires et approbation, puis au conseil d'administration pour approbation finale et adoption. Le 12 janvier 2017, le conseil d'administration a adopté le cadre d'assurance de la qualité de l'Institut, qui a ensuite été publié le 12 juin 2017. Il peut être consulté par le public sur le site Web de l'INS ([www.statinja.gov.jm](http://www.statinja.gov.jm)).

### 5.C. Phase 3 : Mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité par l'institut national de la statistique et d'autres producteurs de statistiques officielles

5.10. *S'appuyer sur les efforts existants.* Les pays voudront peut-être s'appuyer sur les outils et les directives de gestion de la qualité déjà existants lors de la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité. Les paragraphes suivants décrivent les étapes et éléments possibles pour cette mise en œuvre. La figure 5.2 fournit un bref résumé et une séquence des étapes et éléments possibles.

Figure 5.2

#### Étapes et éléments possibles pour la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité

| Point de départ : un CNAQ de l'ONU a été élaboré et adopté |  |
|--|--|
| 1  | Mettre en place les dispositions institutionnelles appropriées   |
| 2  | Former le personnel et procéder à une autoévaluation initiale  |
| 3  | Communiquer en interne et en externe   |
| 4  | Développer une stratégie de mise en œuvre et identifier les actions de mise en œuvre   |
| 5  | Analyser les processus et les activités des organismes statistiques (à l'aide des modèles GSBPM et GAMSO)                              |
| 6  | Décider des méthodes et outils à utiliser pour l'évaluation de la qualité  |
| 7  | Intégrer les étapes de mise en œuvre dans la stratégie nationale de développement de la statistique et le plan statistique pluriannuel |
| 8  | Garantir un engagement continu et chercher à mener des actions rapides/visibles  |

5.11. *Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre d'un CNAQ.* La gestion de la qualité doit être institutionnalisée. Toutefois, les dispositions institutionnelles et les rôles spécifiques des unités qualité, des groupes de travail, des responsables de la qualité, des défenseurs de la qualité et des points focaux, ainsi que des réseaux qualité, impliqués dans l'assurance de la qualité, devraient évoluer avec le temps. Les dispositions prises dans les pays peuvent consister en une combinaison de structures permanentes et temporaires en fonction du stade de la mise en œuvre et des objectifs spécifiques. En général, à mesure que des activités spécifiques sont mieux réalisées, les responsabilités peuvent passer de structures plus centralisées telles que des unités qualité et groupes de travail à des structures plus décentralisées composées de points focaux et de réseaux qualité. Les meilleures pratiques suivantes peuvent être identifiées et s'appliquer à l'INS, mais aussi à d'autres grands producteurs de statistiques officielles :

- a) *Unité qualité.* L'INS est encouragé à mettre en place une unité qualité comme lieu de gestion ou de coordination de la qualité en son sein afin de maintenir



une capacité suffisante pour diriger et soutenir la mise en œuvre d'initiatives de gestion de la qualité dans l'ensemble de l'institut, contribuant efficacement à l'accompagnement, si nécessaire, des autres membres du SSN et des producteurs de statistiques officielles. Les autres grands producteurs de statistiques au sein du SSN sont encouragés à créer leurs propres unités de la qualité qu niveau interne afin de soutenir les travaux sur la qualité au sein de leurs organismes. L'unité qualité peut être dirigée par le responsable de la qualité de l'organisme statistique;

- b) *Groupe de travail interne sur la qualité.* L'INS est encouragé à mettre en place un groupe de travail interne sur la qualité composée de représentants de l'unité qualité et de représentants de chacune des autres divisions de l'INS afin de servir de champions/points focaux pour la qualité dans leurs divisions respectives; un tel groupe de travail interne appuierait la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité dans l'ensemble de l'INS. Le groupe de travail interne sur la qualité devrait servir de forum dans lequel les problèmes liés à la qualité dans les divers aspects des opérations de l'INS peuvent être traités tant au niveau de la gestion stratégique qu'au niveau opérationnel. Le groupe de travail interne sur la qualité devrait également servir de mécanisme de mobilisation pour des initiatives de gestion de la qualité, telles que des ateliers de documentation ou de formation spécialisée pour l'amélioration de la qualité, entre autres. Les autres grands producteurs de statistiques officielles sont encouragés à créer leurs propres groupes de travail internes;
- c) *Responsables ou points focaux pour l'assurance de la qualité.* L'INS est encouragé à nommer des responsables ou points focaux pour l'assurance de la qualité dans les différents domaines statistiques et à définir un mandat clair pour leurs travaux. En général, le responsable ou le point focal pour l'assurance de la qualité est chargé d'élaborer le plan d'assurance de la qualité et de définir toutes les activités liées à la qualité ainsi que les indicateurs de qualité à mettre en œuvre et à calculer dans le domaine statistique, sous la supervision du responsable de la qualité. Les autres grands producteurs de statistiques officielles sont encouragés à désigner à leur niveau leurs responsables ou points focaux pour l'assurance de la qualité;
- d) *Organe central de coordination, organe de gouvernance à l'échelle du SSN et organe consultatif à l'échelle du SSN.* L'organe central de coordination du SSN (rôle généralement assumé par l'INS), l'organe de gouvernance et l'organe consultatif à l'échelle du SSN devraient guider et appuyer la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité au niveau de l'INS et dans l'ensemble du SSN (voir chapitre 6 pour plus de détails).

5.12. *Formation du personnel.* Les responsables de la qualité, les points focaux et les responsables de produits statistiques doivent acquérir une compréhension approfondie des concepts de base, objectifs et outils de l'assurance de la qualité, ainsi que du cadre national d'assurance de la qualité du pays. Le chapitre 1 de ce *Manuel* présente les concepts de base de l'assurance de la qualité, en définissant la qualité comme aptitude à l'emploi ou aptitude à l'usage, plaçant ainsi les besoins de l'utilisateur au centre de l'assurance de la qualité. Le chapitre 4 de ce *Manuel* présente les outils d'évaluation de la qualité.

5.13. *Effectuer une autoévaluation comme point de départ.* Une fois le cadre national d'assurance de la qualité adopté, un atelier réunissant les responsables et les experts de l'INS ou d'autres organismes statistiques peut être organisé pour une première autoévaluation sur la base du cadre national d'assurance de la qualité adopté. L'évaluation peut être réalisée en groupes et animée par des experts externes. Cette autoévaluation établit une base de référence pour la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité et assure la sensibilisation, l'appropriation et le soutien de la direction pour un travail de qualité.

5.14. *Communication externe et interne.* L'INS est encouragé à communiquer explicitement à ses parties prenantes son engagement en faveur d'une haute qualité et d'une amélioration continue, sous la forme d'une déclaration sur la qualité<sup>50</sup>. Une telle déclaration contient les principes guidant l'approche de l'INS en matière de gestion de la qualité, les normes qu'il applique et les engagements qu'il prend dans la production de statistiques officielles. La déclaration sur la qualité devrait être officiellement lancée, visible sur le site Web de l'INS, et activement diffusée et promue en interne et en externe auprès de toutes les parties prenantes. Les activités promotionnelles peuvent inclure des séminaires sur la qualité, des campagnes sur la qualité ou une semaine annuelle sur la qualité. Les rapports externes sur la qualité, qui doivent répondre aux besoins de divers groupes d'utilisateurs, constituent un instrument de communication important.

5.15. *Développement d'une stratégie de mise en œuvre et d'actions de mise en œuvre.* L'INS et les autres organismes statistiques qui produisent des statistiques officielles doivent décider par quoi et comment commencer la mise en œuvre d'un CNAQ. Ils peuvent élaborer un plan d'action à court terme pour l'amélioration de la qualité couvrant le prochain cycle de production de données et préparer en parallèle une stratégie et un plan d'action à moyen et long termes. En règle générale, l'assurance de la qualité peut être appliquée au niveau institutionnel et/ou au niveau du processus ou du produit. Au niveau du processus ou du produit, il est possible : a) d'appliquer tous les principes du CNAQ pertinents à tous les processus ou produits; b) d'appliquer certains principes à tous les processus ou produits (la sélection des principes peut être basée sur le GSBPM); ou c) d'appliquer tous les principes pertinents aux processus ou produits sélectionnés. Les autoévaluations sont un outil utile pour recenser les domaines à améliorer.

<sup>50</sup> Par exemple, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne de 2017 comprend une déclaration de qualité du système statistique européen (voir <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-catalogues/-/KS-02-18-142>).

#### Encadré 5.2

##### Engagement de l'Institut italien de la statistique en matière de qualité

L'engagement de l'Institut italien de la statistique en matière de qualité est accessible au public sur une page dédiée de son site Web<sup>a</sup>. Les piliers de la stratégie qualité y sont décrits, de même que la structure organisationnelle, les activités et les outils.

Afin de répondre au besoin d'informations de qualité émanant de divers utilisateurs, différents rapports sur la qualité sont diffusés sur le site Web de l'Institut :

- Brefs rapports sur la qualité pour les utilisateurs non experts, appelés « Aperçu de la qualité<sup>b</sup> »
- Rapports de qualité standard du système statistique européen requis par Eurostat<sup>c</sup>
- Rapports nationaux de qualité standard pour les utilisateurs recherchant des informations plus détaillées sur la qualité (en italien uniquement)<sup>d</sup>

<sup>a</sup> Voir [www.istat.it/en/organisation-and-activity/institutional-activities/quality-commitment](http://www.istat.it/en/organisation-and-activity/institutional-activities/quality-commitment).

<sup>b</sup> Voir <https://www.istat.it/en/methods-and-tools/data-quality-tools/quality-at-a-glance>.

<sup>c</sup> Voir <http://siqual.istat.it/SIQual/docQualityReport.do?ric=0&language=UK>.

<sup>d</sup> Voir [www.istat.it/it/metodi-e-strumenti/strumenti-per-la-qualit%C3%A0/schede-standard-di-qualit%C3%A0](http://www.istat.it/it/metodi-e-strumenti/strumenti-per-la-qualit%C3%A0/schede-standard-di-qualit%C3%A0).

5.16. Les actions et activités spécifiques d'assurance de la qualité peuvent notamment consister à :

- a) Mettre en œuvre l'assurance de la qualité dans les différents domaines d'activité, notamment en formulant des cadres d'assurance de la qualité qui incluraient, le cas échéant, des recommandations spécifiques. Ces cadres propres à un domaine peuvent refléter les directives émises par les organisations internationales et régionales respectives chargées de la collecte de données internationales ou régionales dans ce domaine<sup>51</sup>; les organismes internationaux compétents peuvent même être invités à organiser et à mener une évaluation de la qualité;
- b) Examiner les dispositions institutionnelles et juridiques, y compris les mandats et les responsabilités en matière de collecte de données, et entreprendre les amendements qui pourraient être nécessaires;
- c) Examiner dans quelle mesure la conformité aux exigences légales applicables et la gestion des risques de l'organisme statistique peuvent être intégrées dans la gestion de la qualité statistique;
- d) Organiser la formation du personnel dans le but d'intégrer l'assurance de la qualité dans les activités quotidiennes;
- e) Mener un dialogue entre producteurs et utilisateurs afin d'identifier leurs besoins en termes de qualité, et utiliser les résultats et conclusions qui en sont issus parallèlement aux résultats d'évaluations et d'audits de la qualité. Les utilisateurs devraient prendre part à l'élaboration et à l'exécution du programme d'assurance de la qualité.

5.17. *Meilleures pratiques dans l'utilisation des modèles GSBPM et GAMS0 pour la gestion de la qualité.* L'amélioration de la qualité des statistiques passe par l'amélioration des processus statistiques. La condition préalable à la gestion (et à l'amélioration de la qualité) des processus et activités statistiques est de les identifier clairement. Le GSBPM décrit et définit l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à la production de statistiques officielles. Le GAMS0 étend et complète le GSBPM avec trois autres activités nécessaires à la production statistique : stratégie et leadership, développement des capacités, et appui à la production statistique (voir le chapitre 4 pour plus d'informations sur les modèles GSBPM et GAMS0). Les meilleures pratiques suivantes peuvent être identifiées :

- a) L'INS et les principaux producteurs de statistiques officielles sont encouragés à utiliser le GSBPM pour : i) documenter et analyser les processus statistiques et les métadonnées connexes de manière standard; ii) identifier les caractéristiques de qualité pertinentes; iii) formuler des indicateurs de la qualité appropriés pour suivre les processus statistiques; et iv) identifier les actions nécessaires pour améliorer et assurer la qualité des processus et produits statistiques. L'intégration de différents processus statistiques et l'interopérabilité des données peuvent constituer un objectif important dans l'utilisation du GSBPM;
- b) L'INS et les principaux producteurs de statistiques officielles peuvent utiliser le GAMS0 pour faciliter l'extension de l'assurance de la qualité à d'autres activités nécessaires à la production de statistiques, à savoir : stratégie et leadership, gestion des capacités, et appui à la production statistique;
- c) L'INS est encouragé à être le premier à utiliser les modèles GSBPM et GAMS0, puis à aider les autres membres du SSN à le faire à leur tour.

5.18. *Méthodes et outils d'évaluation de la qualité, normes statistiques et techniques, et procédures standard.* Comme précisé au chapitre 4, l'ensemble des méthodes et outils de gestion et d'évaluation de la qualité, comme les indicateurs de qualité, les rapports sur la qualité, les évaluations de la qualité et les audits, doivent être pris en compte. Ces méthodes et outils sont complétés par les concepts statistiques, les définitions et les méthodes décrits dans les manuels et directives du domaine concerné, les procédures standard pour les processus, et les normes techniques pour les systèmes informatiques et les spécifications logicielles. La gestion de la qualité et l'évaluation impliquent la documentation continue de

<sup>51</sup> Par exemple, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture est responsable des statistiques agricoles, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture des statistiques relatives à l'éducation, et le Programme des Nations unies pour l'environnement des statistiques relatives à l'environnement. Pour la liste des agences spécialisées des Nations Unies et des autres organisations internationales, supranationales et régionales actives dans des domaines statistiques spécifiques, voir <https://unstats.un.org/unsd/ccsa/members.cshtml>.

## Encadré 5.3

## Expérience de l'Institut italien de la statistique dans la mise en œuvre de son cadre national d'assurance de la qualité

À l'Institut italien de la statistique, tous les processus statistiques sont mis en correspondance avec un système conforme au GSBPM. Pour chaque sous-processus, l'utilisation de logiciels généralisés est documentée, les activités menées pour contrôler ou évaluer la qualité sont documentées, et des indicateurs de qualité standard sont calculés. Par exemple, pour un processus donné, il existe une documentation confirmant que la « collecte en série » a été réalisée par la technique de l'entretien individuel assisté par ordinateur (CAPI), que les enquêteurs ont suivi une formation spécifique, que leurs activités font l'objet d'une supervision et que le questionnaire électronique a été rempli à partir du logiciel considéré standard à l'Institut. De plus, les taux de réponse (et parfois les tableaux de contrôle pour les intervieweurs) sont calculés. Le responsable du processus peut comparer la qualité du processus avec celle d'autres processus similaires ou avec les indicateurs d'éditions précédentes du même processus (phase 8 du GSBPM).

Un programme complet d'autoévaluation et d'audit a été mis en œuvre de 2010 à 2016. L'Institut a produit deux manuels contenant des lignes directrices sur la qualité (pour les processus directs et les processus utilisant des données administratives). Ces manuels servent tant de guide pour l'activité statistique que de référence pour évaluer la conformité aux bonnes pratiques dans un programme d'audit et d'autoévaluation (complété par un questionnaire d'audit).

À l'Institut, la documentation sur la qualité et les indicateurs de qualité standard sont très homogènes. Ces derniers sont analysés chaque année au niveau de l'Institut et un rapport de qualité agrégé est publié en interne, dans le but d'identifier les domaines d'amélioration de la qualité communs à des groupes de processus statistiques. En ce qui concerne la production statistique, le programme de modernisation lancé en avril 2016, qui a abouti à la mise en place d'une collecte de données centralisée et à un renforcement de la fonction méthodologique, a encouragé l'utilisation de méthodologies et de pratiques standard.

tous les processus et l'enregistrement des métadonnées aux étapes d'entrée, intermédiaire et de sortie. Les instruments d'évaluation de la qualité des données existants et reconnus à l'échelle internationale devraient être pris en compte<sup>52</sup>.

## 5.19. Activités globales ayant un impact sur la qualité :

- a) L'élaboration et la mise à jour régulière de la stratégie nationale de développement de la statistique (et/ou du programme pluriannuel de statistique) devraient être menées dans le cadre d'un processus inclusif impliquant toutes les parties prenantes afin de s'assurer que les résultats de l'INS et du SSN répondent aux besoins des utilisateurs;
- b) Dans la mesure du possible, des réformes législatives et institutionnelles visant à améliorer l'efficacité de l'INS et du SSN devraient être mise en œuvre;
- c) La participation à des activités et initiatives régionales ou internationales visant à améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques officielles peut apporter des orientations et un appui importants pour la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité. Par exemple, les pays peuvent participer à l'un des trois niveaux des normes de diffusion des données du FMI : le Système général de diffusion des données amélioré, la Norme spéciale de diffusion des données ou la Norme spéciale de diffusion des données Plus;
- d) Si possible, un examen par les pairs sur la conformité au cadre national d'assurance de la qualité peut être effectué avec la participation d'experts externes et/ou d'organismes statistiques internationaux.

<sup>52</sup> Par exemple, la boîte à outils sur la qualité des données de Statistique Canada; la liste de contrôle du cadre d'évaluation de la qualité des enquêtes du Réseau international d'enquêtes sur les ménages, qui est particulièrement utile pour les projets d'enquête; DESAP : la liste de contrôle européenne d'autoévaluation pour les responsables d'enquêtes; le Cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI pour les normes de diffusion des données; et les "Guidelines for Measuring Statistical Output Quality" de l'Office for National Statistics du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, version 4.1, qui est particulièrement utile pour évaluer la qualité des données administratives. Pour plus de références concernant l'assurance de la qualité des données provenant de sources de données spécifiques, voir le chapitre 7.

5.20. *Défi d'un engagement continu et actions ayant des gains rapides/visibles.* Le principal défi en matière d'assurance de la qualité consiste à maintenir un engagement et un investissement continus dans l'assurance de la qualité, malgré la difficulté à obtenir des résultats immédiats. Par conséquent, un mandat clair et une obligation légale sont importants pour assurer un soutien continu à l'assurance de la qualité. Il est encore plus important de comprendre que l'assurance de la qualité est indispensable au maintien de la confiance dans les statistiques officielles, garantissant ainsi son existence même. Dans le même temps, des efforts devraient être déployés pour démontrer l'utilité de l'assurance de la qualité aux utilisateurs de statistiques. Les bonnes pratiques suivantes présentent des avantages immédiats pour ces derniers :

- a) Établir un calendrier de publication anticipée et le respecter;
- b) Élaborer et publier certains indicateurs de qualité des produits (par exemple, sur la précision et l'actualité);
- c) Fournir des métadonnées et des rapports sur la qualité aux utilisateurs de manière systématique et facilement accessible.

## Chapitre 6

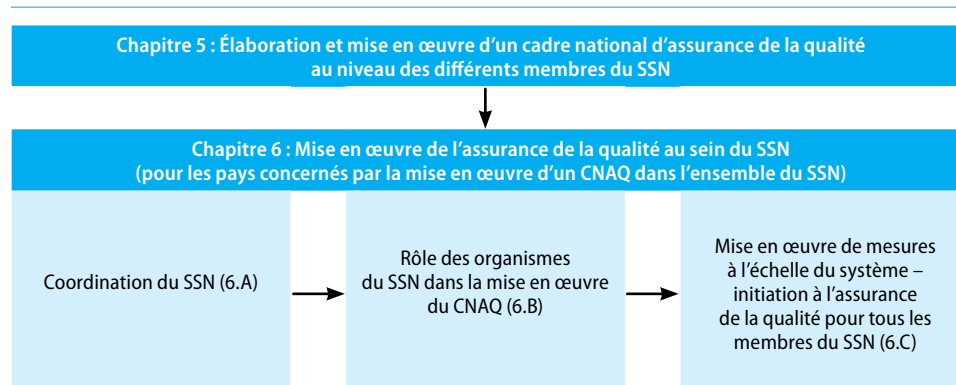
# Mise en œuvre de l'assurance de la qualité dans le système statistique national

### Introduction

6.1. Le chapitre 5 examine le processus et donne des orientations sur l'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité et les étapes de sa mise en œuvre par l'INS et par d'autres producteurs de statistiques officielles. Le chapitre 6 traite, dans la section 6.A, de la coordination du SSN afin de donner le contexte à la mise en œuvre de l'assurance de la qualité dans l'ensemble du SSN. La section 6.B décrit le rôle que peuvent jouer les organismes à l'échelle du SSN lors de la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité. Enfin, la section 6.C traite de la présentation de l'assurance de la qualité aux membres du SSN n'ayant jamais participé à un processus d'assurance de la qualité.

Figure 6.1

**Dispositions institutionnelles et actions spécifiques aux différentes phases de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité (chapitres 5 et 6)**



### 6.A. Organisation et dispositifs institutionnels des systèmes statistiques nationaux

6.2. *Besoin de coordination du SSN.* Le SSN est l'ensemble des organisations et unités statistiques (organismes statistiques) d'un pays qui collectent, traitent et diffusent conjointement des statistiques officielles pour le compte du gouvernement à tous les niveaux. Le SSN comprend l'INS et d'autres producteurs de statistiques officielles. Il incombe à chaque pays de définir l'étendue de son SSN. Ce dernier inclut généralement la banque centrale, des ministères, des agences et départements gouvernementaux ainsi que des administrations régionales et locales, représentés par leurs unités statistiques. Il peut également comprendre des producteurs de statistiques officielles ne faisant pas partie du gouvernement. Il peut être organisé de différentes manières. Cependant, tous les SSN nécessitent une coordination pour les raisons suivantes<sup>53</sup> :

<sup>53</sup> Voir *Manuel d'organisation statistique, troisième édition : Le fonctionnement et l'organisation d'un service statistique* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XVII.7), par. 50.

- a) Pour s'assurer que les résultats de diverses collectes de données soient comparables ou, du moins, puissent être rapprochés les uns des autres de façon significative, il faut une harmonisation des concepts, définitions, classifications et cadres d'échantillonnage;
- b) Pour éviter les doubles emplois, ainsi que l'imposition de trop lourdes demandes aux répondants, tout en respectant le principe de la confidentialité statistique et en assurant la couverture des besoins en informations du pays, il faut des accords permettant une collecte efficace et efficiente de données et le partage approprié de celles-ci, y compris l'utilisation de données de sources administratives et d'autres sources de données<sup>54</sup>;
- c) Pour renforcer la position et la crédibilité des statistiques officielles, la coordination des méthodes statistiques et des politiques de diffusion est utile;
- d) Pour représenter un pays sur le plan international et pour faciliter et coordonner la coopération statistique internationale, la coordination des politiques internationales est nécessaire;
- e) Pour mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer et de garantir la qualité des statistiques produites par les membres du SSN, la coordination des politiques est indispensable.

<sup>54</sup> À cet égard, un comité d'utilisateurs regroupant les utilisateurs de statistiques au niveau national peut être utile. L'Italie dispose d'un tel comité, qui évalue si les besoins en informations statistiques sont couverts dans le SSN.

6.3. *Responsabilités de l'organe central de coordination.* Dans la plupart des pays, il existe un organe central de coordination responsable de l'ensemble ou d'une partie des tâches de coordination susmentionnées, ainsi que d'autres tâches comme le renforcement des capacités et le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). Les fonctions et l'autorité de l'organe central de coordination dépendent du niveau de centralisation ou de décentralisation du SSN. Normalement, l'INS y joue un rôle et a souvent la responsabilité de la coordination du SSN. Toutefois, selon les dispositions institutionnelles nationales, plusieurs organes peuvent être impliqués dans la coordination de différents aspects du SSN pour appuyer et compléter l'INS. Par exemple, certaines fonctions de coordination peuvent être assumées par un organe de gouvernance à l'échelle du SSN et d'autres par un organe consultatif et/ou un comité d'utilisateurs à l'échelle du SSN.

6.4. *SSN centralisé ou décentralisé.* Dans un SSN très centralisé, l'autorité sur la politique statistique, le programme de travail statistique et une grande partie de la production statistique repose sur une seule entité, généralement l'INS. Dans un système statistique très décentralisé, les compétences en matière de statistiques et les responsabilités en matière de production de statistiques sont réparties entre de nombreuses entités gouvernementales, y compris les bureaux régionaux et locaux du gouvernement. Il existe toute une variété de systèmes statistiques situés entre les deux extrêmes<sup>55</sup>. Les systèmes statistiques décentralisés nécessitent plus de coordination que les systèmes centralisés.

<sup>55</sup> Voir *Manuel d'organisation statistique, troisième édition : Le fonctionnement et l'organisation d'un service statistique* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.XVII.7), par. 31.

6.5. *Responsabilité de l'organe central de coordination et des membres du SSN pour l'assurance de la qualité.* Sur la base des Principes fondamentaux de la statistique officielle :

- a) **Il est recommandé** que les pays établissent un cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles et que tous les membres du système statistique national s'engagent à évaluer, améliorer et rendre compte de manière continue de la qualité des statistiques officielles, ainsi que de la qualité des données et des statistiques utilisées dans la production de statistiques officielles selon les besoins<sup>56</sup> (recommandation fondamentale n° 3);
- b) **Il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit mis en œuvre par l'institut national de la statistique et dans l'ensemble du système statistique national. En outre, **il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit appliqué à toutes les données et statistiques produites en dehors du système statistique national qui sont diffusées avec l'aide et l'appui d'un membre du système statistique national ou qui sont utilisées pour la prise de décision gouvernementale, selon ce qui est jugé approprié et nécessaire (recommandation fondamentale n° 5).

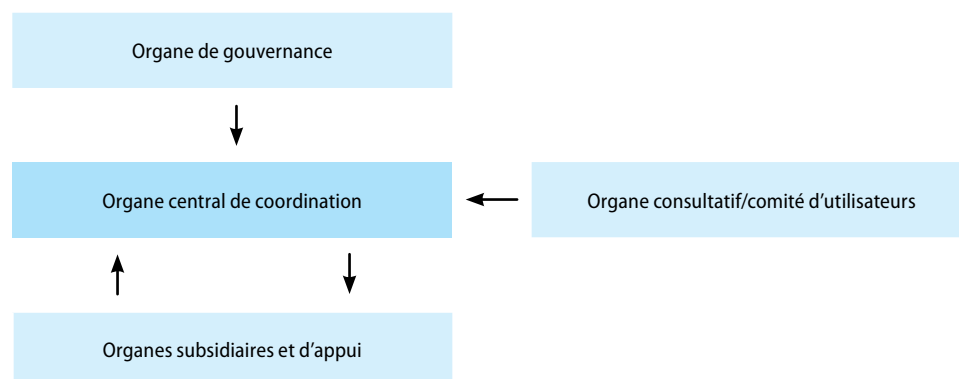
<sup>56</sup> Cet engagement des membres du SSN devrait également, si cela est jugé approprié et nécessaire, s'étendre aux données et statistiques diffusées conjointement avec d'autres producteurs de statistiques qui ne sont pas membres du SSN.

## 6.B. Rôle des organismes nationaux du système statistique dans la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité

6.6. *Organismes à l'échelle du SSN impliqués dans l'assurance de la qualité.* Les organismes du SSN impliqués dans la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité peuvent comprendre, outre l'organe central de coordination, un organe de gouvernance à l'échelle du SSN, un organe consultatif à l'échelle du SSN et d'autres organes subsidiaires et d'appui à l'échelle du SSN, tels que des groupes de travail sur la qualité (voir figure 6.2). Les SSN ont différentes dispositions entre ces organismes. Dans certains pays, l'INS est non seulement l'organe central de coordination, mais également l'organe de gouvernance à l'échelle du SSN, chargé de définir les politiques et normes statistiques. Dans d'autres pays, il existe un conseil national de la statistique (voir encadré 6.1) ou un comité de pilotage ou une unité spéciale du pouvoir exécutif qui assume la fonction d'organe de gouvernance à l'échelle du SSN et définit les politiques et normes statistiques. Souvent, la législation statistique nationale crée un organe consultatif à l'échelle du SSN, composé de divers utilisateurs et parties prenantes, pour aider à l'élaboration des politiques statistiques. Dans certains pays, l'organe consultatif à l'échelle du SSN peut prendre la forme d'un comité d'utilisateurs ou en avoir l'appellation, ou encore un comité d'utilisateurs distinct peut exister parallèlement à l'organe consultatif. En outre, les travaux dans des domaines statistiques spécifiques et sur des questions et tâches particulières sont souvent conduits et coordonnés par des groupes de travail et des équipes spéciales composés d'experts de différents membres du SSN.

Figure 6.2

### Organigramme générique des organismes du système statistique national<sup>a</sup>



<sup>a</sup> Cette figure présente une structure organisationnelle générique des organismes à l'échelle du SSN pouvant participer à l'assurance de la qualité aux fins de l'illustration des fonctions importantes à l'échelle du SSN. Elle montre un ensemble d'organes pouvant exister sous différentes formes et configurations dans les pays. Toutefois, elle ne présume pas qu'une telle structure organisationnelle soit en place dans de nombreux pays ni n'en préconise la mise en place. Elle n'illustre que les fonctions importantes à l'échelle du SSN qui peuvent être reflétées ou non dans des unités organisationnelles distinctes.



### Encadré 6.1 Rôle d'un conseil national de statistique

Dans certains pays, la législation nationale donne le pouvoir d'émettre des directives de politique statistique à un conseil national de statistique comme, par exemple, UK Statistics Authority et Philippine Statistics Authority. Un tel organe comprend généralement l'INS, d'autres membres du SSN, certaines agences gouvernementales et institutions de recherche statistique, entre autres. L'INS, qui peut servir de secrétariat, est chargé de certaines tâches et préside des équipes spéciales ou groupes de travail. Les membres du SSN appliquent les politiques et normes statistiques dans les domaines statistiques relevant de leur compétence.

Au Royaume-Uni, la loi de 2007 sur la statistique et le service d'immatriculation a créé un conseil de la statistique, UK Statistics Authority, en tant qu'organisme indépendant du gouvernement. Son objectif statutaire est de promouvoir et garantir la production et la publication de statistiques officielles servant le bien public, y compris la responsabilité de préparer, d'adopter et de publier un code de bonnes pratiques pour les statistiques. Il dispose d'un organe réglementaire (Office of Statistics Regulation) et d'un bureau exécutif (Office for National Statistics), qui est le premier producteur de statistiques officielles du Royaume-Uni.

La loi philippine sur l'activité statistique de 2013 a mis sur pied le Philippine Statistics Authority (PSA), doté d'un conseil composé de représentants du gouvernement, du bureau national de la statistique et de représentants de la communauté statistique et du secteur privé. La section 5 de la loi stipule que le conseil du PSA est l'organe suprême chargé de l'élaboration des politiques en matière de statistique.

6.7. *Importance d'une législation nationale appropriée.* L'efficacité de ces organismes à l'échelle du SSN dépend de la clarté de la législation nationale ou d'autres dispositions officielles, qui doivent traiter les problèmes suivants :

- a) Organe habilité à coordonner le fonctionnement du SSN par la publication de directives de politique générale et de normes statistiques obligatoires pour tous les membres du SSN;
- b) Portée des activités couvertes par cette autorité;
- c) Composition du SSN;
- d) Mécanismes visant à assurer la mise en œuvre des directives en matière de politique statistique.

6.8. La coordination générale, notamment la coordination des activités concernant l'assurance de la qualité, devient difficile si certaines de ces conditions ne sont pas assez claires. Par conséquent, le processus d'adoption et de mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité doit être précédé d'un examen de l'adéquation des lois ou du cadre juridique en matière de statistiques et de leur fonctionnement dans la pratique. Si nécessaire, des propositions devraient être faites pour modifier les lois et le cadre juridique en matière de statistiques. La clarté de la législation est une condition nécessaire, mais peut être insuffisante, dans la mesure où des mécanismes de coordination concrets dépendent également de la structure institutionnelle du pays ou d'autres circonstances prévalant dans le pays.

6.9. *Rôle de l'organe central de coordination en matière d'assurance de la qualité.* En fonction de circonstances nationales spécifiques, l'organe central de coordination peut être responsable des activités suivantes dans la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité :

- a) Superviser l'élaboration du cadre national d'assurance de la qualité en consultation avec toutes les parties prenantes (voir le chapitre 5 pour plus de détails);

- b) Veiller à l'adoption et à l'approbation du cadre national d'assurance de la qualité et au mandat d'assurance de la qualité au niveau politique en l'incluant dans la législation ou les dispositions nationales (voir le chapitre 5 pour plus de détails);
- c) Examiner les recommandations fondamentales sur l'assurance de la qualité des statistiques officielles figurant au chapitre 2 et prendre les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre;
- d) Promouvoir le cadre national d'assurance de la qualité et favoriser sa mise en œuvre par les membres du SSN;
- e) Aligner et coordonner l'utilisation du cadre national d'assurance de la qualité avec celle d'autres référentiels de qualité déjà appliqués;
- f) Veiller à ce qu'un modèle de rapport d'évaluation de la qualité soit établi;
- g) Créer des organes consultatifs et des organes d'appui supplémentaires, tels que des groupes de travail et des équipes spéciales, chargés de traiter les problèmes de qualité spécifiques et de garantir la qualité dans des domaines statistiques spécifiques;
- h) Promouvoir et appuyer la formation sur l'assurance de la qualité;
- i) Établir les responsabilités et les mécanismes appropriés pour l'assurance de la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD);
- j) Établir les responsabilités et les mécanismes appropriés pour assurer la qualité des données et statistiques provenant de nouvelles sources de données, de nouveaux fournisseurs de données et de nouveaux producteurs de statistiques;
- k) Entreprendre des activités et établir des mécanismes pour assurer la qualité des données et statistiques produites par des entités extérieures au SSN lorsqu'elles sont destinées à la production de statistiques officielles.

6.10. *Rôle de l'organe de gouvernance à l'échelle du SSN dans l'assurance de la qualité.* L'organe central de coordination peut être guidé et soutenu dans la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité à l'échelle du SSN par un organe de gouvernance à cette échelle, qui peut être composé de membres du SSN, de représentants du gouvernement, de la communauté scientifique et de membres de la communauté des utilisateurs au sens large. L'organe de gouvernance à l'échelle du SSN est très important dans un SSN très décentralisé, où l'organe de coordination central ne dispose parfois pas de l'autorité ou des ressources suffisantes pour effectuer tous les travaux liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité ni d'une expertise et expérience suffisantes dans la collecte et le traitement des données de domaines spécifiques de la statistique officielle. L'organe de gouvernance établira des politiques, normes et lignes directrices à l'échelle du système pour l'assurance de la qualité et définira les rôles et responsabilités des membres du SSN pour la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité. Ses décisions peuvent également conduire à la mobilisation des ressources nécessaires. Il suit également la mise en œuvre.

6.11. *Rôle de l'organe consultatif du SSN en matière d'assurance de la qualité.* L'organe central de coordination peut être assisté d'un organe consultatif couvrant l'ensemble du SSN. L'organe consultatif peut être constitué de divers utilisateurs et parties prenantes, y compris des représentants de gouvernement, du secteur des entreprises, de la communauté scientifique, des médias et de la communauté des utilisateurs au sens large. Il peut conseiller l'organe central de coordination sur ses besoins et préoccupations, ainsi que sur les questions émergentes concernant la qualité des données et statistiques. Dans certains pays, l'organe consultatif peut prendre la forme d'un comité d'utilisateurs ou en avoir l'appellation, ou un comité d'utilisateurs distinct peut exister parallèlement à l'organe consultatif.

6.12. *Rôle des organes subsidiaires et d'appui à l'échelle du SSN en matière d'assurance de la qualité.* Les organes subsidiaires et d'appui à l'échelle du SSN peuvent être des comités, équipes spéciales et groupes de travail interinstitutions, composés d'experts des principaux membres du SSN qui se concentrent sur des domaines statistiques spécifiques

et/ou sur des sujets statistiques transversaux, tels que l'utilisation de données administratives ou de données provenant d'autres sources. Bien qu'il puisse y avoir plusieurs groupes de travail sur l'assurance de la qualité, il est recommandé d'en créer un à l'échelle du SSN pour fournir un appui global au développement et à la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité. En règle générale, l'unité qualité au sein de l'organe central de coordination assure le secrétariat des organes subsidiaires et d'appui à l'échelle du système.

6.13. *Tâches spécifiques des organes subsidiaires et d'appui à l'échelle du SSN.* Les organes subsidiaires et d'appui, comme un groupe de travail sur la qualité, devraient aider l'organe central de coordination, selon le niveau de la délégation des pouvoirs et les besoins, comme suit :

- a) Recueillir des propositions concernant le contenu, la structure et le niveau de détail du cadre national d'assurance de la qualité, organiser l'examen de ces questions à l'échelle du système et regrouper les modifications proposées dans un projet de cadre national d'assurance de la qualité (voir le chapitre 5 pour plus de détails sur l'élaboration d'un cadre national d'assurance de la qualité);
- b) Sensibiliser les membres du SSN et les utilisateurs de statistiques officielles à l'importance du cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles et promouvoir le cadre national d'assurance de la qualité en tant qu'instrument commun du SSN;
- c) Conduire le processus de consultation sur les bonnes pratiques dans la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité, notamment sur : i) comment mieux mettre en œuvre ce cadre dans les diverses situations que rencontrent les membres du SSN; et ii) comment mettre en œuvre ce cadre de manière progressive;
- d) Donner des conseils sur l'utilisation d'indicateurs de qualité et d'autres outils d'évaluation en tenant compte de la spécificité des processus statistiques et des produits de certains membres du SSN;
- e) Élaborer un programme et des outils de formation;
- f) Mettre en place des groupes de discussion concernant les principaux défis auxquels la plupart des membres du SSN seront confrontés, tels que l'assurance de la qualité des sources de données administratives, les politiques relatives à l'incorporation de nouvelles sources de données et de données mises à disposition par de nouveaux fournisseurs de données extérieurs au SSN, et entre autres, la normalisation des métadonnées;
- g) Guider les membres du SSN dans la rédaction de propositions de modification d'actes juridiques et de réglementations pour inclure l'assurance de la qualité;
- h) Coopérer avec l'équipe spéciale ou le groupe de travail sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) pour élaborer un plan d'action sur l'assurance de la qualité (voir le chapitre 8);
- i) Élaborer des propositions pour une politique coordonnée d'assurance de la qualité en ce qui concerne l'utilisation des données fournies par les fournisseurs;
- j) Élaborer des directives sur la structure des rapports sur la qualité qui seront préparés par les membres du SSN et convenir d'un calendrier pour leur soumission;
- k) Coordonner les activités de sensibilisation des utilisateurs, y compris les dialogues entre utilisateurs et producteurs (par exemple à l'occasion de manifestations nationales sur la qualité des statistiques officielles).

### Encadré 6.2

#### Coordination dans le système statistique national italien

Le système statistique national italien a été créé par le décret législatif n° 322 en 1989 et comprend l'Institut italien de la statistique; les services centraux de statistique des administrations publiques et d'autres institutions publiques; les bureaux de statistique des bureaux territoriaux du gouvernement; les bureaux de statistique des régions et provinces autonomes; les bureaux de statistique des chambres de commerce et des municipalités; et les bureaux de statistique d'autres institutions publiques et privées d'intérêt public (plus de 3 400 bureaux). Les statistiques pertinentes pour le pays sont incluses dans le programme statistique national annuel, qui est approuvé par décret par le Président italien.

La gouvernance du SSN est confiée au Comitato di indirizzo e coordinamento dell'informazione statistica (Comstat), composé de 15 membres provenant de l'ensemble du SSN et coordonné par le président de l'Institut italien de la statistique. Comstat est chargé du programme statistique national, de l'élaboration de directives contraignantes pour les bureaux de statistique du SSN (par exemple, échange de données à caractère personnel, adoption du Code italien de la statistique officielle), de l'assistance à la mise en œuvre des directives et de la création de groupes de travail.

La supervision du SSN est confiée à la Commissione per la garanzia della qualità dell'informazione statistica (Cogis), organe indépendant composé de cinq membres proposés par le Premier Ministre et élus par décret par le Président italien. Les membres viennent du monde universitaire et sont d'éminentes personnalités dans le domaine de la recherche ou l'administration publique. Cogis est chargé de superviser l'impartialité, l'exhaustivité et la qualité des informations statistiques produites dans le SSN et leur conformité avec les règlements, directives et recommandations de l'Union européenne et d'autres organisations internationales. Il contribue également à garantir le respect de la législation sur la divulgation statistique et la protection des données à caractère personnel. Enfin, il donne un avis sur le programme statistique national.

L'Institut italien de la statistique assume la coordination en matière de planification de la production statistique, d'exécution des processus statistiques, de transmission et de communication des données, de diffusion, d'élaboration des rapports sur la qualité et de coordination de la qualité par le biais d'un ensemble d'activités coordonnées.

La coordination de la qualité est assurée par : a) le suivi du code italien de la statistique officielle (officiellement adopté par Comstat et correspondant au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, mais se limitant à ses principes), au moyen d'enquêtes périodiques et d'examens approfondis par des pairs menés de 2010 à 2015; b) la fourniture et le partage de lignes directrices pour la qualité des statistiques produites par le SSN; c) la formation à la qualité; et d) l'audit statistique d'un sous-ensemble de statistiques européennes pertinentes. Un programme visant à encourager la production de rapports de qualité sera lancé en 2019.

## 6.C. Mise en œuvre de mesures à l'échelle du système – introduction de l'assurance de la qualité pour tous les membres du système statistique national<sup>57</sup>

<sup>57</sup> La mise en œuvre d'un CNAQ est traitée au chapitre 5.

6.14. *Différentes circonstances des membres du SSN.* La qualité des statistiques officielles dépend de la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité par les différents organismes statistiques du SSN. Cependant, pour de nombreux membres du système, la production de statistiques officielles n'est pas leur objectif premier. Par exemple, pour les ministères, la production de statistiques est un sous-produit et une contribution à leurs activités d'élaboration de politiques. Par conséquent, il a été suggéré que les membres du SSN qui n'ont pas beaucoup d'expérience dans le domaine de l'assurance de la qualité mettent en œuvre progressivement le cadre national d'assurance de la qualité.

6.15. *Introduction à l'assurance de la qualité pour tous les membres du SSN.* Les membres du SSN sans grande expérience préalable en matière d'assurance de la qualité des statistiques peuvent y être initiés par l'INS ou d'autres membres du SSN. Cela peut s'inscrire dans le cadre d'un plan général de mise en œuvre à l'échelle du SSN ou d'un plan de mise en œuvre dans des domaines spécifiques, tels que les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD). Les membres du SSN peuvent également décider de leur propre chef de mettre en œuvre le cadre national d'assurance de la qualité. La liste suivante contient des activités qui devraient être examinées, discutées et mises en œuvre par les membres du SSN qui connaissent peu l'assurance de la qualité (ceux qui ont déjà dépassé cette phase d'introduction doivent consulter la section 5.C) :

- a) Souligner l'obligation qui incombe à tous les membres du SSN d'assurer la qualité des statistiques qu'ils ont produites (voir les recommandations fondamentales énoncées au chapitre 2);
- b) Adopter le cadre national d'assurance de la qualité du pays comme base pour la gestion de la qualité;
- c) Identifier le responsable de l'assurance de la qualité au sein de l'organisme statistique;
- d) Organiser la formation du personnel sur le cadre national d'assurance de la qualité;
- e) Introduire les outils essentiels pour l'assurance de la qualité, tels que spécifiés au chapitre 4 (indicateurs de qualité, rapports sur la qualité et enquêtes auprès des utilisateurs) et débattre de leur utilisation. Réaliser une première auto-évaluation basée sur le cadre national d'assurance de la qualité au cours d'un atelier de formation;
- f) Élaborer un plan à court terme mettant l'accent sur les actions les plus urgentes pouvant être mises en œuvre dans les limites des ressources disponibles et visant à améliorer la qualité des statistiques produites par les utilisateurs, telles que :
  - i) Établir un calendrier de publication anticipée (s'il n'en existe pas à l'échelle du système);
  - ii) Établir et publier certains indicateurs de qualité des produits statistiques (par exemple, exactitude et actualité);
  - iii) Fournir aux utilisateurs des métadonnées et des rapports simples sur la qualité de manière systématique et facilement accessible<sup>58</sup>;
- g) Informer la direction et élaborer un plan pour la prochaine phase.

<sup>58</sup> Ce sont les mêmes actions que celles identifiées au paragraphe 5.20 comme ayant des « gains rapides/visibles » pour démontrer l'utilité de l'assurance de la qualité.

6.16. Comme décrit dans la section précédente, l'organe de coordination à l'échelle du SSN et divers organes subsidiaires et d'appui sont censés apporter leur contribution à la mise en œuvre du cadre national d'assurance de la qualité dans les organismes statistiques.

6.17. L'organe central de coordination peut décider de la manière d'aider d'autres producteurs de statistiques ne faisant pas partie du SSN à assurer la qualité des statistiques qu'ils produisent.

## Chapitre 7

# Assurance de la qualité des statistiques compilées à partir de différentes sources de données

### Introduction

7.1. Le chapitre 7 traite de l'assurance de la qualité lorsque différentes sources de données sont utilisées pour la production de statistiques. Il distingue les sources de données statistiques, les sources de données administratives et les autres sources de données. Le CNAQ des Nations Unies, présenté au chapitre 3, s'applique à toutes les données et statistiques, quelle que soit leur source, mais les difficultés rencontrées pour parvenir à la conformité peuvent varier selon la source de données. Ce chapitre vise à mettre en évidence les aspects de l'assurance de la qualité qui sont spécifiques ou revêtent une importance particulière pour les statistiques produites (totalement ou partiellement) à l'aide de sources de données spécifiques.

7.2. La section 7.A présente les définitions des différentes sources de données et souligne le rôle du GSBPM en matière d'assurance de la qualité. Les sections 7.B à 7.E abordent les avantages et les inconvénients potentiels de l'utilisation de sources de données statistiques, administratives, autres ou multiples. Le tableau 7.1, dans la section 7.F, donne des exemples d'éléments spécifiques à garantir lorsque différentes sources de données sont utilisées afin d'atténuer les défis identifiés. La section 7.G présente une sélection de références sur l'utilisation de différentes sources de données.

### 7.A. Utilisation de différentes sources de données

7.3. *Producteurs de statistiques, fournisseurs de données et utilisation de différentes sources de données dans la production de statistiques.* On distingue trois types de producteurs de statistiques au niveau national : l'INS, les autres producteurs de statistiques officielles et les autres producteurs de statistiques n'appartenant pas au SSN. Dans ce chapitre, les fournisseurs de données sont des entités qui possèdent ou détiennent les données utilisées dans la production de statistiques (données sources). Les producteurs de statistiques, quels qu'ils soient, peuvent utiliser tout type ou toute combinaison de sources de données, qu'elles soient statistiques, administratives ou autres.

7.4. *Définition des différentes sources de données pour la production de statistiques.* Pour les besoins du présent *Manuel*, il est suggéré de distinguer les sources de données selon leur objectif et l'entité responsable de la compilation des données. S'il est vrai que l'on pourrait définir et distinguer les sources de données différemment selon leurs besoins respectifs<sup>59,60,61</sup>, les définitions et la classification ci-après des sources de données sont proposées aux fins du présent *Manuel* :

- a) Les sources de données statistiques sont des collections de données créées principalement à des fins de statistiques officielles par des agences gouvernementales ou d'autres entités travaillant pour le compte du gouvernement. Elles comprennent les enquêtes statistiques par sondage, les recensements et les registres statistiques. Il existe différents types de recensements, tels que les recensements de la population et des logements, les recensements des entreprises, et les recensements de l'agriculture, etc. Les enquêtes par sondage et les registres statistiques peuvent couvrir différentes unités, par exemple les in-

<sup>59</sup> Par exemple, les sources de données administratives peuvent être appelées sources de données secondaires, par opposition aux sources de données statistiques, considérées comme des sources de données primaires (données collectées à des fins statistiques). Voir CEE, "Using administrative and secondary sources for official statistics: a handbook of principles and practices", document ECE/CES/13, p. 1 et 2. Disponible à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Using\\_Administrative\\_Sources\\_Final\\_for\\_web.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Using_Administrative_Sources_Final_for_web.pdf).

<sup>60</sup> Le glossaire de l'OCDE définit une source de données comme un ensemble spécifique de données, un ensemble de métadonnées, une base de données ou un dépôt de métadonnées à partir duquel des données ou métadonnées sont disponibles. L'expression n'est actuellement pas définie dans le glossaire du CNAQ (voir <https://unstats.un.org/unsd/dnss/docs/nqaf/NQAF%20GLOSSARY.pdf>). Le glossaire SDMX (voir [https://sdmx.org/?sdmx\\_news=new-sdmx-glossary-available](https://sdmx.org/?sdmx_news=new-sdmx-glossary-available)) la définit comme un lieu ou service à partir duquel des données ou métadonnées peuvent être obtenues, le terme « lieu » étant entendu comme « URL résoluble ». Il regroupe les sources de données en trois catégories selon le type d'accès aux données.

<sup>61</sup> Le terme « source de données » a un sens différent pour les producteurs de statistiques et les utilisateurs de statistiques. Pour les premiers, la « source de données » est la source des données utilisées pour la production de statistiques. Pour les seconds, le terme peut désigner l'endroit où ils obtiennent leurs statistiques ou données. Du point de vue d'un utilisateur, une source de données primaire est l'entité qui produit les statistiques, tandis qu'une source de données secondaire est une entité qui diffuse des statistiques produites par quelqu'un d'autre.

dividus, les ménages et les entreprises. Les registres statistiques peuvent eux-mêmes dériver de différentes sources. Par exemple, les répertoires statistiques d'entreprises sont souvent basés sur des sources de données administratives;

- b) Les sources de données administratives sont des ensembles de données créés principalement à des fins administratives par des agences gouvernementales ou d'autres entités travaillant pour le compte du gouvernement. Les sources de données administratives comprennent les registres administratifs des personnes physiques et morales et les archives des ministères, départements et agences spécialisées, telles que les déclarations fiscales, les archives des services sociaux et les données douanières, ou des administrations régionales ou locales. Contrairement aux sources de données statistiques, les sources de données administratives ne sont pas créées pour répondre au besoin de données statistiques mais dans le cadre d'une fonction gouvernementale, telle que la prestation de services ou la taxation. Dans certains cas, les organismes statistiques participent à la conception et/ou à la collecte de données administratives. En outre, les organismes statistiques peuvent être impliqués à différentes étapes du processus de production de données administratives, dans le but de garantir que les données seront utilisables à des fins statistiques;
- c) Les autres sources de données incluent tous les ensembles de données qui ne sont pas créés principalement à des fins de statistiques officielles ou administratives, mais plutôt à des fins commerciales ou privées. Parmi elles figurent les ensembles de données créés par des fournisseurs de services de communication, de médias et de commerce électronique, des fournisseurs de services basés sur l'observation de la Terre et la télédétection, et des compagnies d'assurance privées, mais également les enquêtes par sondage traditionnelles menées par des entreprises à leurs propres fins, telles que des études de marché. En général, les autres sources de données comprennent celles associées à l'expression « mégadonnées », à moins qu'elles ne soient déjà incluses, dans certains cas, dans des sources de données statistiques ou administratives<sup>62</sup>.

<sup>62</sup> Le Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle semble faire la distinction entre les mégadonnées, les données administratives et les sources de données statistiques traditionnelles (voir <https://unstats.un.org/bigdata/>). Dans le mandat du Groupe de travail (E/CN.3/2015/4), il est indiqué que celui-ci devrait se pencher sur l'utilisation de nouvelles sources de données « nouvelles », en particulier comme moyen de surmonter le problème de l'actualité (et de la disponibilité) des données pour le suivi des objectifs de développement durable.

<sup>63</sup> Pour une liste des sources de données, voir, par exemple, CEE, "Using administrative and secondary sources for official statistics: a handbook of principles and practices", document ECE/CES/13, p. 3-4. Disponible à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Using\\_Administrative\\_Sources\\_Final\\_for\\_web.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Using_Administrative_Sources_Final_for_web.pdf).

7.5. *Autres sources de données et nouvelles sources de données.* Le terme « nouvelles sources de données » est souvent utilisé pour désigner d'autres sources de données, et les deux termes peuvent être perçus comme largement interchangeables au moment de la rédaction du présent *Manuel*. Cependant, l'utilisation de l'expression « nouvelles sources de données » est trompeuse à plus d'un titre. De nouvelles sources de données peuvent émerger des trois catégories de sources de données, qu'elles soient statistiques, administratives ou autres. En outre, certaines de ces sources sont utilisées dans certains pays depuis de nombreuses années et la notion de ce qui est considéré comme nouveau évolue avec le temps.

7.6. *Liste des autres sources de données.* La liste suivante d'autres sources de données est fournie uniquement à des fins d'illustration et tente d'en présenter les principales. Elle n'est pas exhaustive et n'en constitue pas une classification<sup>63</sup> :

- a) Enquêtes par sondage transnationales menées par des organisations supranationales ou entreprises internationales;
- b) Données compilées et conservées par des organisations professionnelles privées ou associations professionnelles, ou par des institutions à but non lucratif en général;
- c) Données et enregistrements compilés et conservés et/ou détenus par des entreprises couvrant une grande partie de la population des unités statistiques, en particulier les fournisseurs de services de commerce électronique, de médias et de télécommunications, mais également d'autres entreprises procurant des services directement aux particuliers ou aux entreprises, comme les compagnies d'assurance, les banques et les compagnies aériennes;
- d) Observation de la Terre et télédétection;
- e) Systèmes de cartographie thématique et de surveillance (par exemple, stations de surveillance sur le terrain pour la qualité de l'eau, la pollution de l'air, etc.);



- f) Recherche/études scientifiques et pilotes;
- g) Données générées par les citoyens.

7.7. *Sources de données, processus de production statistique et assurance de la qualité.* Le processus de production statistique comprend plusieurs phases. Le GSBPM aborde les phases suivantes : identification des besoins, conception, élaboration, collecte des données, traitement, analyse, diffusion des produits et évaluation du processus<sup>64</sup>. Il fournit une base universelle pour l'identification des caractéristiques de qualité pertinentes et la formulation d'indicateurs de qualité en analysant le processus de production statistique. Son utilisation, si elle est correctement appliquée et interprétée, peut permettre de détecter des problèmes de qualité lors de l'utilisation de sources de données spécifiques<sup>65</sup>. De plus, la sélection de la source de données appropriée fait elle-même partie du processus de production statistique. Toutefois, il convient également de prendre en compte les processus globaux tels que l'infrastructure statistique et les processus de gestion et d'appui lors de l'identification des principes et indicateurs de qualité les plus pertinents pour les statistiques compilées à partir d'une source de données particulière ou lors de la sélection de la source de données.

7.8. Comme indiqué également au chapitre 4, le GSBPM peut aider les pays à comprendre par quoi commencer et comment mettre en œuvre le cadre national d'assurance de la qualité en analysant les processus de production statistiques existants. L'encadré 7.1 est basé sur les travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) concernant les indicateurs de qualité pour le GSBPM et montre les éléments à garantir (indicateurs) en lien avec le choix de la source de données lors de la phase d'identification des besoins, qui est la première phase du processus de production statistique<sup>66</sup>. Il montre également le lien entre l'indicateur et le principe du CNAQ des Nations Unies concerné.

<sup>64</sup> Voir GSBPM (version 5.1, janvier 2019). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unece.org/display/GSBPM/GSBPM+v5.1>.

<sup>65</sup> Il convient de noter que pour certaines sources, comme les mégadonnées, les paradigmes utilisés en statistique sont différents. La phase de conception du GSBPM, en particulier le sous-processus 2.3, Conception de la collecte des données, et le sous-processus 2.4, Cadre de conception et échantillon, sont remplacés par l'étude sur la manière d'extraire, d'interpréter, de transformer et de stocker les données afin de les rendre gérables et de les structurer en unités et variables en fonction des besoins statistiques.

<sup>66</sup> Voir Groupe de haut niveau sur la la modernisation de la statistique officielle, "Quality indicators for the Generic Statistical Business Process Model (GSBPM) – for statistics derived from surveys and administrative data sources" (version 2.0, octobre 2017). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unece.org/display/GSBPM/Quality+Indicators>.

#### Encadré 7.1

##### Éléments à garantir concernant la sélection sur la source de données lors de la phase d'identification des besoins

Sous-processus 1.1, Identifier les besoins; 1.2, Consulter et confirmer les besoins; et 1.3, Fixer les objectifs de résultats

- Dans quelle mesure la source de données satisfait-elle la demande d'information ? (principe 14 : assurer la pertinence)

Sous-processus 1.4, Identifier les concepts

- Existe-t-il des métadonnées pour les sources administratives et autres sources de données afin de déterminer si les variables pertinentes sont disponibles ? (principe 14 : assurer la pertinence et principe 18 : assurer la cohérence et la comparabilité)

Sous-processus 1.5, Vérifier la disponibilité des données

- Dans quelle mesure les contraintes juridiques concernant la collecte, l'acquisition et l'utilisation des données ont-elles été évaluées et les changements nécessaires ont-ils été proposés ? (principe 7 : assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données, et principe 2 : gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes)
- Dans quelle mesure les sources de données actuelles répondent-elles aux besoins des utilisateurs, compte tenu des conditions dans lesquelles elles seraient disponibles et des éventuelles restrictions à leur utilisation ? (principe 14 : assurer la pertinence)
- Si les sources de données actuelles ne répondent pas pleinement aux besoins des utilisateurs, dans quelle mesure une stratégie a-t-elle été proposée pour répondre pleinement aux besoins des utilisateurs ? (principe 14 : assurer la pertinence)



## Encadré 7.1

**Éléments à garantir concernant la sélection sur la source de données lors de la phase de spécification des besoins (suite)**

- Existe-t-il un plan de notification préalable des changements à venir sur la source de données ? Un plan d'urgence pour les changements de données ou de la source de données est-il en place ? (principe 14 : assurer la pertinence)
- L'exhaustivité des sources de données a-t-elle été évaluée, comme le pourcentage d'unités n'appartenant pas à la population cible; le pourcentage d'unités manquantes dans la population cible; la couverture des données; l'absence de valeurs pour les variables clés; les valeurs manquantes dans la source; et le pourcentage total de cellules vides ? (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité)

## Sous-processus 1.6, Préparer et soumettre une étude d'opportunité

- La source de données a-t-elle été évaluée en fonction de son rapport coût-efficacité ? (principe 11 : assurer un bon rapport coût-efficacité)

## 7.B. Avantages et défis potentiels de l'utilisation des sources de données statistiques

7.9. *Avantages potentiels de l'utilisation des sources de données statistiques.* Le principal avantage des sources de données statistiques est qu'elles permettent d'obtenir les données selon des besoins spécifiques et concepts statistiques prédéfinis.

7.10. *Défis liés à l'utilisation des sources de données statistiques.* Les sources de données statistiques posent des défis qui affectent directement la qualité des statistiques qu'elles produisent. Les principales considérations de qualité qui concernent les statistiques produites à partir de sources de données statistiques sont les suivantes :

- a) Le coût élevé de la production (principe 11 : assurer un bon rapport coût-efficacité);
- b) La disponibilité des ressources (principe 9 : assurer l'adéquation des ressources);
- c) La faible fréquence de la conduite d'enquêtes par sondage et de recensements (principe 14 : assurer la pertinence)<sup>67</sup>;
- d) La charge pour les répondants et leur volonté de fournir des informations (principe 13 : gérer la charge pour les répondants);
- e) Les erreurs d'échantillonnage et erreurs non dues à l'échantillonnage (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité);
- f) La nécessité de plans d'échantillonnage complexes (principe 10 : assurer la solidité méthodologique);
- g) La nécessité d'une planification minutieuse et de la production d'instruments de collecte accompagnée de la formation, de la supervision du personnel et d'une évaluation rigoureuse (principe 12 : assurer les procédures statistiques appropriées).

7.11. Ces problèmes de qualité peuvent survenir à différents stades du processus de production et le GSBPM peut être un outil utile pour analyser ces défis.

## 7.C. Avantages et défis potentiels de l'utilisation des sources de données administratives

7.12. *Avantages potentiels de l'utilisation des sources de données administratives.* L'utilisation des sources de données administratives offre de nombreux avantages potentiels, tels que le rapport coût-efficacité, la réduction de la charge pour les répondants, l'amélioration de l'actualité et de la pertinence, de l'exactitude et de la fiabilité grâce à leur

<sup>67</sup> Cela ne s'appliquera pas aux recensements de la population basés sur les informations de registres d'état civil comme cela a déjà été fait dans certains pays et comme prévu dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les recensements de la population basés sur des registres nécessitent un système d'enregistrement des faits d'état civil complet et pleinement opérationnel, ce dont de nombreux pays en développement ne disposent pas.

capacité à obtenir des données très désagrégées. Dans de nombreux domaines statistiques, les données administratives sont indispensables à la production de statistiques.

7.13. *Défis liés à l'utilisation des sources de données administratives.* L'utilisation des sources de données administratives soulève de nombreuses préoccupations et présente de nombreuses limites, qu'il convient de prendre en compte pour mieux en exploiter les avantages potentiels. Les principales préoccupations et limites des sources de données administratives dans le contexte de l'assurance de la qualité (menaces sur la qualité) sont les suivantes :

- a) Coopération insuffisante avec les propriétaires/détenteurs de données, manque fréquent de clarté en ce qui concerne les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes et difficultés juridiques dans l'accès (principe 1 : coordonner le système statistique national, et principe 2 : gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes);
- b) Utilisation incohérente ou inexistante des concepts, définitions et classifications des normes statistiques (principe 3 : gérer les normes statistiques);
- c) Manque d'engagement explicite en faveur de la qualité de la part des détenteurs (producteurs) de données administratives (principe 8 : assurer l'engagement en faveur de la qualité);
- d) Concepts à la base des sources de données administratives ne reflétant pas les concepts statistiques utilisés pour mesurer les phénomènes (principe 14 : assurer la pertinence);
- e) Difficultés méthodologiques et techniques lors de la gestion de l'accès aux sources de données administratives, du couplage d'enregistrements et de l'intégration de données provenant de multiples sources de données administratives, de la transmission des données et de leur intégration avec des données provenant de sources statistiques (principe 12 : assurer les procédures statistiques appropriées);
- f) Difficultés à préserver la sécurité et la confidentialité des données individuelles lors de la diffusion de statistiques détaillées (principe 7 : assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données);
- g) Ingérence et partialité dans le processus de production statistique, et manque d'informations sur la manière dont les données ont été produites (principe 4 : assurer l'indépendance professionnelle, principe 5 : assurer l'impartialité et l'objectivité, principe 6 : assurer la transparence et principe 19 : gérer les métadonnées);
- h) Sous-couverture ou sur-couverture de la population cible, décalage par rapport à la période de référence statistique, et/ou biais inhérent et non quantifié résultant de l'objectif initial de l'ensemble de données administratives (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité);
- i) Incapacité à quantifier le biais lorsqu'il n'y a que des erreurs non dues à l'échantillonnage (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité).

## 7.D. Avantages et défis potentiels de l'utilisation d'autres sources de données

7.14. *Avantages potentiels de l'utilisation d'autres sources de données.* L'utilisation d'autres sources de données est une occasion de repenser les éléments qui constituent l'environnement institutionnel et les processus et produits statistiques. Par exemple, l'utilisation d'autres sources de données peut donner la possibilité de surmonter les restrictions de ressources, de permettre des rapports plus fréquents et opportuns, de fournir des informations plus objectives et, surtout, de générer des données sur des phénomènes et leurs aspects (désagrégations) qui sont difficiles ou impossibles à saisir avec les sources de don-

nées statistiques et administratives traditionnelles. Cela permet d'améliorer la pertinence des données.

7.15. *Défis liés à l'utilisation d'autres sources de données.* La pleine réalisation des avantages potentiels d'autres sources de données n'est possible que si les préoccupations et limites de qualité (menaces pour la qualité) identifiées sont prises en compte. Nombre de ces préoccupations et limites sont liées au fait que des entités extérieures au SSN possèdent, détiennent ou ont la responsabilité des autres sources de données. Les principaux problèmes de qualité associés aux statistiques produites à partir d'autres sources de données sont les suivants :

- a) L'accès limité à d'autres sources de données et les difficultés juridiques concernant leur accès (comme cela peut également être le cas pour les sources administratives) peuvent nécessiter des accords avec les fournisseurs de données (par exemple, les agences gouvernementales, le secteur privé et les institutions de recherche), ce à quoi s'ajoute un manque de connaissance de l'existence de ces données et de la durabilité de la source de données dans le temps (principe 2 : gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes);
- b) Possibilité d'une utilisation incohérente ou inexistante des concepts, définitions et classifications des normes statistiques (principe 3 : gérer les normes statistiques) remettant en question l'exactitude, la fiabilité, la cohérence et la comparabilité des statistiques qui en résultent;
- c) Les fournisseurs de données (pouvant être les propriétaires ou détenteurs des données) ne sont pas soumis ou n'adhèrent pas aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et aux principes de qualité statistique qui y sont associés tels que l'indépendance professionnelle (principe 4) et l'engagement en faveur de la qualité (principe 8);
- d) L'utilisation de données à des fins statistiques peut remettre en cause la confidentialité et la vie privée des individus, des ménages et des entreprises, selon le degré de détail des données publiées (principe 7 : assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données);
- e) Les données provenant de sources telles que les téléphones mobiles ou les réseaux sociaux ne sont pas représentatives de l'ensemble de la population et peuvent entraîner de sérieux biais de sélection lorsqu'elles sont utilisées à des fins statistiques (principe 10 : assurer la solidité méthodologique, principe 12 : garantir des procédures statistiques appropriées et principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité);
- f) Il peut y avoir des ingérences et biais dans le processus de production statistique et un manque de clarté sur le processus de production des données (principe 4 : assurer l'indépendance professionnelle, principe 5 : assurer l'impartialité et l'objectivité, et principe 6 : assurer la transparence);
- g) La collecte des données n'est pas conçue à des fins statistiques et peut ne pas fournir les informations requises par les utilisateurs (principe 14 : assurer la pertinence) ni décrire correctement les phénomènes qui doivent être mesurés (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité);
- h) L'accès technique aux données et leur utilisation, en particulier pour un volume de données considérables, peuvent être très difficiles et nécessiter des ressources et compétences informatiques conséquentes (principe 12 : assurer les procédures statistiques appropriées);
- i) Une sous-couverture ou une sur-couverture de la population cible, des changements de population dans le temps, un mauvais alignement de la période de référence par rapport à ce qui est souhaité et un biais inhérent résultant de l'objectif initial de l'ensemble de données peuvent se produire (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité, et principe 18 : assurer la cohérence et la comparabilité);

- j) Il peut y avoir une incapacité à quantifier les biais lorsqu'il n'y a que des erreurs non dues à l'échantillonnage (principe 15 : assurer l'exactitude et la fiabilité).

7.16. *Conclusions de la Commission de statistique de l'ONU sur l'utilisation de nouvelles sources de données.* L'intérêt pour l'utilisation d'autres sources de données (y compris les sources de données couvertes par le terme « mégadonnées ») aux fins de la production de statistiques officielles s'est accru au fil des ans. Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et compte tenu de la nécessité de disposer de données mondiales et nationales pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, l'utilisation de « nouvelles » sources de données a été identifiée comme l'une des principales priorités des SSN. Considérant à la fois les avantages et les préoccupations/limites de l'utilisation de nouvelles sources de données dans la production des statistiques officielles, la Commission a encouragé leur utilisation et, en même temps, insisté sur « l'importance de garantir la qualité des données provenant de nouvelles sources et de nouveaux fournisseurs de données, en particulier ceux qui sont extérieurs au système statistique officiel »<sup>68</sup>. Plus précisément, elle a :

- a) Confirmé « que l'utilisation des mégadonnées et d'autres sources de données nouvelles était essentielle à la modernisation des institutions statistiques nationales, afin que celles-ci gardent leur raison d'être dans un domaine en évolution rapide »;
- b) Soutenu la collaboration entre les membres du SSN et les fournisseurs des nouvelles sources de données, « notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes et de lignes directrices en matière de gouvernance et de gestion de l'information »;
- c) Souligné « qu'il était nécessaire d'examiner avec soin les défis sociétaux que représentent la confiance, la déontologie, le respect de la vie privée ainsi que la confidentialité et la sécurité des données »<sup>69</sup>.

7.17. D'autres sources de données devraient être utilisées pour l'élaboration de statistiques officielles si la qualité du processus et des produits statistiques est suffisamment assurée. Les activités d'assurance de la qualité peuvent être entreprises par l'INS et d'autres membres du SSN, seuls et/ou dans le cadre d'accords de partenariat avec les fournisseurs de données.

## 7.E. Avantages et défis potentiels de l'utilisation de sources de données multiples

7.18. *Utilisation de sources de données multiples.* L'utilisation de sources de données multiples est de plus en plus courante dans l'établissement de statistiques officielles, notamment pour le suivi des ODD. L'utilisation d'une seule source ne permet parfois pas d'obtenir la désagrégation des données requise. Toutefois, des données désagrégées peuvent être obtenues en intégrant des données provenant de différentes sources<sup>70</sup>. Par exemple, l'appariement de sources de données peut permettre d'obtenir une meilleure couverture de la population cible et donc de compiler des statistiques avec le niveau de désagrégation requis. En outre, l'intégration des sources de données peut permettre une meilleure compréhension des phénomènes étudiés grâce à la disponibilité d'un plus grand nombre d'informations. L'intégration des données peut comprendre :

- a) L'appariement de données provenant de sources multiples dans le cadre de la création de statistiques intégrées, telles que les comptes nationaux, dont la qualité dépend de la qualité des statistiques de base utilisées pour leur élaboration et de la qualité des processus d'intégration et d'estimation<sup>71</sup>;
- b) La mise en commun des données, par exemple en fusionnant les données d'enquêtes par sondage provenant de différents cycles de collecte en un seul ensemble de données dans le but d'augmenter le nombre effectif d'observations d'un phénomène, ce qui permet d'obtenir des estimations plus précises

<sup>68</sup> Voir E/2017/24, décision 48/106.

<sup>69</sup> Voir E/2018/24, décision 49/107.

<sup>70</sup> Voir notamment le réseau du système statistique européen, "ESSnet on quality of multisource statistics – KOMUSO". Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/essnet-quality-multisource-statistics-komuso\\_en](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/essnet-quality-multisource-statistics-komuso_en).

<sup>71</sup> Il existe de nombreuses méthodes d'assurance de la qualité et de vérification des chiffres clés des comptes nationaux, tels que le produit intérieur brut et le revenu national brut, en raison de leur utilisation généralisée à des fins politiques et administratives, comme la détermination des contributions financières des pays aux organisations régionales et internationales. Voir Eurostat "Monitoring GNI for own resource purposes", disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Monitoring\\_GNI\\_for\\_own\\_resource\\_purposes](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Monitoring_GNI_for_own_resource_purposes).

<sup>72</sup> Voir, par exemple, Michael Wendt, « Points à examiner avant de grouper des données provenant de deux cycles différents de l'Enquête sociale générale », 27 février 2007, disponible à l'adresse [www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/8011\\_D1\\_T9\\_V1-fra.pdf](http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/8011_D1_T9_V1-fra.pdf).

<sup>73</sup> Les méthodes peuvent être différenciées comme suit : a) si les unités d'observation des échantillons de l'enquête sont exactement appariées à l'aide d'identifiants d'unités tels que les numéros de sécurité sociale ou les noms et adresses exempts d'erreurs, on parle de « fusion » ou d'« appariement exact »; b) le « couplage d'enregistrements » désigne les procédures d'intégration dans lesquelles les identifiants des unités ne sont pas exempts d'erreurs ou, en l'absence d'identifiants, les variables clés (nom, prénom, date de naissance, sexe, etc.) sont utilisées pour relier les unités; et c) l'appariement statistique (également appelé fusion de données) vise généralement à obtenir un fichier de données complet en utilisant des données de différentes sources qui contiennent les mêmes unités d'observation mais qui soit ont des identifiants différents, soit ne contiennent pas les mêmes unités. L'appariement statistique ou la fusion de données étudie la relation entre des variables qui ne sont pas observées conjointement. Cela peut être fait en créant des enregistrements synthétiques (appariement statistique ou fusion de données au niveau micro) ou en estimant les paramètres d'un modèle tel qu'une régression (appariement statistique ou fusion de données au niveau macro). Traditionnellement, l'appariement statistique est effectué en ce qui concerne les variables communes à tous les fichiers de données utilisés dans la production d'une production statistique particulière.

<sup>74</sup> Voir, par exemple, Statistique Canada, « Modèle du processus d'un projet de couplage d'enregistrements », 2017. Disponible à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-605-x/12-605-x2017001-fra.htm>.

de la population cible et, éventuellement, des estimations relatives à de petits domaines<sup>72</sup>;

- c) Des routines d'appariement statistique (fusion de données) et de couplage d'enregistrements qui relient des microdonnées provenant de différentes sources<sup>73</sup>;
- d) La hiérarchisation, lorsque deux ou plusieurs sources contiennent des données pour la même variable mais ont des valeurs potentiellement différentes.

#### 7.19. Difficultés majeures dans l'intégration de données provenant de sources multiples :

- a) Assurer la solidité méthodologique (principe 10), notamment en ce qui concerne la couverture et l'utilisation de concepts et définitions différents;
- b) Assurer les procédures statistiques appropriées (principe 12), en ce qui concerne les procédures, compétences et connaissances requises pour relier et intégrer les données;
- c) Assurer la confidentialité et la sécurité des données (principe 7);
- d) Assurer la cohérence et la comparabilité dans le temps (principe 18); la qualité de l'ensemble du processus d'intégration doit être évaluée par le calcul d'indicateurs appropriés<sup>74</sup>.

## 7.F. Éléments à garantir pour différents types de sources de données

7.20. Le tableau 7.1 donne des exemples d'éléments spécifiques à garantir lorsque des sources de données statistiques, administratives, autres ou multiples sont utilisées. Ces éléments peuvent contribuer à atténuer les difficultés qui ont été identifiées pour chacune de ces sources.

**Tableau 7.1**  
Quelques éléments spécifiques à garantir lorsque différentes sources de données sont utilisées

| Principes du CNAQ des Nations Unies                     | Sources des données    | Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>  | Explication   |
|---|------------------------|---|---|
| <b>Gérer le système statistique</b>                     |                        |   |   |
| Principe 1 : Coordonner le système statistique national | Statistiques           | Il existe un organe qui assure la coordination des enquêtes par sondage et leur solidité méthodologique dans l'ensemble du SSN (1.2, 10.1)  | Les enquêtes par sondage doivent être coordonnées et intégrées pour des raisons de rentabilité et de solidité méthodologique  |
|   | Administratives        | Les registres administratifs sont systématiquement reliés aux dossiers d'autres systèmes de données administratives pertinents, dans le respect des lois en vigueur (1.2, 10.1, 11.5) | L'interconnexion des données administratives permettra d'utiliser au mieux les informations déjà disponibles  |
|   | Administratives Autres | Il existe une unité qui examine et fournit un appui sur l'utilisation des sources de données administratives et d'autres sources de données au sein du SSN (1.2, 10.1, 11.5)          | L'utilisation de sources de données administratives et autres sources de données pose des défis uniques qu'il convient de relever en partageant les expériences et les meilleures pratiques |

| Principes du CNAQ des Nations Unies  | Sources des données                                    | Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>   | Explication   |
|--|--|--|---|
| Principe 2 : Gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes | Administratives<br>Autres                              | Des lois et règlements sont en place pour permettre l'accès requis aux sources de données administratives et autres sources de données (2.5, 2.6)  | L'accès limité est un obstacle fréquent à l'utilisation des sources de données administratives et d'autres sources de données   |
|  | Autres   | Des accords de partenariat avec les fournisseurs de données sont en place (2.6)  | Un partenariat avec les fournisseurs de données améliore l'utilisation d'autres sources de données  |
| Principe 3 : Gérer les normes statistiques   | Statistiques<br>Administratives<br>Autres<br>Multiples | L'institut national de la statistique contrôle l'utilisation des normes statistiques (3.2)   | L'utilisation de concepts, définitions et classifications standard facilite l'utilisation et l'intégration des données  |
| <b>Gérer l'environnement institutionnel</b>  |  |  |   |
| Principe 5 : Assurer l'impartialité et l'objectivité   | Autres   | Les sources de données et les méthodologies sont choisies sur une base objective (5.3)   | Les données provenant d'autres sources ne devraient être utilisées que si elles ont fait l'objet d'une sélection et d'une compilation selon les normes professionnelles |
| Principe 6 : Assurer la transparence   | Autres   | Les conditions d'utilisation des autres sources de données sont rendues publiques (6.1)  | Les utilisateurs doivent être en mesure de savoir quelles autres sources de données sont utilisées et comment   |
| Principe 7 : Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données  | Autres<br>Multiples                                    | Des procédures spéciales existent pour assurer la sécurité des données appariées (7.2, 7.3, 7.5)   | L'utilisation de données provenant de sources multiples nécessite souvent l'appariement entre les enregistrements   |
| <b>Gérer les processus statistiques</b>  |  |  |   |
| Principe 10 : Assurer la solidité méthodologique   | Statistiques   | Les plans d'enquête par sondage sont évalués en tenant compte de toutes les considérations méthodologiques pertinentes (par exemple, la mesure dans laquelle la base de sondage correspond à la population cible, l'erreur d'échantillonnage, etc.), et sont testés (10.1, 10.4) | La conception des enquêtes par sondage doit suivre une méthodologie appropriée pour garantir la qualité des résultats et la rentabilité                                 |
|  | Administratives<br>Autres                              | Une méthodologie pour l'utilisation des données administratives et des données d'autres sources est établie (10.1, 10.3)   | L'utilisation de données provenant des sources administratives et autres sources de données doit suivre une méthodologie établie  |
|  | Multiples  | Une méthodologie d'appariement des données d'autres sources est établie (10.1, 10.3)   | L'appariement des données provenant de plusieurs sources doit suivre une méthodologie établie   |

| Principes du CNAQ des Nations Unies                           | Sources des données                                    | Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>  | Explication  |
|---|--|---|--|
| Principe 11 : Assurer un bon rapport coût-efficacité          | Statistiques   | Différentes sources de données sont évaluées en termes de coût-efficacité (11.2, 11.5)  | Les recensements et les enquêtes par sondage sont très coûteux (l'une des raisons du choix des recensements basés sur les registres dans certains pays disposant d'un registre d'état civil)   |
|   | Multiples  | L'intégration des données est réalisée par une unité spécialisée en charge de ces questions (11.6)  | L'intégration des données ne doit être effectuée que par un personnel expérimenté et compétent.  |
| Principe 12 : Assurer les procédures statistiques appropriées | Statistiques   | Les recensements et les données des enquêtes par sondage sont géocodés (12.2)   | Le géocodage des recensements et des données d'enquêtes par sondage facilite l'intégration des données et permet la désagrégation par niveau géographique  |
|   | Administratives<br>Autres                              | Les procédures de codage, d'édition, d'imputation, etc. sont documentées (12.2)   | Les étapes nécessaires à l'utilisation des données de sources administratives et d'autres sources à des fins statistiques doivent être documentées   |
|   | Multiples  | Les procédures d'appariement des données provenant de différentes sources sont établies, documentées et disponibles (12.2)  | Les modifications des procédures d'appariement de données provenant de plusieurs sources peuvent menacer la cohérence des résultats dans le temps  |
| Principe 13 : Gérer la charge pour les répondants             | Statistiques   | Il existe un plan de communication pour expliquer le but de l'enquête par sondage et du recensement (13.2)  | La qualité de l'enquête par sondage et des résultats du recensement dépend de la volonté des personnes interrogées de répondre avec exactitude aux questions   |
| <b>Gérer les produits statistiques</b>                        |  |   |  |
| Principe 14 : Assurer la pertinence                           | Statistiques<br>Administratives<br>Autres<br>Multiples | Des statistiques basées sur de nouvelles sources de données sont en cours d'élaboration pour répondre aux nouveaux besoins en informations statistiques des utilisateurs (14.3) | L'utilisation de toutes les sources de données est cruciale pour la prise en compte des nouveaux besoins des utilisateurs  |
| Principe 15 : Assurer l'exactitude et la fiabilité            | Statistiques   | Les erreurs d'échantillonnage sont mesurées, évaluées et systématiquement documentées (15.1, 15.2)  | L'exactitude et la fiabilité des résultats d'une enquête par sondage dépendent de la conception appropriée de l'enquête  |
|   | Administratives<br>Autres<br>Multiples                 | Les erreurs non dues à l'échantillonnage sont décrites et estimées lorsque cela est possible (15.1, 15.2)   | Les erreurs non dues à l'échantillonnage pourraient contribuer de manière significative à l'inexactitude des produits statistiques et sont difficiles à quantifier   |
| Principe 18 : Assurer la cohérence et la comparabilité        | Administratives<br>Autres                              | Les résultats sont comparés avec d'autres informations disponibles et dans le temps (18.2)  | L'utilisation de données administratives et d'autres sources de données nécessite une attention supplémentaire pour évaluer la cohérence et la comparabilité, car elles ne sont pas compilées principalement à des fins statistiques |



| Principes du CNAQ des Nations Unies | Sources des données                                 | Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>   | Explication   |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Principe 19 : Gérer les métadonnées | Statistiques Administratives<br>Autres<br>Multiples | Les métadonnées sont fournies et couvrent tous les aspects pertinents de l'utilisation des différentes sources de données (19.2) | Les statistiques doivent toujours être accompagnées de métadonnées pour permettre à l'utilisateur d'évaluer les statistiques fournies |

<sup>a</sup> Les références aux exigences du CNAQ des Nations Unies concernées (ou aux éléments à garantir en conformité avec les exigences du CNAQ des Nations Unies) sont indiquées entre parenthèses (voir le chapitre 3 et l'annexe pour plus de détails).

## 7.G. Sélection de références sur l'assurance de la qualité

7.21. Cette section fournit une sélection de références sur l'assurance de la qualité lorsque des sources de données spécifiques sont utilisées.

7.22. *Sélection de références sur l'assurance de la qualité des statistiques obtenues de sources statistiques :*

- Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, troisième révision* (Publication des Nations Unies, p. 70–81. Disponible à l'adresse [https://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/Series\\_M67Rev3fr.pdf](https://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/Series_M67Rev3fr.pdf);
- Eurostat, *EU legislation on the 2011 Population and Housing Censuses: Explanatory Notes*, édition 2011 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2011), p. 21–37. Disponible à l'adresse <http://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-11-006>;
- Statistique Canada, « Annexe B – Contrôle qualitatif et assurance de la qualité » dans *Méthodes et pratiques d'enquête* (12-587-X), p. 335–345. Disponible à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-587-x/12-587-x2003001-fra.pdf>.

7.23. *Sélection de références sur l'assurance de la qualité des statistiques produites à partir de sources de données administratives:*

- CEE, “Using administrative and secondary sources for official statistics: a handbook of principles and practices”, document ECE/CES/13, p. 37–42. Disponible à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Using\\_Administrative\\_Sources\\_Final\\_for\\_web.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Using_Administrative_Sources_Final_for_web.pdf);
- Matthias Schnetzer et al., “Quality assessment of imputations in administrative data”, *Journal of Official Statistics*, vol. 31, No. 2 (juin 2015). Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/lr23-quality-assessment-imputations-administrative-data\\_en](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/lr23-quality-assessment-imputations-administrative-data_en);
- Brian Pink, “Quality management of statistical outputs produced from administrative data”, Information Paper, catalogue No. 1522.0 (Australian Bureau of Statistics, mars 2011). Disponible à l'adresse [www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf//home/Quality:+ABS+Quality+Information+Papers](http://www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf//home/Quality:+ABS+Quality+Information+Papers);
- Statistique Canada, « Utilisation des données administratives ». Disponible à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-539-x/2009001/administrative-administratives-fra.htm>;
- William Iwig et al., “Data quality assessment tool for administrative data”. Disponible à l'adresse <https://nces.ed.gov/fcsm/pdf/DataQualityAssessmentTool.pdf>;
- Piet Daas et al., “Checklist for the quality evaluation of administrative data sources”, document de travail 09042 pour Statistics Netherlands (La Haye, 2009). Disponible à l'adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4374310/45-Checklist-quality-evaluation-administrative-data-sources-2009.pdf/24ffb3dd-5509-4f7e-9683-4477be82ee60>;



- g) *Register-based Statistics in the Nordic Countries: Review of Best Practices with Focus on Population and Social Statistics* (Publication des Nations Unies, numéro de vente E.07.II.E.11);
- h) CEE, “Guidelines on statistical business registers”, document ECE/CES/39. Disponible à l’adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/2015/ECE\\_CES\\_39\\_WEB.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/2015/ECE_CES_39_WEB.pdf);
- i) Eva-Maria Asamer et al., “Quality assessment for register-based statistics – results for the Austrian Census 2011” *Austrian Journal of Statistics*, vol. 45, No. 2 (février 2016). Disponible à l’adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/lr22-quality-assessment-register-based-statistics-results-austrian-census-2011\\_en](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/lr22-quality-assessment-register-based-statistics-results-austrian-census-2011_en);
- j) UK Statistics Authority, “Quality assurance of administrative data”. Disponible à l’adresse <https://osr.statisticsauthority.gov.uk/guidance/administrative-data-and-official-statistics/>;
- k) UK Statistics Authority, “Administrative data quality assurance toolkit”. Disponible à l’adresse [https://osr.statisticsauthority.gov.uk/wp-content/uploads/2019/02/qualityassurancetoolkit\\_updated\\_Feb19\\_2.pdf](https://osr.statisticsauthority.gov.uk/wp-content/uploads/2019/02/qualityassurancetoolkit_updated_Feb19_2.pdf);
- l) Institut italien de la statistique, “Guidelines for the quality of statistical processes that use administrative data”, version 1.1 (août 2016). Disponible à l’adresse [www.istat.it/en/files/2013/04/Linee-Guida-v1.1-Versione-inglese.pdf](http://www.istat.it/en/files/2013/04/Linee-Guida-v1.1-Versione-inglese.pdf);
- m) David J. Hand, “Statistical challenges of administrative and transaction data”, *Journal of the Royal Statistical Society, Series A: Statistics in Society*, vol. 181, No. 3 (2018). Disponible à l’adresse <https://rss.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/rssa.12315>.

7.24. *Sélection de références sur l’utilisation d’autres sources de données.* De nos jours, il n’existe aucune référence spécifique sur l’assurance de la qualité pour l’utilisation d’autres sources de données, notamment les « nouvelles ». Certaines références concernant l’utilisation d’autres données en général incluent :

- a) Portail Web du Groupe de travail mondial sur l’utilisation des mégadonnées en statistique officielle : <https://unstats.un.org/bigdata/>;
- b) Steve Landefeld, “Uses of big data for official statistics: privacy, incentives, statistical challenges, and other issues”, document présenté à la Conférence internationale sur l’utilisation des mégadonnées en statistique officielle tenue à Beijing en octobre 2014. Disponible à l’adresse <https://unstats.un.org/unsd/trade/events/2014/beijing/Steve%20Landefeld%20-%20Uses%20of%20Big%20Data%20for%20official%20statistics.pdf>;
- c) Thilo Klein et Stefaan Verhulst, “Access to new data sources for statistics: business models and incentives for the corporate sector”, OECD Statistics Working Paper, No. 82 (Paris, OCDE, 2017). Disponible à l’adresse [www.oecd-ilibrary.org/docserver/9a1fa77f-en.pdf?expires=1523719206&id=id&ac-name=guest&checksum=630A5227A37379F916A6C11B8465BCDC](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9a1fa77f-en.pdf?expires=1523719206&id=id&ac-name=guest&checksum=630A5227A37379F916A6C11B8465BCDC);
- d) “The European Statistical System (ESS) Vision 2020”. Disponible à l’adresse [https://circabc.europa.eu/sd/a/5d9b6106-ca64-4802-9dcf-c9a0f43b477f/ESS\\_Vision\\_2020\\_ESSC\\_May2014.pdf](https://circabc.europa.eu/sd/a/5d9b6106-ca64-4802-9dcf-c9a0f43b477f/ESS_Vision_2020_ESSC_May2014.pdf);
- e) Piet Daas et al., “New data sources for statistics: experiences at Statistics Netherlands”, Discussion paper 201109 for Statistics Netherlands (The Hague, 2011). Disponible à l’adresse <https://www.cbs.nl/nl-nl/achtergrond/2011/09/new-data-sources-for-statistics-experiences-at-statistics-netherlands>;
- f) Abdullahi Abdulkadri, Alecia Evans et Tanisha Ash, “An assessment of big data for official statistics in the Caribbean: challenges and opportunities”, *ECLAC – Studies and Perspectives Series – The Caribbean*, No. 48 (Santiago, 2016). Disponible à l’adresse [https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/39853/1/S1501378\\_en.pdf](https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/39853/1/S1501378_en.pdf).

7.25. *Sélection de références sur l'intégration de données.* Les bonnes pratiques pour assurer la qualité des données obtenues par le processus d'intégration depuis différentes sources sont décrites dans plusieurs documents :

- a) Réseau du système statistique européen, "ESSnet on quality of multisource statistics – KOMUSO". Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/essnet-quality-multisource-statistics-komuso\\_en](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/content/essnet-quality-multisource-statistics-komuso_en);
- b) Institut italien de la statistique et al., "Report on WP1: State of the art on statistical methodologies for data integration", disponible à l'adresse [www.istat.it/en/files/2013/12/FinalReport\\_WP1.pdf](http://www.istat.it/en/files/2013/12/FinalReport_WP1.pdf); et Sorina Văju et al., "Measuring the quality of multisource statistics", disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/eurostat/cros/system/files/Vaju-et-al%20Measuring%20quality%20multi-source\\_abstract\\_unblinded.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/system/files/Vaju-et-al%20Measuring%20quality%20multi-source_abstract_unblinded.pdf);
- c) Statistique Canada, « Modèle du processus d'un projet de couplage d'enregistrements », 2017. Disponible à l'adresse [www.statcan.gc.ca/pub/12-605-x/12-605-x2017001-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/12-605-x/12-605-x2017001-fra.htm);
- d) Eurostat, *Insights on Data Integration Methodologies* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009). Disponible à l'adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3888793/5845197/KS-RA-09-005-EN.PDF/4cef0f2d-45a0-46b7-bfd6-196a55fca801?version=1.0>;
- e) Robert M. Groves et Brian A. Harris-Kojetin, eds., *Innovations in Federal Statistics: Combining Data Sources While Protecting Privacy* (Washington, D.C., National Academies Press, 2017). Disponible à l'adresse [www.nap.edu/read/24652/chapter/1](http://www.nap.edu/read/24652/chapter/1);
- f) Division of Behavioral and Social Sciences and Education, Committee on National Statistics, "Improving federal statistics for policy and social science research using multiple data sources and state-of-the-art estimation methods". Disponible à l'adresse [http://sites.nationalacademies.org/dbasse/cnstat/dbasse\\_170268](http://sites.nationalacademies.org/dbasse/cnstat/dbasse_170268).



## Chapitre 8

# Assurance de la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable

### Introduction

8.1. Le chapitre 8 fournit des informations et des orientations pour assurer la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable<sup>75</sup>. La section 8.A aborde les défis rencontrés pour assurer la qualité de ces données et statistiques. La section 8.B donne une vue d'ensemble des rôles des différentes entités participant à cette tâche. Les sections 8.C à 8.F présentent les exigences et éléments à garantir ayant une importance particulière pour l'assurance de la qualité des indicateurs des ODD<sup>76</sup>. Ces exigences et éléments sont présentés sous forme d'actions à entreprendre et suivant les quatre niveaux du CNAQ des Nations Unies. Les raisons de leur importance sont présentées et les entités responsables sont identifiées. De nombreuses activités suggérées pour assurer la qualité des indicateurs des ODD devraient être prises en charge par un organe central de coordination tel qu'un INS, en coopération avec le groupe de travail sur les indicateurs des ODD. D'autres activités s'appliquent aux membres individuels du SSN, mais peuvent également s'appliquer, dans certaines circonstances, à d'autres producteurs de statistiques en dehors du SSN.

### 8.A. Assurer la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable : un défi

8.2. *Cadre mondial d'indicateurs*. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses 17 objectifs de développement durable et 169 cibles devraient guider les actions de la communauté internationale à l'horizon 2030. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée a indiqué qu'il « faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable ». Plus tard, en juillet 2017, elle a adopté la résolution 71/313, qui contient dans son annexe une liste de 232 indicateurs mondiaux, identifiés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD et approuvés par la Commission de statistique de l'ONU à sa session de 2017, en vue de suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030<sup>77</sup>. Dans cette continuité, la Commission a demandé que le CNAQ des Nations Unies soit mis à jour et a insisté sur « l'importance de garantir la qualité des données provenant de nouvelles sources et de nouveaux fournisseurs de données, en particulier ceux qui sont extérieurs au système statistique officiel »<sup>78</sup>.

8.3. *Le défi particulier d'assurer la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des ODD*. Les facteurs suivants caractérisent le défi particulier consistant à assurer la qualité des données et statistiques sur les indicateurs pour le suivi des ODD :

- a) La production des indicateurs des ODD devrait impliquer tous les membres du SSN ainsi que les producteurs de statistiques et fournisseurs de données nouveaux ou non traditionnels;

<sup>75</sup> Le *Manuel* distingue les fournisseurs de données et les producteurs de statistiques en utilisant le terme « statistiques » pour désigner une sortie d'un processus de production de statistiques, et le terme « données » pour désigner une entrée dans le processus de production de statistiques (voir section 1.C). L'expression « données et statistiques sur les indicateurs des ODD » (ou « indicateurs des ODD ») utilisée dans le présent chapitre ne suit pas cette distinction et se réfère à la production d'un processus de production statistique.

<sup>76</sup> Les informations fournies dans ce chapitre, et en particulier dans les sections 8.C à 8.F, ont bénéficié de l'expérience acquise au cours des activités d'assistance technique menées par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales pour appuyer la mise en place du suivi des ODD dans les pays.

<sup>77</sup> Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD est composé d'États Membres et comprend des agences régionales et internationales en tant qu'observateurs. Voir <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

<sup>78</sup> Voir E/2017/24, décision 48/106.

<sup>79</sup> Certains pays peuvent considérer que certains indicateurs qualitatifs ne relèvent pas du champ d'application des statistiques officielles et ne sont donc pas soumis à l'assurance de la qualité statistique. Cependant, les utilisateurs s'attendent généralement à ce que les informations sur tous les indicateurs des ODD soient fournies ensemble, qu'elles soient de qualité similaire et fassent l'objet d'une assurance de la qualité.

<sup>80</sup> Voir les échanges sur la classification par niveau des indicateurs globaux des ODD disponibles sur le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

<sup>81</sup> Pour des orientations sur la compilation des indicateurs mondiaux des ODD, voir le manuel électronique "E-Handbook on the Sustainable Development Goals Indicators", disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/wiki/display/SDGeHandbook/Home>.

- b) Les indicateurs des ODD identifiés sont diversifiés et variés, allant d'indicateurs de base de présence ou d'absence (par exemple, la présence ou l'absence d'une certaine réglementation) à des indicateurs comportant des calculs statistiques complexes<sup>79</sup>;
- c) Alors que certains indicateurs sont déjà calculés, d'autres nécessiteront la collecte de données supplémentaires, notamment auprès de sources de données administratives et autres;
- d) Les pays élaborent leurs propres cadres d'indicateurs nationaux en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales; ces cadres spécifiques devraient être basés sur les indicateurs des ODD, contenant certains (ou un grand nombre), mais non l'ensemble des indicateurs des ODD et des indicateurs nationaux supplémentaires. En outre, les pays peuvent utiliser différents types d'indicateurs indirects, qui donnent des mesures indirectes ou partielles des phénomènes couverts par les indicateurs des ODD;
- e) Lors de leur adoption en 2017, les indicateurs des ODD en étaient à différents stades de développement méthodologique, et nombre d'entre eux étaient considérés comme dépourvus de méthodologie convenue au niveau international<sup>80</sup>. Outre le défi général rencontré par les pays en ce qui concerne la compréhension et la compilation de données pour des indicateurs nouveaux et non encore compilés, il manquait initialement des directives pour la compilation<sup>81</sup>;
- f) La ventilation des indicateurs mondiaux des ODD est un défi majeur pour les pays. À la fin de 2018, il n'existait toujours pas de guide méthodologique sur la ventilation de certains indicateurs. En outre, étant donné que les pays ont des besoins différents, il n'existe pas d'indications sur les priorités de désagrégation entre pays afin de faciliter la présentation de rapports aux niveaux mondial et régional, au-delà de ce qui est reflété dans les titres des indicateurs et les noms des cibles.

8.4. *Recommandations pour l'assurance de la qualité.* Les chapitres 5 et 6 traitent des dispositifs institutionnels, des aspects organisationnels et des responsabilités en matière d'assurance de la qualité au sein du SSN. Le présent chapitre s'appuie sur ces deux chapitres et identifie les mesures spécifiques d'assurance de la qualité qui devraient être prises par l'organe central de coordination, les autres organes à l'échelle du SSN et les producteurs individuels d'indicateurs des ODD en matière d'assurance de la qualité. Les actions des membres du SSN doivent être fondées sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle. Les recommandations fondamentales suivantes pour l'assurance de la qualité parmi celles énoncées au chapitre 2 sont particulièrement importantes pour garantir la qualité des données et statistiques sur les indicateurs des ODD :

- a) **Il est recommandé** que les pays incluent les exigences en matière d'assurance de la qualité dans leur législation statistique nationale et dans toute autre législation rendant obligatoire la production de statistiques à des fins officielles (recommandation fondamentale n° 2);
- b) **Il est recommandé** que les pays établissent un cadre national d'assurance de la qualité pour les statistiques officielles et que tous les membres du système statistique national s'engagent à évaluer, améliorer et rendre compte de manière continue de la qualité des statistiques officielles, ainsi que de la qualité des données et des statistiques utilisées dans la production de statistiques officielles selon les besoins<sup>82</sup> (recommandation fondamentale n° 3);
- c) **Il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit mis en œuvre par l'institut national de la statistique et dans l'ensemble du système statistique national. En outre, **il est recommandé** que le cadre national d'assurance de la qualité soit appliqué à toutes les données et statistiques produites en dehors du système statistique national qui sont diffusées avec l'aide et l'appui d'un membre du système statistique national ou qui sont utilisées pour la prise de décision gouvernementale, selon ce qui est jugé approprié et nécessaire (recommandation fondamentale n° 5).

<sup>82</sup> Cet engagement des membres du SSN devrait également, si cela est jugé approprié et nécessaire, s'étendre aux données et statistiques diffusées conjointement avec d'autres producteurs de statistiques qui ne font pas partie du SSN.

8.5. *Assurance de la qualité dans le système statistique mondial.* L'assurance de la qualité des indicateurs des ODD au niveau national ne peut être considérée isolément. Les données et statistiques nationales devraient être transmises et compilées par les organismes responsables mondiaux désignés, chargés de calculer les agrégats régionaux et mondiaux et de fournir des données nationales comparables au niveau international dans leurs domaines statistiques spécifiques. Les organismes responsables devraient fréquemment accompagner les pays dans la compilation des données nationales, notamment concernant l'assurance de la qualité. Voir le chapitre 9 pour plus de détails sur l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial.

8.6. *CNAQ des Nations Unies et assurance de la qualité des indicateurs des ODD.* Le CNAQ des Nations Unies, présenté au chapitre 3 et à l'annexe, donne un ensemble de principes, d'exigences et d'éléments permettant d'assurer la qualité des statistiques officielles à quatre niveaux : gestion du système statistique, gestion de l'environnement institutionnel, gestion des processus statistiques et gestion des produits statistiques. L'assurance de la qualité pour les producteurs de statistiques officielles commence généralement par la qualité des produits statistiques et est axée sur celle-ci. Ceci s'applique également aux données et statistiques des indicateurs des ODD. Cependant, la qualité des indicateurs des ODD dépend aussi de : a) l'utilisation de processus statistiques appropriés; b) la présence d'un environnement institutionnel adéquat; et c) la gestion efficace du système statistique. Par conséquent, tous les principes et toutes les exigences du CNAQ des Nations Unies sont nécessaires pour assurer la qualité des indicateurs des ODD.

8.7. *Utilisation du GSBPM.* Le GSBPM décrit au chapitre 4 fournit une base pour l'examen systématique, l'identification et le traitement des aspects de qualité pertinents pour le développement, la production et la diffusion des indicateurs des ODD<sup>83</sup>. Toutes ses phases (identification des besoins, conception, élaboration, collecte des données, traitement, analyse, diffusion des produits et évaluation du processus) s'appliquent à tout processus de production statistique, y compris la production d'indicateurs des ODD.

<sup>83</sup> Voir GSBPM (version 5.1, janvier 2019). Disponible à l'adresse <https://statswiki.unece.org/display/GSBPM/GSBPM+v5.1>.

## 8.B. Rôle des organes de coordination et des producteurs de données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable pour en garantir la qualité

8.8. *L'INS en tant qu'organe central de coordination.* Des dispositions spécifiques peuvent exister au niveau national mais l'INS est généralement l'organe central de coordination du SSN et l'entité responsable de l'ensemble de la diffusion et de la communication des indicateurs des ODD. En tant que tel, il devrait jouer un rôle clé et assumer la responsabilité principale de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les indicateurs des ODD. En outre, il est généralement responsable de la compilation de la plupart des données et statistiques sur les indicateurs des ODD contenues dans le cadre national des indicateurs des ODD et destinées à être utilisées par les décideurs politiques et autres utilisateurs.

8.9. *Rôles des autres organismes à l'échelle du SSN.* En fonction des dispositions nationales spécifiques, l'assurance de la qualité des indicateurs des ODD peut être appuyée par un organe de gouvernance à l'échelle du SSN, un organe consultatif à l'échelle du SSN et des organes subsidiaires ou d'appui, tels qu'un groupe de travail sur les ODD ou une équipe spécialisée sur la qualité des données à l'échelle du SSN (voir chapitre 6 pour plus de détails). L'organe de gouvernance et l'organe consultatif à l'échelle du SSN peuvent comprendre des membres du SSN, des utilisateurs de données et d'autres parties prenantes, et donner des directives pour assurer la coordination dans l'ensemble du SSN et veiller à ce que les besoins des utilisateurs soient définis et satisfaits. Un groupe de travail sur les ODD doit être composé de membres du SSN et est généralement présidé par l'INS. Il examine toutes les questions liées à la production de données et statistiques sur les indicateurs des ODD, notamment l'assurance de la qualité.

8.10. *Rôles des producteurs de données et statistiques sur les indicateurs des objectifs de développement durable.* Les producteurs d'indicateurs des ODD, tels que les ministères, départements et agences du gouvernement, ainsi que d'autres entités publiques et privées, sont tenus de produire des données et statistiques de haute qualité conformément à leurs mandats respectifs énoncés dans les lois et règlements nationaux ou dans d'autres accords formels. La plupart d'entre eux feront partie du SSN, mais ce ne sera pas toujours le cas. Tous les producteurs d'indicateurs des ODD ont la responsabilité d'assurer la qualité de leurs indicateurs en gérant correctement leurs processus de production statistique et produits. Cependant, certains peuvent ne pas bien connaître le concept d'assurance de la qualité statistique et ne pas avoir les moyens d'assurer la qualité des indicateurs des ODD sous leur seule responsabilité. Dans un tel cas, l'organe de coordination devrait renforcer les capacités des autres organes à l'échelle du SSN et des membres du SSN et leur fournir un appui technique adéquat.

8.11. Les sections 8.C à 8.F énumèrent un ensemble d'exigences et d'éléments à garantir pour les indicateurs des ODD, organisés en fonction des différents niveaux d'assurance de la qualité du CNAQ des Nations Unies, et expliquent pourquoi il convient de les prendre en compte. En outre, les tableaux de ces sections spécifient qui devrait être responsable de la mise en œuvre de l'exigence ou de l'élément à garantir – l'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et/ou les différents producteurs d'indicateurs des ODD.

### 8.C. Gestion du système statistique national dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable

8.12. L'élaboration, la production et la diffusion des indicateurs des ODD sont des tâches qui concernent la plupart des membres du SSN, sinon tous. Dans certains pays, les producteurs de statistiques extérieurs au SSN peuvent y participer. Assurer la qualité au niveau de la gestion du SSN est nécessaire compte tenu de la complexité méthodologique des tâches et de la nécessité de garantir une coordination efficace des flux de données (et de métadonnées) entre les fournisseurs de données sources et les producteurs d'indicateurs des ODD. L'assurance de la qualité à ce niveau doit prendre en compte la coordination du SSN (principe 1), la gestion des relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes (principe 2), et la gestion des normes statistiques (principe 3). Le tableau 8.1 identifie les exigences ou éléments essentiels à garantir concernant ce niveau d'assurance de la qualité. Il présente également les raisons de leur prise en compte et énonce brièvement les personnes ou entités qui sont généralement responsables de leur mise en œuvre ou qui devraient l'être.

Tableau 8.1

#### Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion du système statistique

| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>  | Justification de la prise en compte et description des responsabilités  |
|---|---|
| <b>Principe 1 : Coordonner le système statistique national</b>  |   |
| <p>Le cas échéant, amender la loi statistique nationale et effectuer sa mise à jour, si nécessaire, pour :</p> <p>a) Mettre en place des dispositions institutionnelles efficaces, notamment en renforçant le rôle de coordination de l'INS, notamment en ce qui concerne la production et l'assurance de la qualité des indicateurs des ODD;</p> <p>b) Mettre en place un mécanisme d'évaluation de la qualité des données;</p> <p>c) Améliorer la transparence et l'accès du public aux indicateurs des ODD et aux métadonnées connexes (1.1)</p> | <p><b>Justification :</b> Des dispositions institutionnelles efficaces sont nécessaires pour élaborer, produire et diffuser les indicateurs de développement durable, notamment l'assurance de la qualité, afin de pouvoir répondre aux besoins actuels et émergents en matière de données et de statistiques.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), assisté d'un organe consultatif de haut niveau, devrait participer à l'élaboration de projets d'amendements à la loi sur la statistique, le cas échéant; chaque membre du SSN devrait être consulté et fournir des contributions et commentaires pour s'assurer que les modifications répondent à ses besoins spécifiques.</p> |



| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>   | Justification de la prise en compte et description des responsabilités  |
|--|---|
| Mettre en place un organe de coordination à l'échelle du SSN et un organe d'appui à l'échelle du SSN, tel que le groupe de travail sur les ODD, chargé de coordonner l'élaboration, la production et la diffusion des indicateurs des ODD (et des métadonnées connexes) et d'en garantir la qualité. (1.2, 1.3)  | <p><b>Justification :</b> La création d'un organe de coordination des ODD et d'un groupe de travail sur les ODD est nécessaire, car la production des indicateurs des ODD nécessite un effort collectif continu et une coordination avec tous les producteurs d'indicateurs des ODD et fournisseurs de données concernés.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe de coordination central (généralement l'INS) devrait initier la création du groupe de travail sur les ODD; tous les producteurs d'indicateurs des ODD doivent participer activement aux travaux.</p>  |
| Le cas échéant, examiner le cadre juridique et/ou réglementaire sur lequel reposent les activités de collecte de données des membres du SSN et formuler des propositions de modification, si nécessaire, afin de faciliter l'accès aux données administratives et autres données nécessaires à la compilation et à la production des indicateurs des ODD. (1.1, 1.3, 2.4-2.6)  | <p><b>Justification :</b> La collecte de données par chaque membre du SSN est régie par la législation en vigueur et/ou par une réglementation gouvernementale en vigueur. Celles-ci peuvent être modifiées pour permettre la compilation et le partage des données nécessaires à la production efficace d'indicateurs des ODD.</p> <p><b>Responsabilité :</b> Chaque membre du SSN.</p>  |
| Examiner et mettre à jour la stratégie nationale de développement de la statistique (1.4, 9.1)   | <p><b>Justification :</b> La stratégie nationale doit être revue et mise à jour pour refléter les exigences supplémentaires en matière de suivi des ODD.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) devrait initier l'examen et la mise à jour de la stratégie nationale; tous les membres du SSN devraient participer activement aux travaux selon les besoins.</p>  |
| Organiser des flux de données efficaces pour l'échange de données et métadonnées relatives aux indicateurs des ODD entre membres du SSN, notamment en modifiant les protocoles d'accord existants avec les fournisseurs de données sources (par exemple, spécifier les éléments de données, les formats des fichiers de données, les calendriers de transmissions, etc.) (1.2) | <p><b>Justification :</b> Des flux de données efficaces sont nécessaires pour la production en temps voulu d'indicateurs des ODD.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et tous les producteurs d'indicateurs des ODD.</p>   |
| <b>Principe 2 : Gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes</b>  |   |
| Créer des occasions de dialogue fréquentes et périodiques sur les indicateurs des ODD avec différents groupes d'utilisateurs, notamment des décideurs, des organisations non gouvernementales, des institutions de recherche et le grand public. (2.2)   | <p><b>Justification :</b> Les indicateurs des ODD doivent être adaptés à leur objectif. Par conséquent, la concertation et le dialogue avec les utilisateurs pour mieux comprendre leurs besoins en matière de suivi des ODD sont une exigence fondamentale pour assurer la qualité de ces indicateurs.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient engager un dialogue approfondi avec les utilisateurs; chaque producteur d'indicateurs des ODD est responsable des concertations avec ses groupes d'utilisateurs spécifiques.</p> |
| Établir des lignes directrices à l'échelle du SSN pour la collaboration avec les organismes internationaux responsables des indicateurs des ODD. (2.3)   | <p><b>Justification :</b> Les organismes internationaux responsables des ODD s'appuient sur les données nationales et devraient utiliser les données nationales correctes produites par le SSN.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et chaque producteur d'indicateurs des ODD (ainsi que les organismes internationaux responsables) devraient participer à cet effort.</p>   |
| Élaborer une politique et identifier les bonnes pratiques de coopération public-privé en matière de collecte de données et d'utilisation de données provenant de fournisseurs de données privés pour la production d'indicateurs des ODD; mettre en place les dispositions institutionnelles nécessaires à cette coopération (1.2, 1.3, 2.3–2.6).                              | <p><b>Justification :</b> La compilation des indicateurs des ODD peut nécessiter l'utilisation de données provenant de plusieurs fournisseurs de données, notamment privés.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les membres du SSN devraient participer à cet effort.</p>   |
| Établir des contacts réguliers avec les médias afin de mieux diffuser les informations relatives aux indicateurs des ODD et d'obtenir les commentaires des utilisateurs. (2.2, 14)   | <p><b>Justification :</b> Le grand public doit être informé des progrès réalisés par le pays; les médias devraient jouer un rôle important à cet égard, en fournissant souvent des commentaires utiles aux utilisateurs.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient diriger et coordonner cette tâche; les producteurs d'indicateurs des ODD devraient entreprendre de telles actions.</p>  |
| <b>Principe 3 : Gérer les normes statistiques</b>  |   |
| Promouvoir, suivre et appuyer l'application uniforme des normes statistiques internationales et nationales (concepts et classifications statistiques, etc.) par tous les producteurs d'indicateurs des ODD. (3.1–3.3)  | <p><b>Justification :</b> Des normes doivent être appliquées pour assurer la comparabilité et permettre l'utilisation combinée et la fusion des données.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) devrait diriger ce travail avec l'appui du groupe de travail sur les ODD; chaque producteur d'indicateurs des ODD devrait s'assurer de leur conformité.</p>   |
| Évaluer l'application des normes internationales dans la production des indicateurs des ODD, identifier les raisons de la non-conformité et élaborer des plans d'action pour améliorer la conformité. (3.1–3.3, 18.1)  | <p><b>Justification :</b> Les données et statistiques relatives aux indicateurs des ODD produites au niveau national devraient être comparables au niveau international.</p> <p><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient diriger ce travail; chaque producteur d'indicateurs des ODD devrait vérifier leur conformité et donner les raisons de la non-conformité.</p>  |



| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>  | Justification de la prise en compte et description des responsabilités  |
|---|---|
| Organiser une formation du personnel à l'échelle du système sur les normes statistiques et les bonnes pratiques en matière de production d'indicateurs des ODD. (3.2) | <b>Justification :</b> Une formation adéquate augmentera la capacité du SSN à produire les indicateurs des ODD.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient organiser et mener une telle formation, tandis que chaque producteur d'indicateurs des ODD devrait y participer. |

<sup>a</sup> Les références aux exigences du CNAQ des Nations Unies concernées (ou aux éléments à garantir en conformité avec les exigences du CNAQ des Nations Unies) sont indiquées entre parenthèses (voir le chapitre 3 et l'annexe pour plus de détails).

## 8.D. Gestion de l'environnement institutionnel dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable

8.13. La gestion de l'environnement institutionnel pour la production des indicateurs des ODD demande un engagement en faveur de la qualité de la part de tous les producteurs d'indicateurs des ODD ainsi que des mesures permettant d'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour leur production (principes 8 et 9). La mise en œuvre d'activités visant à assurer l'indépendance professionnelle (principe 4) ainsi que l'impartialité et l'objectivité (principe 5) de tous les membres du SSN impliqués dans la production d'indicateurs des ODD améliorera la confiance des utilisateurs dans les données et statistiques relatives à ces indicateurs. Il convient de souligner l'importance d'assurer la transparence en ce qui concerne la production des indicateurs des ODD (principe 6), et la confidentialité des statistiques et la sécurité des données (principe 7), car ces principes sont importants pour garantir la confiance des utilisateurs et la coopération entre les membres SSN. Le tableau 8.2 présente les exigences ou les éléments à garantir à ce niveau du CNAQ des Nations Unies, ainsi que la justification de leur prise en compte et une brève explication des responsabilités pour leur mise en œuvre.

Tableau 8.2

### Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion de l'environnement institutionnel

| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>  | Justification de la prise en compte et description des responsabilités   |
|---|--|
| <b>Principes 4 et 5 : Assurer l'indépendance professionnelle, l'impartialité et l'objectivité</b>   |  |
| Examiner et évaluer les politiques des producteurs d'indicateurs des ODD concernant l'assurance de l'indépendance professionnelle, de l'impartialité et de l'objectivité, et les réviser si nécessaire en s'appuyant sur les directives données dans la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique et les orientations de l'association des statisticiens au niveau national. (5.2) | <b>Justification :</b> Les utilisateurs doivent pouvoir avoir confiance dans la qualité des indicateurs des ODD; la confiance garantit une large utilisation.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD doivent travailler avec les différents producteurs d'indicateurs des ODD pour examiner et évaluer le respect de ces principes.  |
| Adopter un code de conduite basé sur des normes internationales (telles que les Principes fondamentaux de la statistique officielle) et informer le public du respect du code de conduite lors de l'élaboration, la production et la diffusion d'indicateurs des ODD. (5.2).  | <b>Justification :</b> L'adoption et le respect d'un code de conduite contribuent à gagner la confiance du public dans la qualité des indicateurs des ODD et à garantir leur large utilisation.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD aideront les différents producteurs d'indicateurs des ODD à adopter le code; les différents producteurs d'indicateurs des ODD doivent se conformer au code de conduite. |
| Préparer un calendrier de publication des indicateurs des ODD et le mettre à la disposition de tous les utilisateurs. Les indicateurs des ODD sont mis à la disposition de tous les utilisateurs en même temps. (5.5)   | <b>Justification :</b> Tous les utilisateurs devraient être traités sur un pied d'égalité, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient élaborer et publier un calendrier de publication en concertation et en coopération avec les différents producteurs d'indicateurs des ODD.  |

| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>   | Justification de la prise en compte et description des responsabilités   |
|--|--|
| <b>Principe 6 : Assurer la transparence</b>  |  |
| Indiquer les conditions dans lesquelles les données de base pour la production des indicateurs des ODD ont été obtenues et les méthodes utilisées pour la production de ces indicateurs (notamment les méthodes d'estimation des données manquantes et leur modélisation). (6.1)                         | <b>Justification :</b> Les utilisateurs devraient être en mesure de comprendre et d'évaluer la manière dont les indicateurs des ODD ont été produits.<br><b>Responsabilité :</b> Les différents producteurs d'indicateurs des ODD doivent indiquer les conditions dans lesquelles les données sources sont obtenues et les méthodes appliquées pour la production d'indicateurs des ODD.   |
| <b>Principe 7 : Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données</b>   |  |
| Prendre les mesures appropriées et garantir publiquement la confidentialité des informations fournies par les répondants. (7.2)  | <b>Justification :</b> Les informations fournies par les répondants doivent être protégées afin de garantir leur volonté de fournir des informations correctes.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient élaborer des mesures appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des données et accompagner les producteurs d'indicateurs des ODD dans leur application.                                 |
| <b>Principe 8 : Assurer l'engagement en faveur de la qualité</b>   |  |
| Déclarer et expliquer l'engagement en faveur de la qualité des indicateurs des ODD en interne et en externe. (8.1)   | <b>Justification :</b> Le personnel des producteurs d'indicateurs des ODD doit être conscient de l'engagement envers la qualité de son organisme et les utilisateurs doivent être autorisés à demander des comptes aux producteurs d'indicateurs des ODD; cela augmentera la confiance dans les données et statistiques des ODD ainsi que leur utilisation.<br><b>Responsabilité :</b> Tous les producteurs d'indicateurs des ODD doivent exprimer leur engagement envers la qualité.                  |
| Désigner un point focal ou une unité qualité des indicateurs des ODD au sein de chaque producteur de tels indicateurs. (8.3)   | <b>Justification :</b> Il devrait y avoir un point focal ou une unité chargée de garantir la qualité des indicateurs des ODD.<br><b>Responsabilité :</b> Tous les producteurs d'indicateurs des ODD devraient avoir un point focal ou une unité qualité.   |
| Élaborer et mettre à jour régulièrement les lignes directrices pour l'assurance de la qualité des indicateurs des ODD. (8.5)   | <b>Justification :</b> Les lignes directrices sur la qualité spécifient les actions à mener pour mettre en pratique l'engagement en faveur de la qualité.<br><b>Responsabilité :</b> Le groupe de travail sur les ODD devrait élaborer les lignes directrices pour l'assurance de la qualité et tous les producteurs d'indicateurs des ODD devraient les appliquer.  |
| Identifier les indicateurs de qualité appropriés pour évaluer le processus de production des indicateurs des ODD. (8.6)  | <b>Justification :</b> Des indicateurs de qualité sont nécessaires pour une évaluation de la qualité.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient préparer l'ensemble des indicateurs de qualité applicables en coopération avec les producteurs d'indicateurs des ODD.   |
| Publier un rapport de qualité commun sur tous les indicateurs des ODD produits dans un pays et mener un dialogue entre utilisateurs et producteurs sur son contenu. (8.6)  | <b>Justification :</b> Les rapports sur la qualité renforcent la confiance des utilisateurs dans la qualité des indicateurs des ODD et donnent un point de référence pour des améliorations futures.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD, en coopération avec les producteurs d'indicateurs des ODD, devraient préparer un tel rapport.   |
| <b>Principe 9 : Assurer l'adéquation des ressources</b>  |  |
| Évaluer l'adéquation des ressources actuellement disponibles pour compiler les indicateurs des ODD inclus dans le cadre national des indicateurs. (9.1)  | <b>Justification :</b> La production des indicateurs des ODD nécessite des ressources adéquates.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient fournir un rapport de synthèse de l'évaluation de l'adéquation des ressources couvrant l'ensemble du SSN; les producteurs d'indicateurs des ODD devraient évaluer les ressources qu'ils peuvent utiliser pour compiler les indicateurs dont ils ont la responsabilité. |
| Préparer un rapport de synthèse sur la capacité statistique du pays à produire les indicateurs des ODD; le rapport devrait répertorier les indicateurs qui ne peuvent pas être produits sans ressources supplémentaires; soumettre le rapport au gouvernement et aux partenaires de développement. (9.3) | <b>Justification :</b> La nécessité de ressources supplémentaires doit être communiquée aux décideurs et aux partenaires de développement.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient préparer un rapport de synthèse sur la capacité statistique à partir des contributions des membres du SSN.   |

<sup>a</sup> Les références aux exigences du CNAQ des Nations Unies concernées (ou aux éléments à garantir en conformité avec les exigences du CNAQ des Nations Unies) sont indiquées entre parenthèses (voir le chapitre 3 et l'annexe pour plus de détails).

## 8.E. Gestion des processus statistiques dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable

8.14. La gestion des processus statistiques est au cœur de la production des indicateurs des ODD. De nos jours, la production d'indicateurs des ODD non compilés par les membres du SSN ou avec une périodicité suffisante peut nécessiter la révision des processus statistiques existants ou, dans certains cas, la mise en place de nouveaux processus. L'utilisation de sources de données administratives et d'autres sources de données telles que les mégadonnées et les données géospatiales constitue une opportunité et un défi pour la production des indicateurs des ODD. Assurer la solidité méthodologique (principe 10) et les procédures statistiques appropriées (principe 12) ont un impact direct sur la comparabilité internationale des indicateurs des ODD et leur comparabilité dans le temps. Assurer la rentabilité de l'élaboration, de la production et de la diffusion des indicateurs des ODD (principe 11) et gérer la charge pour les répondants (principe 13) sont des défis importants compte tenu des exigences de suivi des ODD. Le tableau 8.3 présente les exigences ou éléments à garantir à ce niveau du CNAQ des Nations Unies, ainsi que la justification de leur prise en compte et une brève explication des responsabilités pour leur mise en œuvre.

Tableau 8.3

### Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion des processus statistiques

| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>   | Justification de la prise en compte et description des responsabilités  |
|--|---|
| <b>Principe 10 : Assurer la solidité méthodologique</b>  |   |
| Examiner et évaluer la méthodologie utilisée pour la production des indicateurs des ODD. (10.1, 10.3)  | <b>Justification :</b> La méthodologie utilisée pour la production affecte la qualité des indicateurs des ODD.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient mener cette activité en collaboration avec les différents producteurs d'indicateurs des ODD.  |
| <b>Principe 11 : Assurer un bon rapport coût-efficacité</b>  |   |
| Évaluer si les sources de données et les données existantes peuvent être utilisées pour la production d'indicateurs des ODD. (11.2, 11.5)  | <b>Justification :</b> L'utilisation de sources de données ou de données existantes est généralement plus rentable que la collecte de nouvelles données.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les producteurs d'indicateurs des ODD devraient mener cette activité avant de procéder à toute nouvelle collecte de données. |
| Utiliser les sources de données administratives et d'autres sources de données et développer les techniques d'intégration et de modélisation des données pour la production des indicateurs des ODD, lorsque cela est possible et rentable. (11.5) | <b>Justification :</b> L'utilisation de sources de données administratives et autres données est souvent plus rentable que l'utilisation de sources statistiques telles que les enquêtes par sondage et les recensements.<br><b>Responsabilité :</b> Tous les producteurs d'indicateurs des ODD, avec l'appui de l'organe central de coordination (généralement l'INS) et du groupe de travail sur les ODD. |
| Utiliser le GSBPM pour analyser les processus de production statistique des indicateurs des ODD. (8.7, 11.6)   | <b>Justification :</b> Le GSBPM permet une analyse systématique du processus de production statistique et l'identification des problèmes de qualité et des indicateurs de qualité appropriés.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient généralement former les membres du SSN à l'utilisation du GSBPM.               |
| <b>Principe 13 : Gérer la charge pour les répondants</b>   |   |
| Évaluer la charge pour les répondants lors de la collecte de données pour les indicateurs des ODD et leur désagrégation. (13.1)  | <b>Justification :</b> Réduire au minimum la charge pour les répondants est une tâche faisant partie intégrante des opérations statistiques et contribue à la qualité des informations obtenues.<br><b>Responsabilité :</b> Tous les producteurs d'indicateurs des ODD, avec l'appui de l'organe central de coordination (généralement l'INS) et du groupe de travail sur les ODD.                          |

<sup>a</sup> Les références aux exigences du CNAQ des Nations Unies concernées (ou aux éléments à garantir en conformité avec les exigences du CNAQ des Nations Unies) sont indiquées entre parenthèses (voir le chapitre 3 et l'annexe pour plus de détails).

## 8.F. Gestion des produits statistiques dans le cadre de l'assurance de la qualité des indicateurs des objectifs de développement durable

8.15. Les indicateurs des ODD sont des produits statistiques obtenus à la fin d'un processus de production statistique auquel s'appliquent tous les principes du CNAQ des Nations Unies concernant les produits statistiques. Cependant, certaines exigences de qualité peuvent nécessiter une plus grande attention que d'autres. Par exemple, évaluer la pertinence (principe 14) des indicateurs des ODD nationaux existants et supplémentaires est une étape critique pour assurer leur utilité. Assurer l'exactitude et la fiabilité (principe 15) des indicateurs des ODD peut être difficile dans le cas de processus de production statistiques complexes et de l'utilisation de sources de données administratives, d'autres sources de données ou de sources multiples. Le principe 18 sur la cohérence et la comparabilité est essentiel pour la comparabilité des indicateurs mondiaux des ODD. Le tableau 8.4 présente les exigences ou les éléments à garantir à ce niveau du CNAQ des Nations Unies, ainsi que la justification de leur prise en compte et une brève explication des responsabilités pour leur mise en œuvre.

Tableau 8.4  
Indicateurs des objectifs de développement durable : exigences et éléments à garantir au niveau de la gestion des produits statistiques

| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>   | Justification de la prise en compte et description des responsabilités  |
|--|---|
| <b>Principe 14 : Assurer la pertinence</b>   |   |
| Discuter et convenir du cadre national des indicateurs des ODD dans le cadre d'un processus de concertation inclusif avec toutes les parties prenantes nationales et internationales. (14.1, 14.2)<br>Identifier clairement dans le cadre national des indicateurs des ODD les indicateurs mondiaux, les indicateurs nationaux et les mesures indirectes (proxy) des indicateurs mondiaux, ainsi que le niveau de désagrégation requis. (14.1, 14.2) | <b>Justification :</b> Le cadre national des indicateurs doit répondre aux besoins des utilisateurs, en tenant compte des besoins de suivi aux niveaux mondial, régional et national.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient diriger cette activité.  |
| <b>Principe 15 : Assurer l'exactitude et la fiabilité</b>  |   |
| Utiliser les méthodes et techniques statistiques reconnues sur le plan international pour la production des indicateurs des ODD. (10.1, 15.1-15.2)   | <b>Justification :</b> Les méthodes et techniques établies se sont avérées précises et fiables.<br><b>Responsabilité :</b> Les différents producteurs d'indicateurs des ODD devraient mener cette activité avec l'appui de l'organe central de coordination (généralement l'INS) et du groupe de travail sur les ODD.   |
| Établir une politique de révision des indicateurs des ODD qui inclut également l'explication des révisions aux utilisateurs. Impliquer l'organisme international responsable des indicateurs des ODD, le cas échéant. (15.3)   | <b>Justification :</b> La mise en place d'une politique de révision rigoureuse témoigne de l'engagement en faveur de la qualité et contribue à la confiance des utilisateurs. Les organismes internationaux responsables sont chargés d'assurer la production de nombreux indicateurs des ODD et apportent leur appui aux pays en développement dans ce sens.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD peuvent produire des lignes directrices sur la politique de révision et suivre sa mise en œuvre; les producteurs d'indicateurs des ODD sont responsables de la mise en œuvre de la politique de révision de leurs indicateurs. |
| <b>Principe 16 : Assurer l'actualité et la ponctualité</b>   |   |
| Tenir compte des compromis entre l'actualité et les autres dimensions de la qualité (telles que l'exactitude, le coût et la charge du répondant) lors de l'élaboration et de la production des indicateurs des ODD; inclure les informations sur les compromis dans les métadonnées des indicateurs des ODD. (16.1)  | <b>Justification :</b> La négociation de compromis fait partie de la planification du processus de production statistique; les utilisateurs doivent en être informés pour comprendre les limites des indicateurs des ODD.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe de coordination central (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les différents producteurs d'indicateurs des ODD devraient mener cette activité.  |
| Automatiser le processus de production des indicateurs des ODD et les flux de données associés de sorte que les indicateurs des ODD soient disponibles le plus rapidement possible une fois que toutes les données sources sont disponibles. (16.1)  | <b>Justification :</b> Il convient d'éviter tout retard dans la production des indicateurs des ODD au stade final du processus statistique.<br><b>Responsabilité :</b> Cette activité est assurée par l'organe central de coordination (généralement l'INS) et les différents producteurs d'indicateurs des ODD.  |
| Publier un calendrier de publication des indicateurs des ODD, conforme au calendrier de publication global, le cas échéant. (5.5, 16.1)  | <b>Justification :</b> Les utilisateurs doivent être informés de la disponibilité prévue des indicateurs des ODD.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les différents producteurs d'indicateurs des ODD doivent mener conjointement cette activité.  |

| Exigences/éléments à garantir <sup>a</sup>  | Justification de la prise en compte et description des responsabilités   |
|---|--|
| <b>Principe 17 : Assurer l'accessibilité et la clarté</b>   |  |
| Mettre en place une plateforme nationale de publication et de diffusion des indicateurs des ODD permettant un accès convivial à toutes les données et métadonnées. (17.1, 17.3, 17.6)<br>La plateforme nationale de publication et de diffusion des indicateurs des ODD devrait fournir un accès aux données facilitant l'intégration et la rediffusion des données. (17.3) | <b>Justification :</b> Une plateforme nationale de publication et de diffusion est nécessaire pour permettre à tous les utilisateurs d'accéder en temps utile et intégralement aux données.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) est généralement responsable de la création et de la maintenance de la base de données des indicateurs des ODD et de la plateforme de diffusion, tandis que les producteurs d'indicateurs des ODD devraient fournir les indicateurs des ODD conformément aux formats et aux calendriers convenus. |
| <b>Principe 18 : Assurer la cohérence et la comparabilité</b>   |  |
| Examiner et suivre l'utilisation des concepts, définitions et classifications standard aux niveaux international et national lors de l'élaboration et de la production des indicateurs mondiaux des ODD, et identifier les divergences éventuelles. (3.3, 10.1, 18.1)   | <b>Justification :</b> L'utilisation de concepts, définitions et classifications standard au niveau international est nécessaire pour assurer la comparabilité internationale.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS) et le groupe de travail sur les ODD devraient mener cette activité conjointement avec les différents producteurs d'indicateurs des ODD.  |
| Donner des informations sur la conformité aux normes internationales dans les métadonnées des indicateurs des ODD et les rapports sur la qualité. (3.3, 18.1)   | <b>Justification :</b> Les informations sur le respect des normes internationales augmenteront la confiance des utilisateurs et leur permettront de comprendre les différences entre les données nationales et celles publiées par les agences internationales.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les différents producteurs d'indicateurs des ODD devraient mener cette activité.   |
| <b>Principe 19 : Gérer les métadonnées</b>  |  |
| Produire, mettre à jour périodiquement et mettre à la disposition des utilisateurs les métadonnées des indicateurs des ODD. Les métadonnées devraient inclure des informations sur les concepts, définitions, classifications, sources de données et méthodes de production, y compris la méthodologie statistique utilisée. (17.1, 19.2)                                   | <b>Justification :</b> Les métadonnées des indicateurs des ODD sont indispensables à l'interprétation des données par les utilisateurs.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les différents producteurs d'indicateurs des ODD devraient mener cette activité.   |
| Mettre en place un système de gestion des métadonnées pour les indicateurs des ODD. (19.1)  | <b>Justification :</b> Les métadonnées doivent être systématiquement conservées.<br><b>Responsabilité :</b> L'organe central de coordination (généralement l'INS), le groupe de travail sur les ODD et les différents producteurs d'indicateurs des ODD devraient mener cette activité.  |

<sup>a</sup> Les références aux exigences du CNAQ des Nations Unies concernées (ou aux éléments à garantir en conformité avec les exigences du CNAQ des Nations Unies) sont indiquées entre parenthèses (voir le chapitre 3 et l'annexe pour plus de détails).

## 8.G. Documents de référence et bonnes pratiques

8.16. Une liste de documents de référence est donnée ci-dessous :

- a) Organisation des Nations Unies, Division de statistique, site Web sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/>;
- b) Organisation des Nations Unies, Division de statistique, banque de métadonnées sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/>;
- c) Conseil de l'Institut international de statistique, « Déclaration d'éthique professionnelle ». Disponible à l'adresse [https://www.isi-web.org/images/about/Declaration\\_d\\_ethique\\_professionnelle2010.pdf](https://www.isi-web.org/images/about/Declaration_d_ethique_professionnelle2010.pdf);
- d) Eurostat, *Towards a harmonised methodology for statistical indicators – Part 1: Indicator typologies and terminologies*, 2014 ed. (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014). Disponible à l'adresse <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5937481/KS-GQ-14-011-EN.PDF/82855e3b-bb6e-498a-a177-07e7884e9bcb>;
- e) European Evaluation Network for Rural Development, "Defining proxy indicators for rural development programmes", projet de document de travail, 2014. Disponible à l'adresse [https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/assets/pdf/evaluation/WP-ProxyIndicators20140117\\_en.pdf](https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/assets/pdf/evaluation/WP-ProxyIndicators20140117_en.pdf).

## Chapitre 9

# Assurance de la qualité dans le système statistique mondial

### Introduction

9.1. Le chapitre 9 décrit l'objectif du système statistique mondial et identifie les engagements et obligations des pays et des organisations internationales et régionales afin d'assurer conjointement la qualité des données et des statistiques publiées au niveau mondial. Ce travail conjoint est en cours dans les différents domaines statistiques et leurs forums spécialisés. Cependant, le suivi des ODD confère à cette tâche une nouvelle urgence, car le suivi mondial et régional doit s'appuyer sur des données et statistiques nationales. En outre, la portée des indicateurs des ODD est plus large et leur production concerne la plupart des membres du SSN.

9.2. Ce chapitre s'adresse aux statisticiens de pays et d'organisations régionales et internationales intéressés par la relation entre statistiques nationales et statistiques mondiales. Les informations sur les engagements et les obligations des organisations internationales pour ce qui est de l'utilisation des données et statistiques nationales fournies dans ce chapitre permettent aux pays de tenir les organisations internationales responsables de leurs actes. Parallèlement, le chapitre souligne le rôle des organisations internationales et régionales, qui constituent un type très important et très particulier d'utilisateurs de données nationales, en tant que producteurs et utilisateurs de statistiques mondiales et régionales. Par conséquent, les besoins des organisations régionales et internationales sont un facteur important pour évaluer la pertinence des statistiques produites par les pays. Une recommandation supplémentaire souligne que ces engagements et obligations constituent le cadre permettant de traiter les éventuels écarts et différences entre les données et statistiques publiées à différents niveaux.

### 9.A. Objet et fonctionnement du système statistique mondial

9.3. *Objet du système statistique international.* Le système statistique mondial a pour objectif de soutenir et de faciliter la disponibilité de données nationales comparables au niveau international dans les différents domaines statistiques, de produire des agrégats mondiaux et régionaux, et de mettre ces données à disposition conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>84</sup> et aux principes régissant les activités statistiques internationales<sup>85</sup>. En conséquence, sur la base des accords existants, les SSN soumettent des données aux entités devant procéder à la collecte des données mondiales dans des domaines statistiques spécifiques (organismes responsables). Les entités régionales et sous-régionales participent fréquemment à la compilation des données internationales. Des accords de partage des données entre agences régionales et internationales existent pour éviter la duplication de la collecte de données, qui constitue une préoccupation majeure pour les pays.

9.4. *Rôle des organisations internationales et régionales.* Les organisations internationales et régionales, par l'intermédiaire de leurs États membres, jouent un rôle central dans l'élaboration et la promotion de normes et méthodologies statistiques adoptées sur le plan international et jouent un rôle de premier plan dans la réponse aux nouveaux besoins statistiques. Elles reçoivent des données et des statistiques officielles des SSN et sont chargées d'assurer la qualité et la comparabilité des données nationales. Elles donnent des orientations et apportent un appui technique aux pays pour la compilation des don-

<sup>84</sup> Voir encadré 2.1 ou <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx>.

<sup>85</sup> Voir encadré 9.3 ou [https://unstats.un.org/unsd/ccsa/principles\\_stat\\_activities/](https://unstats.un.org/unsd/ccsa/principles_stat_activities/).



nées dans leurs domaines de compétence, conformément aux normes internationales, afin d'améliorer la disponibilité des données et de faciliter la comparabilité internationale. Les organisations internationales et régionales devraient utiliser et publier les données fournies par les pays. Parfois, les agences internationales et régionales peuvent ajuster les données nationales pour les rendre comparables au niveau international ou estimer les données manquantes pour combler les lacunes dans les données afin de permettre le calcul d'agrégats régionaux ou mondiaux. Dans ces cas, les normes de qualité doivent être suivies et les pays pleinement impliqués dans le processus d'estimation et être informés des ajustements et des méthodes de calcul<sup>86</sup>. Pour des orientations détaillées sur la coopération entre les pays et les organisations internationales et régionales, voir l'encadré 9.4.

<sup>86</sup> Voir la résolution 2006/6 du Conseil économique et social et la résolution 71/313 de l'Assemblée générale.

## 9.B. Système d'engagements et d'obligations d'assurance de la qualité des données et statistiques mondiales

9.5. *Vers un système international d'assurance de la qualité.* L'assurance de la qualité des statistiques mondiales dans différents domaines statistiques, notamment les indicateurs des ODD, est assurée aux niveaux national, régional et mondial. Les procédures d'assurance de la qualité aux différents niveaux sont liées, car les agences régionales et internationales s'appuient sur les pays pour compiler des données et statistiques de haute qualité au niveau national, tandis que les pays s'appuient sur les organisations régionales et internationales pour produire des données et statistiques comparables sur le plan international, qui sont disponibles aux niveaux régional et mondial. Les Principes fondamentaux de la statistique officielle et les principes régissant les activités statistiques internationales, adoptés et adaptés par les pays et les organisations en fonction de leur situation, démontrent l'engagement des pays et des organisations régionales et internationales en matière de qualité des données. Ces engagements sont complétés et renforcés par un ensemble de résolutions des Nations Unies et de directives spécifiques publiées par la Commission de statistique de l'ONU sur la compilation des données et statistiques sur les indicateurs des ODD aux niveaux régional et international, ainsi que par des cadres nationaux d'assurance de la qualité mis en œuvre dans les pays et auprès des organisations internationales et régionales. L'assurance de la qualité dans le système statistique mondial peut donc être comprise comme un système d'engagements et d'obligations des pays et des organisations régionales et internationales à fournir des données de haute qualité aux utilisateurs. Tout en soulignant les obligations de tous les partenaires, la qualité des produits statistiques diffusés par les organisations régionales et internationales dépend en grande partie de la disponibilité et de la qualité des données au niveau national.

9.6. *Principes fondamentaux de la statistique officielle et principes régissant les activités statistiques internationales particulièrement pertinents pour l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial.* Plusieurs Principes fondamentaux de la statistique officielle fixent les obligations des pays en matière de participation et de collaboration au système statistique mondial (voir encadré 9.1). De même, plusieurs principes régissant les activités statistiques internationales établissent des obligations spécifiques concernant l'utilisation de données nationales pour les statistiques mondiales et la coopération avec les SSN en vue de la compilation des données nationales et d'agrégats mondiaux et régionaux comparables au plan international (voir encadré 9.2).

9.7. *CNAQ des Nations Unies énoncé au chapitre 3.* Les exigences suivantes du CNAQ des Nations Unies sont particulièrement pertinentes pour la coopération au sein du système statistique international afin de garantir son fonctionnement et sa comparabilité internationale :

- a) Exigence 1.2 : Il existe un organisme et des mécanismes de coordination du système statistique national pour les activités menées aux niveaux local, national, régional et international;

## Encadré 9.1

**Principes fondamentaux de la statistique officielle concernant la participation des pays au système statistique international<sup>a</sup>**

Principe 9. L'utilisation, par les organismes responsables de la statistique de chaque pays, des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels. (Ce principe est reflété dans la recommandation fondamentale n° 13 du présent *Manuel*.)

Principe 10. La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays. (Ce principe est reflété dans la recommandation fondamentale n° 14 du présent *Manuel*.)

<sup>a</sup> Voir chap. 2, encadré 2.1, pour la liste complète des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

## Encadré 9.2

**Principes régissant les activités statistiques internationales concernant l'utilisation des données nationales<sup>a</sup>**

Principe 2. Pour que les statistiques internationales continuent d'être considérées comme fiables, il faut les produire dans le respect de l'impartialité et appliquer les normes professionnelles les plus strictes.

Principe 4. Les notions, définitions, classifications, sources, méthodes et procédures employées dans la production de statistiques internationales sont choisies en fonction de normes professionnelles rigoureuses et sont clairement expliquées aux utilisateurs.

Principe 5. Les sources et les méthodes servant à la collecte de données sont choisies de façon à garantir l'actualité et la qualité des données et un bon rapport coût-efficacité et à réduire le travail de communication à la charge des fournisseurs de données.

Principe 8. Il faut élaborer des normes relatives aux statistiques nationales et internationales en se fondant sur des critères professionnels stricts et en veillant aux aspects pratiques tels que l'utilité et la faisabilité.

Principe 9. Il est indispensable de coordonner les programmes statistiques internationaux afin de renforcer la qualité, la cohérence et la gouvernance des statistiques internationales et d'éviter les chevauchements d'activités.

Principe 10. La coopération bilatérale et multilatérale contribue au renforcement des qualifications des statisticiens qui participent aux activités et à l'amélioration des statistiques dans les organisations et les pays.

<sup>a</sup> Voir l'encadré 9.3 du présent chapitre pour la liste complète des principes régissant les activités statistiques internationales.

- b) Exigence 2.3 : Les organismes statistiques entretiennent et développent en permanence leur coopération avec les organismes de financement, les établissements universitaires et les organismes internationaux de statistique, selon le cas;



- c) Exigence 3.3 : Les divergences par rapport aux normes statistiques internationales, régionales ou nationales sont réduites au minimum, documentées et expliquées à toutes les parties prenantes;
- d) Exigence 10.1 : Les méthodologies appliquées par les organismes statistiques sont conformes aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales et sont régulièrement revues et révisées selon les besoins;
- e) Exigence 14.2 : Les besoins et les exigences des utilisateurs sont équilibrés, hiérarchisés et reflétés dans le programme de travail;
- f) Exigence 16.1 : L'actualité des statistiques de l'organisme statistique est conforme aux normes internationales ou à d'autres objectifs pertinents en matière d'actualité;
- g) Exigence 18.1 : Des normes internationales, régionales et nationales sont utilisées en ce qui concerne les définitions, les unités, les variables et les classifications;
- h) Exigence 18.3 : Les statistiques sont comparables sur une période de temps raisonnable et entre zones géographiques;
- i) Exigence 19.2 : Les métadonnées sont documentées, archivées et diffusées conformément aux normes reconnues au niveau international.

9.8. *Cadre générique d'assurance de la qualité du système des Nations Unies.* Les statisticiens en chef du système des Nations Unies se sont entendus sur un cadre générique d'assurance de la qualité, et de nombreuses organisations internationales ont élaboré leurs propres cadres d'assurance de la qualité en s'appuyant sur les principes régissant les activités statistiques internationales, qui constituent la base de l'assurance de la qualité<sup>87</sup>.

9.9. *Résolutions des Nations Unies sur la compilation internationale de données et de statistiques pour les indicateurs de développement.* La résolution 71/313 du 10 juillet 2017 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 2006/6 du 24 juillet 2006 du Conseil économique et social énoncent les exigences relatives au suivi mondial des indicateurs des ODD et des indicateurs précédemment utilisés pour les objectifs du millénaire pour le développement. Plus précisément, dans la résolution 71/313 de l'Assemblée générale, les États Membres ont :

- a) Souligné que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux doivent constituer la base du cadre mondial d'indicateurs;
- b) Prié le Secrétaire général d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable;
- c) Prié les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux et, faute de données nationales permettant une estimation fiable, de consulter le pays concerné de façon à produire des estimations basées sur des modèles et à les valider avant publication, leur ont recommandé instamment d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les ont priées de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente;
- d) Souligné que toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social.

9.10. *Critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les ODD.* S'appuyant sur les résolutions susmentionnées et les orientations de la Commission de statistique de l'ONU, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD et le Comité de coordination des activités de statistique ont collaboré pour définir les critères d'applica-

<sup>87</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/unsystem/documents/UNSQAF-2018.pdf>.

tion des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les ODD, qui précisent les engagements des organismes statistiques internationaux et supranationaux et de leurs États membres, ainsi que le rôle des INS en la matière (voir encadré 9.4).

## 9. C. Traiter les désaccords et les différences

9.11. *Recommandation sur le traitement des différences.* Guidés par les engagements et obligations ci-dessus, les pays et les organisations internationales et régionales peuvent compter sur l'appui et le travail de chacun. Cependant, il peut arriver que des différends surgissent au sujet des données sur des pays publiées par des organisations internationales ou régionales, en particulier lorsque ces données diffèrent de celles publiées par le pays lui-même. **Il est recommandé** que les différends entre les pays et les organisations régionales et internationales concernant des données de pays publiées par des organisations internationales ou régionales soient traités conformément aux normes professionnelles requises par les Principes fondamentaux de la statistique officielle et les principes régissant les activités statistiques internationales, les directives explicites fournies par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission de statistique et les cadres d'assurance de la qualité adoptés par les pays et les organisations internationales.

9.12. *Raisons des différences et rappel de fournir des métadonnées.* Des différences entre les données de pays publiées par les organisations internationales et celles publiées par les pays peuvent se produire pour diverses raisons, telles que l'utilisation de sources différentes, des calendriers de mise à jour non synchronisés ou des ajustements pour rendre les données nationales comparables au niveau international, etc. La première étape pour résoudre et expliquer ces différences consiste à examiner les métadonnées disponibles, qui devraient décrire les concepts, définitions et méthodes utilisés pour la compilation des données. Les organisations internationales et régionales ainsi que les pays sont donc invités à fournir des métadonnées adéquates à tous les niveaux de la compilation.

9.13. *Besoin d'une plus grande coordination et transparence.* Une source importante de différences entre les données de pays publiées par les organisations internationales et celles publiées par les pays est que différents organismes nationaux peuvent produire des statistiques sur le même sujet et fournir ces données aux organisations internationales. Le document intitulé « Critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable »<sup>88</sup> vise à résoudre ce problème, qui résulte d'un manque de coordination et de transparence, aux niveaux national et international.

<sup>88</sup> Voir encadré 9.4 et E/CN.3/2019/2, annexe I.

### Encadré 9.3

#### Principes régissant les activités statistiques internationales<sup>a</sup>

##### 1. Des statistiques internationales de qualité, accessibles par tous, constituent un élément fondamental des systèmes d'information mondiaux.

Les pratiques recommandées consistent :

- À tenir des consultations régulières avec les principaux utilisateurs, qu'ils travaillent ou non dans les organisations internationales, afin de s'assurer que leurs besoins sont pris en compte;
- À examiner périodiquement les programmes statistiques afin de veiller à ce qu'ils restent pertinents;
- À définir une stratégie et une politique de qualité des données pour l'utilisation des données ouvertes<sup>1</sup> et des mégadonnées<sup>2</sup> – telles qu'elles s'appliquent aux statistiques internationales;

- À donner à tous les utilisateurs un accès équitable à des statistiques détaillées; en particulier, veiller à ce que les nouvelles statistiques publiées soient accessibles à tous les utilisateurs en même temps, tandis que l'accès préalable des utilisateurs spécifiques devrait être limité, contrôlé et rendu transparent;
- À assurer un accès public libre et gratuit aux statistiques clés;
- À utiliser divers canaux de communication et outils informatiques pour faire connaître les produits statistiques, sensibiliser les utilisateurs et toucher différents publics (par exemple, communiqués de presse, articles, réseaux sociaux, boutiques d'applications, messagerie d'alerte et notification ou canaux de communication traditionnels comme les nouvelles publications, etc.);
- À développer différentes modalités d'accès et de diffusion des données, y compris divers formats de téléchargement des données et métadonnées.

<sup>1</sup> On entend par « données ouvertes » des données qui sont mises à la disposition du public gratuitement, sans enregistrement ni licence restrictive, à quelque fin que ce soit (notamment à des fins commerciales), dans des formats électroniques lisibles par machine et faciles à trouver, télécharger et utiliser.

<sup>2</sup> On entend par « mégadonnées » les sources de données ayant un volume, une vitesse et une variété de données élevés.

## **2. Pour que les statistiques internationales continuent d'être considérées comme fiables, il faut les produire dans le respect de l'impartialité et appliquer les normes professionnelles les plus strictes.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À adopter, promouvoir, s'engager publiquement et appliquer les codes de conduite professionnels tels que la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique;
- À s'en tenir strictement à des considérations professionnelles pour fonder les décisions relatives aux méthodes, à la terminologie et à la présentation des données;
- À utiliser les meilleures sources de données nationales pour établir des statistiques internationales, qu'elles soient officielles ou non officielles, conformément aux pratiques recommandées concernant l'utilisation de sources non officielles dans l'établissement des statistiques internationales;
- À établir une distinction dans les publications statistiques entre les observations statistiques et analytiques, d'une part, et les recommandations concernant les politiques et les activités de sensibilisation, de l'autre;
- À s'assurer que toutes les statistiques publiées par l'organisation sont approuvées par le mécanisme interne de gouvernance des statistiques;
- À avoir une politique publiée garantissant que les fonctions statistiques sont impartiales, fondées sur des normes professionnelles et indépendantes de toute influence politique.

## **3. Le public est en droit d'être informé des mandats qui définissent l'activité statistique des organisations.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À rendre publiques les décisions concernant les programmes de travail statistiques par le biais de divers médias;
- À rendre publics les documents et les rapports établis dans le cadre des réunions consacrées aux statistiques, des initiatives de renforcement des capacités statistiques et des projets d'assistance technique accessibles par le biais de divers médias;
- À rendre publics le plan de travail statistique et le budget révisés et officiellement approuvés par les organes directeurs de l'organisation.

**4. Les notions, définitions, classifications, sources, méthodes et procédures employées dans la production de statistiques internationales sont choisies en fonction de normes professionnelles rigoureuses et sont clairement expliquées aux utilisateurs.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À adopter un cadre d'assurance de la qualité pour l'organisation;
- À chercher continuellement à améliorer la qualité et la transparence des statistiques en introduisant des innovations méthodologiques et systémiques;
- À améliorer les compétences professionnelles du personnel en l'encourageant à suivre des cours de formation, à publier des articles scientifiques et à participer à des séminaires et conférences;
- À documenter et publier les notions, définitions, classifications et métadonnées utilisées par l'organisation;
- À documenter la manière dont les données sont collectées, traitées et diffusées par l'organisation (notamment les informations sur les mécanismes d'édition appliqués aux données de pays<sup>3</sup> et les méthodes d'agrégation permettant de calculer des estimations régionales et mondiales);
- À citer les sources qui servent à l'établissement de statistiques internationales et à utiliser les normes convenues à cette fin lorsque l'on utilise des statistiques collectées par d'autres entités.

<sup>3</sup> On entend par « données de pays » les données collectées auprès de pays, territoires ou de toute autre région pertinente. Le terme « pays » est utilisé en tant que forme abrégée.

**5. Les sources et les méthodes servant à la collecte de données sont choisies de façon à garantir l'actualité et la qualité des données et un bon rapport coût-efficacité et à réduire le travail de communication à la charge des fournisseurs de données.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À faciliter la fourniture des données de sources traditionnelles et émergentes par les pays/circonscriptions en offrant différentes modalités de collecte de données;
- À s'efforcer systématiquement de réduire le délai entre la période de référence et la date de publication des statistiques internationales;
- À revoir périodiquement les procédures statistiques afin de limiter le plus possible la charge de travail des fournisseurs de données;
- À mettre les données collectées à la disposition d'autres organisations et à collecter ensemble les données lorsque cela est possible;
- À publier des plans de collecte de données, des questionnaires, des calendriers de publication de données et une liste de points focaux organisationnels pour chaque domaine de données;
- À disposer de mécanismes de concertation des pays pour remédier aux divergences entre les statistiques nationales et internationales;
- À avoir des mécanismes en place pour promouvoir l'utilisation des méthodes et sources les plus appropriées par les bureaux nationaux de statistique et d'autres organisations nationales.

**6. Les données concernant des personnes physiques ou morales et de petits agrégats de données subordonnés aux règles nationales de confidentialité doivent rester confidentielles et n'être utilisées qu'à des fins statistiques ou à des fins conformes à la législation.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À prendre des mesures pour éviter la divulgation directe ou indirecte de données concernant des particuliers, des ménages, des entreprises et tout autre répondant individuel;
- À élaborer et mettre en œuvre un cadre de travail dans lequel sont décrites les méthodes et procédures qui permettent de communiquer des ensembles de microdonnées anonymes à des chercheurs de confiance pour qu'ils les analysent, dans le respect des règles de confidentialité.

**7. Il convient de remédier sans tarder à toute interprétation erronée ou utilisation frauduleuse des statistiques.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À prendre des mesures appropriées pour remédier à ce qui semble être une interprétation erronée ou une utilisation frauduleuse des statistiques;
- À renforcer la bonne utilisation des statistiques en améliorant la culture statistique de groupes d'utilisateurs importants lorsque nécessaire, par exemple en élaborant du matériel pédagogique;
- À établir divers canaux de communication (fonction d'assistance, forum d'utilisateurs, médias sociaux, etc.) pour signaler les utilisations frauduleuses et répondre aux demandes d'éclaircissement des utilisateurs.

**8. Il faut élaborer des normes relatives aux statistiques nationales et internationales en se fondant sur des critères professionnels stricts et en veillant aux aspects pratiques tels que l'utilité et la faisabilité.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À veiller à associer systématiquement les organismes statistiques nationaux, les départements et les autres statisticiens officiels à l'élaboration de normes statistiques internationales, notamment la mise au point de bonnes pratiques et de lignes directrices pour la mise en œuvre;
- À s'assurer que les décisions relatives à ces normes sont exemptes de conflits d'intérêts et d'influence politique;
- À conseiller les pays/circonscriptions sur les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des normes internationales;
- À suivre la mise en œuvre des normes convenues.

**9. Il est indispensable de coordonner les programmes statistiques internationaux afin de renforcer la qualité, la cohérence et la gouvernance des statistiques internationales et d'éviter les chevauchements d'activités.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À définir clairement les responsabilités au sein de l'organisation pour coordonner et mettre en œuvre les programmes statistiques et représenter l'organisation lors de réunions statistiques internationales;
- À prendre part aux réunions internationales et aux consultations bilatérales et multilatérales dans le domaine des statistiques chaque fois que nécessaire;
- À œuvrer systématiquement à la conclusion d'accords internationaux sur les notions, classifications, normes et méthodes communes;

- À œuvrer systématiquement à la conclusion d'accords internationaux sur les sources qui devraient être considérées comme les meilleures pour les principaux ensembles statistiques;
- À coordonner les activités de coopération technique et de renforcement des capacités avec les partenaires nationaux et internationaux de façon à éviter les chevauchements d'activités et à encourager les activités complémentaires et les synergies;
- À mettre en place des mécanismes de coordination internes facilitant la discussion sur les responsabilités, les méthodologies, les concepts et les normes communes.

**10. La coopération bilatérale et multilatérale contribue au renforcement des qualifications des statisticiens qui participent aux activités et à l'amélioration des statistiques dans les organisations et les pays.**

Les pratiques recommandées consistent :

- À coopérer et à partager les connaissances avec les organisations internationales et les pays et régions afin de renforcer encore les systèmes statistiques nationaux et régionaux;
- À veiller à ce que les projets de coopération technique soient axés sur la demande en fonction des besoins des utilisateurs et encouragent la pleine participation des principales parties prenantes;
- À veiller à ce que les projets de coopération technique tiennent compte des conditions locales et du stade de développement statistique national;
- À renforcer les capacités institutionnelles des systèmes statistiques nationaux et des gouvernements;
- À préconiser la mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle dans les pays/circonscriptions et promouvoir une évaluation des progrès accomplis au fil du temps;
- À impliquer les institutions statistiques nationales concernées lors de la réalisation de nouvelles enquêtes.

<sup>a</sup> [https://unstats.un.org/unsd/acsub-public/principles\\_stat\\_activities.htm](https://unstats.un.org/unsd/acsub-public/principles_stat_activities.htm).

#### Encadré 9.4

#### Critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable<sup>a</sup>

Élaboré à la demande de la Commission de statistique, le présent document porte sur la circulation de données statistiques aux fins de la communication à l'échelle mondiale d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, étant entendu que des indicateurs non statistiques sont également nécessaires pour suivre ces progrès. Les indicateurs non statistiques du cadre mondial ne relèvent pas de la compétence des organismes nationaux de statistique qui sont chargés de fournir et de valider des données, même si ces organismes peuvent assurer, au niveau national, la coordination administrative de la communication de l'ensemble des informations sur les objectifs de développement durable, indicateurs non statistiques compris. Afin de délimiter clairement la portée des directives ci-après, il sera nécessaire d'établir une liste de ces indicateurs.

#### Informations générales

Le 6 juillet 2017, dans sa résolution 71/313 relative aux travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Assemblée générale a :

- a) Adopté le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ledit cadre étant un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, que viendraient compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États Membres;
- b) Souligné que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux devaient constituer la base du cadre mondial d'indicateurs, recommandé d'étudier des moyens d'incorporer de nouvelles sources de données à ces systèmes afin qu'ils puissent fournir les nouvelles données requises dans le cadre du Programme 2030, selon que de besoin, et souligné également le rôle des organismes nationaux de statistique, qui coordonnaient ces systèmes;
- c) Prié le Secrétaire général de continuer à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes;
- d) Souligné que toutes les activités du système statistique mondial devaient être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social.

À sa quarante-neuvième session, en mars 2018 (voir E/2018/24), la Commission de statistique s'est félicitée des efforts déployés par le Groupe d'experts pour améliorer la circulation et la communication de données à l'échelle mondiale, et a accueilli avec satisfaction le projet de directives sur la circulation et la communication des données à l'échelle mondiale en lien avec les objectifs de développement durable, premier pas en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation des systèmes de données nationaux et internationaux et de garantir la transparence totale des données, des métadonnées et des agrégats présentés dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Elle a également prié le Groupe d'experts de collaborer avec les organismes responsables des indicateurs et d'instaurer un



dialogue fructueux entre toutes les parties, de perfectionner encore les directives à la lumière des préoccupations exprimées à sa quarante-neuvième session et de déterminer des critères d'application des directives qui soient fondés sur les bonnes pratiques et sur les moyens de limiter la charge que pouvaient représenter les directives envisagées en termes de temps et de ressources pour les systèmes statistiques nationaux et internationaux, et qui permettaient de résoudre les questions en suspens.

Le présent document a donc pour objet de définir les critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable, établies par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Toutefois, il convient de préciser qu'il s'agit d'un document évolutif et que des ajouts seront introduits à mesure que de nouvelles pratiques optimales seront recensées.

### **I. Objectif général : les indicateurs statistiques de suivi des objectifs de développement durable devraient être conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle**

Toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social et, dans le cas des organismes internationaux et supranationaux de statistique, doivent aussi être menées dans le respect des principes régissant les activités statistiques internationales. En particulier, les États Membres et les organismes internationaux et supranationaux de statistique devraient :

- a) Utiliser uniquement des notions, définitions, classifications, sources, méthodes et procédures conformes aux normes professionnelles et scientifiques;
- b) Réunir tous les éléments d'information requis et mettre à disposition des sources de données et des méthodes d'estimation ou d'ajustement, d'une manière qui garantisse que les méthodes soient transparentes et que les estimations puissent être reproduites et soient fiables.

### **II. Rôle des organismes internationaux et supranationaux de statistique**

En tant que responsables des indicateurs, les organismes internationaux et supranationaux de statistique doivent veiller à la qualité et à l'exactitude des informations communiquées à l'échelle mondiale sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Afin d'assurer au maximum la qualité, la transparence et la fiabilité de ces informations, ainsi que l'adhésion aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et aux principes régissant les activités statistiques internationales, les organismes responsables des indicateurs devraient :

1. Établir les séries de données internationales relatives aux objectifs de développement durable en s'appuyant sur les sources nationales officielles de données dans tous les cas où les systèmes statistiques nationaux produisent et publient des données ou des estimations nationales correspondant à la définition des indicateurs et conformes aux normes statistiques internationales;
2. Consulter les systèmes statistiques nationaux en vue de déterminer quelles sont les méthodes statistiques et les sources de données les plus appropriées, en se fondant exclusivement sur des considérations professionnelles, scientifiques et statistiques solides et sur les normes statistiques internationales, et informer les organismes nationaux de statistique de ces consultations;
3. Donner l'occasion aux services statistiques nationaux d'examiner, dans des délais raisonnables, les données et les estimations nationales concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable avant qu'elles ne soient publiées;



4. Veiller à ce que les sources de données et les méthodes soient soigneusement indiquées et pleinement transparentes pour le public, en particulier pour les fournisseurs de données nationaux, en vue de faciliter la validation et la reproductibilité des données;
5. Bien expliquer les éventuelles incohérences entre les données nationales et les données internationales;
6. Fournir en temps opportun des métadonnées et directives méthodologiques complètes et détaillées aux systèmes statistiques nationaux et signaler les modifications apportées à ces métadonnées et directives;
7. Apporter une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, par l'intermédiaire de leurs organismes nationaux de statistique, de façon à améliorer la communication d'informations nationales sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et l'application des normes internationales;
8. Instituer un dialogue permanent avec les États Membres au sujet des données nationales communiquées aux fins du suivi, à l'échelon mondial, des objectifs de développement durable, en particulier lorsqu'il existe des désaccords sur les sources de données nationales et les estimations réalisées au niveau des pays, ce dialogue devant avoir pour objet premier de garantir le mieux possible, au niveau international, la rigueur scientifique, la comparabilité, la cohérence et l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle;
9. Réduire au maximum la charge que représente la communication de données pour les systèmes statistiques nationaux en utilisant les mécanismes existants, y compris les mécanismes nationaux de communication des informations concernant les indicateurs, chaque fois que cela est possible, et en préconisant le recours à des normes et outils de transmission de données appropriés, tels que le programme Échange de données et de métadonnées statistiques et les interfaces de programmation d'applications en ligne;
10. Coordonner les travaux de collecte de données des organismes internationaux et supranationaux de statistique et mettre en place des modalités de partage des données efficaces et rationnelles entre ces organismes pour éviter les doubles emplois;
11. Afin de renforcer la fonction de coordination de l'organisme national de statistique dans le système statistique national et de garantir la qualité des données sur les pays, veiller à ce que les organismes internationaux et supranationaux de statistique envoient à l'organisme national de statistique une copie de leurs demandes de données ayant trait aux objectifs de développement durable et lui remettent une liste de tous les fournisseurs de données nationaux ainsi que le calendrier fixé pour la collecte des données;
12. Faire en sorte que les organismes internationaux et supranationaux de statistique n'envoient aux pays des demandes de données sur un indicateur que s'ils sont l'organisme responsable de cet indicateur, étant entendu que dans le cas où plus d'un de ces organismes est désigné comme responsable, les données doivent être collectées de manière concertée, par exemple au moyen de questionnaires communs;
13. Diffuser publiquement les données qu'ils ont recueillies et les communiquer, sans tarder et sans frais, à la Division de statistique et à d'autres organismes internationaux et supranationaux de statistique que les données peuvent intéresser pour d'autres raisons, notamment aux fins de l'établissement de rapports thématiques;

14. Veiller à ce que les estimations des indicateurs publiées dans les bases de données tenues par les organismes internationaux et supranationaux de statistique soient dûment recensées avec indication des sources et accompagnées de métadonnées claires et complètes;
15. Accroître au maximum la disponibilité des données en facilitant la diffusion publique des données sur les indicateurs par les organismes internationaux et supranationaux de statistique et les organismes et systèmes statistiques nationaux;
16. Aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, à renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique et à améliorer les systèmes nationaux de collecte de données.

### III. Rôle des États Membres

C'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Les systèmes statistiques nationaux sont la principale source de données et de statistiques aux fins de la communication d'informations sur les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale, et la qualité des données et des statistiques qu'ils transmettent aux organismes internationaux et supranationaux de statistique a une incidence considérable sur la qualité générale des rapports mondiaux sur les indicateurs relatifs aux objectifs. Afin d'accroître le plus possible l'exactitude, la transparence et la fiabilité des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, les États Membres devraient :

17. Produire des données de base pour les indicateurs du cadre mondial, en se fondant sur les définitions et normes arrêtées au niveau international;
18. Fournir les données et métadonnées nécessaires à l'établissement de rapports mondiaux aux organismes responsables des indicateurs en temps utile et conformément aux normes de qualité, au moyen des mécanismes existants, y compris les mécanismes nationaux de communication de l'information concernant les indicateurs, chaque fois que cela est possible;
19. Lorsque les données ne sont pas conformes aux normes internationales, transmettre les informations méthodologiques nécessaires pour permettre aux organismes internationaux et supranationaux de statistique d'ajuster les statistiques afin d'en assurer la cohérence et la comparabilité au niveau international;
20. Examiner les informations communiquées par les organismes responsables des indicateurs et informer ces derniers de l'existence d'éventuels problèmes;
21. Instituer un dialogue permanent avec les organismes responsables des indicateurs au sujet des données nationales communiquées aux fins du suivi, à l'échelon mondial, des objectifs de développement durable, en particulier lorsqu'il existe des désaccords sur les sources de données nationales et les estimations réalisées au niveau des pays, le dialogue devant avoir pour objet premier de garantir le mieux possible, au niveau international, la rigueur scientifique, la comparabilité, la cohérence et l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle;
22. Continuer de promouvoir l'amélioration de la collecte des données et le renforcement des capacités au niveau national.

#### IV. Rôle des organismes nationaux de statistique

En leur qualité de producteurs de données et de coordonnateurs des systèmes statistiques nationaux, les organismes nationaux de statistique sont responsables de la qualité et de l'exactitude des informations communiquées à l'échelle mondiale sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Au niveau national, ils sont souvent chargés de garantir la qualité des données statistiques générées par d'autres organismes nationaux producteurs de données, bien que certaines statistiques nationales puissent rester sous la supervision d'institutions spécialisées. Les modalités de communication de données aux organismes nationaux et supranationaux de statistique par les systèmes statistiques nationaux varient considérablement selon les organismes et les pays. Les organismes nationaux de statistique sont les fournisseurs de données nationales pour de nombreux organismes internationaux et supranationaux de statistique. En fonction de la structure de gouvernance de ces derniers, les États Membres peuvent confier cette responsabilité à d'autres entités, généralement dans les ministères d'exécution. En pareils cas, la coordination interne du système statistique national revêt la plus haute importance.

Tout en respectant les différentes modalités de communication de données des organismes internationaux et supranationaux de statistique, des organismes nationaux de statistique et d'autres intervenants dans le système statistique national, les États Membres et les organismes responsables des indicateurs devraient promouvoir la fonction de coordination des organismes nationaux de statistique dans la communication d'informations sur les objectifs de développement durable en :

23. Tenant les organismes nationaux de statistique systématiquement informés de la collecte et de la validation de données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, même lorsque que le référent principal des organismes responsables relève d'une autre institution;
24. Rendant les organismes nationaux de statistique mieux à même de coordonner la production d'indicateurs dans le système statistique national et de se doter d'un cadre cohérent d'assurance de la qualité;
25. Aidant les organismes nationaux de statistique à faire office de coordonnateur général national pour les indicateurs concernant les objectifs de développement durable;
26. Aidant les organismes nationaux de statistique à diffuser et à faire connaître les données et les informations statistiques recueillies au sujet des objectifs de développement durable.

---

<sup>a</sup> E/CN.3/2019/2, annexe I.

## Annexe

# Liste détaillée des éléments à garantir

### Introduction

A.1. La liste détaillée des éléments à garantir est un document d'appui destiné à faciliter la mise en œuvre du CNAQ des Nations Unies présenté au chapitre 3. Elle identifie les activités, méthodes et outils susceptibles de fournir des orientations et des éléments probants pour la mise en œuvre des principes et des exigences du CNAQ des Nations Unies. Il convient de noter que tous les éléments de la liste ne sont pas également nécessaires ni pertinents pour tous les pays. Cependant, s'ils sont applicables, ils doivent être suivis ou assurés.

A.2. La liste comprend des éléments à mettre en œuvre ou à garantir à la fois au niveau du système/de l'environnement institutionnel et du processus/produit. L'ordre d'énumération, des éléments généraux aux éléments plus spécifiques, indique les niveaux mais les responsabilités ressortent clairement de leur contenu et du contexte donné par les exigences auxquelles elles se rapportent.

A.3. Les éléments à garantir ont été comparés aux principes de la charte sur les données ouvertes<sup>89</sup> afin de refléter les meilleures pratiques en matière de diffusion des statistiques.

<sup>89</sup> <https://opendatacharter.net/>.

## Niveau A. Gestion du système statistique

### Principe 1 : Coordonner le système statistique national

Exigence 1.1 : Une loi statistique établit clairement les responsabilités des membres du système statistique national, notamment sa coordination. Ses membres sont identifiés dans une disposition légale ou formelle.

- Le rôle de coordonnateur de l'INS ou de tout autre organisme est défini dans la loi statistique.
- La loi statistique précise les exigences en matière de statistiques officielles et le champ d'application du SSN.
- Les membres du SSN sont identifiés dans un document officiel.
- Les responsabilités des membres du SSN en ce qui concerne l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques officielles sont clairement spécifiées dans les lois et réglementations respectives.

Exigence 1.2 : Il existe un organisme et des mécanismes de coordination du système statistique national pour les activités menées aux niveaux local, national, régional et international.

- L'INS ou tout autre organisme est chargé de la coordination du SSN.
- L'INS et les autres organismes statistiques disposent de mécanismes pour assurer la coordination (notamment l'échange de données et de statistiques au sein du SSN) et la qualité des statistiques officielles.
- Un organe de coordination (central) à l'échelle du SSN (qui fait par défaut partie du SSN et qui est généralement l'INS) établit, suit et révisé les directives pour l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques officielles.

- Un organe central de coordination établit et maintient un engagement avec les organes consultatifs, les établissements universitaires et les autres organes régionaux et internationaux, le cas échéant.
- Un organe central de coordination coordonne la collecte de données afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de réduire la charge pour les répondants, en particulier en ce qui concerne la coordination des enquêtes par sondage.
- Un organe de coordination central assure le suivi de l'utilisation des normes, concepts, classifications et méthodes adoptés par le SSN.
- Un organe central de coordination promeut et améliore le partage de données au sein du SSN et assure la liaison avec les membres de l'écosystème de données élargi pour le partage des données.
- Un organe central de coordination encourage le partage des connaissances techniques et des bonnes pratiques statistiques et assure la formation, notamment en ce qui concerne la production de statistiques officielles et d'indicateurs des ODD.
- Des processus d'évaluation de la qualité des statistiques sont développés et appliqués dans le SSN.

Exigence 1.3 : Il existe un mécanisme permettant de prendre en compte les statistiques produites en dehors du système statistique national et, le cas échéant, de les rendre officielles.

- L'organe qui coordonne le SSN évalue les statistiques produites en dehors du SSN afin de les utiliser comme statistiques officielles ou parallèlement aux statistiques officielles. Certains des indicateurs des ODD peuvent être cités en exemple.
- L'organe de coordination (central) à l'échelle du SSN ou une équipe spécialisée composée de membres de divers organismes statistiques est responsable de l'évaluation de la qualité des statistiques pertinentes produites en dehors du SSN (par exemple, certains indicateurs des ODD), comme il convient.
- Il existe une unité, comme un groupe de travail, qui examine et appuie l'utilisation de nouvelles sources de données au sein du SSN.

Exigence 1.4 : Il existe un plan ou programme national pour le développement et la production de statistiques officielles.

- Il existe un plan pluriannuel national pour le développement et la production de statistiques officielles, qui peut prendre la forme d'une stratégie nationale de développement de la statistique.
- Le plan pluriannuel national de développement et de production de statistiques officielles couvre l'ensemble du SSN.
- Le plan pluriannuel national devrait traiter les questions d'assurance de la qualité.
- Les plans annuels des membres du SSN complètent le plan pluriannuel à l'échelle du SSN.
- Le plan pluriannuel national est établi en étroite concertation avec les producteurs de statistiques, les utilisateurs et les fournisseurs de données.
- Le plan pluriannuel national pour le développement et la production de statistiques officielles est approuvé pour mise en œuvre par un organe de gouvernance à l'échelle du SSN et/ou une instance gouvernementale supérieure ou un organe délibérant.
- Les programmes et activités du plan pluriannuel national sont suivis régulièrement par l'organe de coordination (central) à l'échelle du SSN.

*Principe 2 : Gérer les relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes*

Exigence 2.1 : Les parties prenantes sont identifiées et consultées en fonction de leurs intérêts, besoins et obligations.

- Les parties prenantes de chaque organisme statistique sont clairement identifiées.
- Des processus sont en place pour consulter les parties prenantes sur leurs préoccupations, intérêts, besoins et obligations.
- Les parties prenantes sont tenues informées des mesures prises pour répondre à leurs besoins et préoccupations.

Exigence 2.2 : Les organismes statistiques disposent d'une stratégie et des dispositions institutionnelles sont en place pour dialoguer avec leurs utilisateurs.

- Les besoins des utilisateurs et les instances de dialogue avec ces derniers sont pris en compte dans les stratégies des organismes statistiques, telles que la stratégie pour le développement des produits statistiques et la stratégie de diffusion, ainsi que dans les stratégies pertinentes à l'échelle du SSN, comme la stratégie nationale de développement de la statistique.
- Des accords de services ou accords similaires ont été conclus avec les principaux utilisateurs des statistiques (par exemple, en ce qui concerne les informations fournies par l'organisme, la qualité des statistiques, le format de diffusion, etc.).
- Les organismes statistiques disposent de bureaux de presse, de lignes d'assistance téléphonique et d'un contact central par courrier électronique qui répond à toutes les demandes des utilisateurs dans les meilleurs délais.
- Les utilisateurs peuvent s'adresser à des organismes statistiques et demander des informations par le moyen de communication de leur choix, comme par téléphone, courrier électronique ou tout autre moyen de communication courant.
- Des processus et dispositions (tels que des comités d'utilisateurs) sont en place afin que les utilisateurs puissent informer les organismes statistiques de leurs besoins et priorités émergents lors de l'élaboration de nouvelles statistiques ou de la révision de statistiques existantes.
- Il existe des comités d'utilisateurs spécifiques à chaque domaine de la statistique.

Voir également le principe 14 sur la pertinence.

Exigence 2.3 : Les organismes statistiques entretiennent et développent en permanence leur coopération avec les organismes de financement, les établissements universitaires et les organismes internationaux de statistique, selon le cas.

- Les plans de travail et les budgets de l'organisme statistique sont partagés avec l'organisme de financement, le cas échéant, pour assurer une compréhension mutuelle des besoins de financement et des compromis.
- Les organismes statistiques entretiennent et développent une coopération avec la communauté scientifique pour développer de nouvelles statistiques, améliorer la méthodologie et promouvoir l'utilisation des statistiques.
- Les organismes statistiques coopèrent avec les organisations internationales et régionales dans le domaine de la statistique et avec les organismes de statistique d'autres pays.

Voir également le principe 1 sur la coordination du système statistique national.

Exigence 2.4 : L'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques ont l'autorité légale ou une autre disposition officielle pour collecter des données en vue de l'élaboration, de la production et de la diffusion de statistiques officielles.

- La loi statistique prévoit des dispositions appropriées pour garantir à l'INS et, le cas échéant, aux autres organismes statistiques, le droit de collecter des données à des fins statistiques par le biais d'enquêtes et de recensements.
- Conformément à la législation, les organismes statistiques peuvent appliquer des sanctions appropriées, telles que des amendes, à tout répondant qui ne donne pas d'informations lors d'enquêtes statistiques ou de recensements obligatoires.

Exigence 2.5 : L'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques ont l'autorité légale ou une autre disposition officielle pour obtenir des don-

nées administratives et un accès adéquat à ces données auprès d'autres organismes publics à des fins statistiques.

- La loi statistique prévoit des dispositions appropriées pour garantir à l'INS et, le cas échéant, à d'autres organismes statistiques, le droit d'obtenir ou d'accéder aux données administratives en temps utile.
- Dans les cas où les organismes statistiques n'ont pas légalement le droit d'obtenir des données administratives, des protocoles d'entente sont en place pour permettre un tel accès.
- L'accès des organismes statistiques aux données administratives est gratuit.
- Des accords avec les propriétaires de données administratives sont en place pour permettre l'accès aux données. Ils décrivent les conditions techniques d'accès et les possibilités d'intégration de ces données avec celles provenant d'autres sources de données administratives.
- Les organismes statistiques participent à la conception et au développement des ensembles de données administratives afin de les adapter à des fins statistiques; cette implication s'étend à toute interruption du processus pour ces ensembles de données.

Exigence 2.6 : L'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques ont l'autorité légale ou une autre disposition officielle et des accords connexes permettant l'accès aux données (y compris les mégadonnées) gérées par des sociétés privées ou d'autres organisations non gouvernementales à des fins statistiques sur une base régulière, notamment pour des tests et des expérimentations.

- La loi statistique prévoit des dispositions appropriées pour garantir à l'INS et, le cas échéant, aux autres organismes statistiques, le droit d'obtenir ou d'accéder, en temps utile, aux données détenues par des sociétés privées ou autres organisations non gouvernementales à des fins statistiques (comme les sociétés qui fournissent des services aux personnes physiques et morales résidant dans le pays).
- La loi statistique prévoit des sanctions adéquates pour garantir l'accès aux données privées, le cas échéant (telles que des amendes pour n'avoir pas donné un tel accès).
- Dans les cas où les organismes statistiques ne sont pas légalement autorisés à accéder aux données gérées par des sociétés ou autres organisations non gouvernementales, des protocoles d'accord sont en place pour accorder un tel accès.
- Les organismes statistiques examinent la pertinence et la portée des données demandées.
- L'accès aux données privées et leur utilisation sont conformes aux procédures convenues entre les organismes statistiques et les propriétaires ou détenteurs des données.

Exigence 2.7 : L'institut national de la statistique coopère avec les fournisseurs de données et leur donne un appui et des conseils.

- L'INS consulte régulièrement les fournisseurs de données et entretient une coopération avec les fournisseurs de données administratives ainsi qu'avec les sociétés, entreprises et autres organisations qui détiennent des données afin de renforcer la valeur statistique et l'utilisation de ces sources.
- Les rapports sur la qualité des données administratives sont élaborés en coopération avec l'INS et le propriétaire des données, et décrivent notamment l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité et la ponctualité<sup>90</sup>.
- Les détenteurs de données administratives, les entreprises et les autres organisations reçoivent des commentaires sur la qualité des données fournies pour des améliorations futures.
- Des accords de partenariat avec les fournisseurs de données sont signés.

<sup>90</sup> Voir par exemple Piet Daas et al., "Report on methods preferred for the quality indicators of administrative data sources", BLUE-Enterprise and Trade Statistics, 28 septembre 2011. Disponible à l'adresse [www.pietdaas.nl/beta/pubs/pubs/BLUE-ETS\\_WP4\\_DeI2.pdf](http://www.pietdaas.nl/beta/pubs/pubs/BLUE-ETS_WP4_DeI2.pdf).

### Principe 3 : Gérer les normes statistiques

Exigence 3.1 : Les organismes statistiques coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes statistiques internationales, régionales et nationales.

- L'INS collabore activement avec d'autres organismes statistiques et organisations statistiques internationales et régionales à l'élaboration, à la révision, à la promotion et à la mise en œuvre des normes statistiques.
- L'INS dispose d'une unité organisationnelle chargée de faciliter et de coordonner l'adoption et le développement de normes statistiques internationales, régionales et nationales et d'appuyer les programmes/domaines statistiques dans leurs efforts d'adoption et de développement de telles normes.
- Tous les membres du personnel des organismes statistiques connaissent les normes statistiques et les modifications qui leur sont apportées.
- Il existe un répertoire et une liste de toutes les classifications standard disponibles dans tous les organismes statistiques.
- Le processus de création, d'élaboration et d'approbation de normes statistiques implique les producteurs de statistiques, les fournisseurs de données et les utilisateurs de données.
- L'impact de l'adoption de nouvelles normes statistiques est évalué, documenté et communiqué aux utilisateurs; le cas échéant, des tables de conversion sont fournies.
- Les organismes statistiques utilisent des cadres conceptuels, tels que le système de comptabilité nationale, qui fournissent une base pour l'intégration des informations statistiques.
- Les normes statistiques (concepts, définitions, classifications, etc.) sont régulièrement revues.

Exigence 3.2 : L'institut national de la statistique donne un appui et des conseils à tous les fournisseurs de données et producteurs de statistiques officielles pour l'application des normes statistiques.

- L'INS veille à l'utilisation des normes statistiques par les fournisseurs de données et les producteurs de statistiques officielles.
- Des rapports périodiques sont produits sur le respect des normes statistiques internationales, régionales et nationales.
- Les normes statistiques sont communiquées et mises à la disposition de tous les fournisseurs de données et producteurs de statistiques officielles.
- Les plans et les calendriers d'élaboration et d'application des nouvelles normes sont communiqués à l'avance.
- L'INS aide les autres producteurs de statistiques et fournisseurs de données à mettre en œuvre les normes statistiques internationales, régionales et nationales, le cas échéant.

Exigence 3.3 : Les divergences par rapport aux normes statistiques internationales, régionales ou nationales sont réduites au minimum, documentées et expliquées à toutes les parties prenantes.

- Des tableaux de concordance pour les classifications de normes internationales, régionales et nationales sont élaborés et mis à disposition dans les cas où des normes divergentes sont utilisées.
- Les normes adoptées (concepts, définitions, classifications, etc.) sont expliquées à toutes les parties prenantes.
- Les parties prenantes sont informées du respect des normes statistiques internationales, régionales et nationales.



## Niveau B. Gestion de l'environnement institutionnel

### Principe 4 : Assurer l'indépendance professionnelle

Exigence 4.1 : Une loi ou autre disposition officielle stipule explicitement que les organismes statistiques sont tenus d'élaborer, de produire et de diffuser des statistiques sans ingérence de la part d'autres organismes gouvernementaux ou départements et organismes chargés de la politique, de la réglementation ou de l'administration, notamment des organismes statistiques, du secteur privé ou de toute autre entité ou personne.

- L'indépendance professionnelle de l'INS et des autres producteurs de statistiques officielles, tels que les unités statistiques des ministères, des départements et des organismes statistiques aux différents niveaux de gouvernement, est garantie par les lois et règlements régissant les ministères, les départements et les agences.
- En l'absence de loi ou disposition officielle énonçant la nécessité de l'indépendance professionnelle, il existe des traditions ou cultures de professionnalisme, précédents historiques ou conventions clairement reconnus comme essentiels à la crédibilité des résultats statistiques des organismes de statistique.

Exigence 4.2 : La désignation des responsables de l'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques repose sur des critères professionnels et suit des procédures transparentes. Les motifs de révocation ne peuvent inclure des raisons affectant l'indépendance professionnelle. Les responsables des organismes statistiques sont du plus haut niveau professionnel.

- La législation nationale donne une description claire et détaillée de la procédure de nomination et de révocation du responsable de l'INS.
- Les règles appliquées pour la nomination, l'attribution des postes et des responsabilités et la révocation des responsables des organismes statistiques reposent sur la compétence professionnelle et sont transparentes et dénuées de considérations politiques.
- Des processus sont en place pour garantir que les responsables des organismes statistiques sont du plus haut niveau professionnel.
- Le responsable de l'INS a un rang hiérarchique suffisamment élevé pour garantir l'accès à la direction politique et administrative des organes gouvernementaux.
- Les responsables des unités statistiques d'autres organismes statistiques possèdent les qualifications, connaissances et capacités nécessaires.
- Le cadre juridique et les règlements administratifs spécifient les bases et le processus de licenciement ou révocation du responsable de l'INS et des responsables des unités statistiques des autres organismes statistiques au sein du gouvernement. Ceux-ci ne peuvent pas inclure des raisons liées à l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Exigence 4.3 : Les responsables de l'institut national de la statistique et, le cas échéant, d'autres organismes statistiques sont seuls responsables des décisions relatives aux méthodes, normes et procédures statistiques, ainsi qu'au contenu et au calendrier des publications statistiques.

- Le responsable de l'INS et les responsables des unités statistiques au sein du gouvernement qui produisent des statistiques officielles décident de manière indépendante, sur la base de considérations professionnelles, des méthodes, normes et procédures statistiques pour l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques officielles.
- Les rapports de l'INS à ses organes gouvernementaux de haute administration et aux ministères, départements et agences ne devraient pas porter atteinte à son indépendance professionnelle.

### Principe 5 : Assurer l'impartialité et l'objectivité

Exigence 5.1 : Une loi ou disposition officielle en vigueur, accessible au public, spécifie que les organismes statistiques doivent élaborer, produire et diffuser des statistiques conformes aux normes professionnelles et traiter tous les utilisateurs de la même manière.

- Les cultures et traditions professionnelles assurent l'impartialité et l'objectivité des statistiques produites par les organismes statistiques indépendamment de l'existence ou de l'absence de lois ou dispositions officielles.
- L'objectivité et l'impartialité des statistiques officielles sont reconnues (et non contestées) par les observateurs neutres et le public (par exemple, mesurées par des études d'image).

Exigence 5.2 : Les organismes statistiques mettent en œuvre une déclaration ou un code de conduite ou d'éthique qui régit les pratiques statistiques, dont le respect fait l'objet d'un suivi.

- Il existe des directives éthiques ou un code de conduite pour assurer l'impartialité et l'objectivité.
- Les directives sont à la disposition du public.
- La mise en œuvre des directives fait l'objet d'un suivi.

Exigence 5.3 : Les sources de données et les méthodologies sont choisies de manière objective.

- Les sources, concepts, méthodes et processus pour le développement, la production et la diffusion de données sont choisis sur la base de considérations statistiques, de principes nationaux et internationaux, et de bonnes pratiques.

Exigence 5.4 : Les publications statistiques se distinguent clairement des déclarations politiques.

- Les publications statistiques et les déclarations faites aux médias sont objectives et strictement basées sur les preuves disponibles et ne prennent aucune position sur une question politique.
- Il existe des stratégies de diffusion internes et externes appropriées comprenant des logos, dessins ou formats reconnaissables pour les produits des organismes statistiques, les identifiant comme n'étant affiliés à aucune politique ou aucun organe politique.

Exigence 5.5 : Les dates et heures de publication de statistiques sont annoncées à l'avance.

- Il existe un calendrier de publication accessible au public et facile à consulter, contenant des informations sur les versions prévues au cours des 12 prochains mois.
- Les statistiques sont publiées à une date et une heure fixes.
- Les modifications apportées au calendrier de publication sont annoncées à l'avance et les raisons en sont données.
- Le partage des résultats statistiques avant publication officielle (« pré-publication privilégiée ») est limité autant que possible, bien justifié, strictement contrôlé et documenté.

Exigence 5.6 : Si des erreurs sont détectées, elles sont corrigées dès que possible et les utilisateurs sont informés de la manière dont elles affectent les statistiques publiées.

- Il existe une politique, accessible au public, sur la manière de corriger des données publiées lorsque des erreurs sont découvertes.

Exigence 5.7 : Les organismes statistiques commentent publiquement les problèmes statistiques, les interprétations erronées et les utilisations abusives des statistiques officielles, le cas échéant.

- Il existe une politique officielle ou coutume bien établie autorisant les organismes statistiques à commenter publiquement les problèmes, critiques, interprétations erronées et utilisations abusives des statistiques officielles.
- Les organismes statistiques réagissent, le cas échéant, aux commentaires négatifs des médias afin de rendre compte fidèlement de leurs positions.

### *Principe 6 : Assurer la transparence*

Exigence 6.1 : Les conditions de production et de diffusion des statistiques officielles sont accessibles au public.

- Une procédure standard existe pour garantir que les répondants comprennent le fondement juridique d'une enquête et les dispositions de confidentialité relatives aux données collectées.
- Les informations sur les sources de données, les concepts statistiques et les méthodes utilisés pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques officielles sont accessibles au public.
- Les informations sur les normes statistiques sont accessibles au public.
- Une notification préalable est donnée concernant les modifications majeures apportées à la méthodologie, aux données sources ou aux techniques statistiques.
- La politique de diffusion est partagée avec le public.
- Les pré-publications privilégiées de résultats statistiques sont divulguées.

Exigence 6.2 : Les conditions de gouvernance et de gestion des organismes statistiques sont accessibles au public.

- Les procédures à suivre pour la désignation et le licenciement des responsables des organismes statistiques, ainsi que pour le recrutement et la révocation du personnel, sont accessibles au public.
- Les rapports et dialogues entre les organismes statistiques et les organismes gouvernementaux de niveau hiérarchique supérieur sont bien définis, établis et connus du public.
- Les programmes de travail des organismes statistiques et les rapports périodiques faisant état des progrès accomplis sont régulièrement mis à la disposition du public.

### *Principe 7 : Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données*

Exigence 7.1 : Le secret statistique est garanti par la loi.

- Il existe une loi ou autre disposition officielle claire en vigueur qui exige la gestion appropriée des informations reçues des répondants et des fournisseurs de données afin de garantir la confidentialité des statistiques et la sécurité des données.

Exigence 7.2 : Des normes, directives, pratiques et procédures appropriées sont en place pour garantir la confidentialité des statistiques.

- Des directives et instructions sur la garantie de la confidentialité des statistiques tout au long du processus statistique sont fournies à tout le personnel des organismes statistiques.
- Il existe des programmes de formation réguliers et continus pour tout le personnel sur le concept de confidentialité statistique et les meilleures pratiques pour garantir la confidentialité des informations fournies.
- La structure organisationnelle et les dispositions prises pour l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques garantissant la confidentialité statistique permettent de répondre aux besoins.
- Les membres du personnel signent des accords de confidentialité lors de leur nomination, lesquels sont également valables après leur départ de l'organisme.

Exigence 7.3 : Des protocoles stricts permettant de garantir la confidentialité des données s'appliquent aux utilisateurs ayant accès aux microdonnées à des fins de recherche ou statistiques.

- La loi sur la statistique ou autre disposition légale fixe des conditions claires permettant aux chercheurs d'accéder aux données confidentielles à des fins scientifiques.
- Des règles de confidentialité, un contrôle de la divulgation et des procédures d'accès aux microdonnées s'appliquent tout au long du processus statistique.
- Les organismes statistiques suivent l'utilisation des ensembles de microdonnées pour identifier les cas où la confidentialité des données peut être violée (par exemple, par l'appariement de fichiers) et prennent des mesures correctives immédiates pour y remédier.

Exigence 7.4 : Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

- Des dispositions légales ou autres sont en place pour permettre des sanctions administratives, pénales et disciplinaires en cas de violation du secret statistique.
- Les informations sur les dispositions permettant des sanctions pour violation du secret statistique sont partagées avec tout le personnel et mises à la disposition du public.

Exigence 7.5 : La sécurité et l'intégrité des données et leur transmission sont garanties par des politiques et pratiques appropriées.

- Une politique de sécurité informatique est en place et connue du personnel.
- Conformément à la stratégie informatique, des mesures et processus de sécurité physiques appropriés sont en place pour garantir la sécurité des données et bases de données, conformément aux meilleures pratiques et aux normes internationales.
- Des audits réguliers du système de sécurité des données sont effectués.
- Tous les accès aux entrepôts de données et canaux de transmission sont surveillés.
- Pendant le transfert de données, le risque de violation est évalué et des procédures appropriées sont appliquées pour éliminer ou limiter le plus possible ce risque.

Exigence 7.6 : Le risque que les répondants puissent être identifiés est évalué et géré.

- Il existe un équilibre entre le niveau de risque acceptable d'identification des répondants et la facilité d'utilisation des données.
- Des processus appropriés sont en place pour évaluer le risque de divulgation d'informations sensibles et le risque que des répondants puissent être identifiés à partir de la publication de statistiques ou microdonnées, et des procédures sont appliquées conformément à la politique de diffusion des données afin de limiter le plus possible ce risque.
- Toutes les procédures mises en œuvre pour réduire de manière adéquate le risque d'identification sont correctement documentées et mises à disposition dans les métadonnées liées à l'ensemble de données statistiques.
- Les utilisateurs sont informés que des procédures visant à réduire le risque d'identification ont été mises en œuvre et que de telles procédures pourraient entraîner une perte d'informations.

### *Principe 8 : Assurer l'engagement en faveur de la qualité*

Exigence 8.1 : Il existe une politique de la qualité ou une déclaration de l'engagement de l'organisme statistique en faveur de la qualité, qui est accessible au public.

- La politique, la déclaration ou le message de l'organisme statistique concernant son engagement en faveur de la qualité des statistiques sont rendus publics. Il tra-

duit clairement le souci partagé de la qualité de tout son personnel et comprend des informations sur les compromis affectant le programme de travail statistique.

- L'organisme statistique dispose de consignes en matière de qualité qui sont mises à la disposition des utilisateurs externes, au moins dans une version résumée.

Exigence 8.2 : Les organismes statistiques encouragent une culture d'amélioration continue.

- La méthodologie et les processus sont régulièrement documentés.
- Les bonnes pratiques statistiques sont échangées entre les organismes statistiques.
- Des procédures sont en place pour garantir que la documentation requise sur la qualité est régulièrement mise à jour.
- Un plan d'assurance de la qualité ou un mécanisme similaire décrivant les normes de travail, les obligations formelles (telles que les lois et les règles internes) et les mesures de contrôle de la qualité permettant de prévenir, de suivre et d'évaluer les erreurs et de contrôler le processus de production statistique est en place.
- Les plans de travail, les calendriers et les formulaires ou modèles standard sont utilisés pour faciliter la mise à jour de la documentation des procédures et actions d'assurance de la qualité de manière cohérente.
- Les organismes statistiques utilisent un cadre national d'assurance de la qualité comme base d'évaluations régulières de la qualité (autoévaluations et autres évaluations).
- Les organismes statistiques utilisent un cadre national d'assurance de la qualité basé sur l'un des cadres acceptés au niveau mondial ou régional.
- Les systèmes ou cadres de qualité généraux, tels que la gestion de la qualité totale et ISO 9000, sont utilisés en conjonction avec le cadre national d'assurance de la qualité.
- Les initiatives en matière de qualité des organismes statistiques internationaux et régionaux, tels que le système statistique européen, font l'objet d'un suivi, le cas échéant.

Exigence 8.3 : Un organisme spécifique est chargé de la gestion de la qualité ou de la coordination de la gestion de la qualité au sein de l'organisme statistique et reçoit l'appui nécessaire pour remplir ce rôle.

- Un responsable de la qualité, un comité, une unité ou un groupe de travail sur la qualité ou groupe de conseillers est en charge de la gestion de la qualité.
- Un groupe de travail sur la qualité des données à l'échelle de l'organisme est mis en place et se réunit régulièrement.
- Les questions de qualité font régulièrement l'objet de discussions avec et parmi les membres de la direction (par exemple à l'occasion d'une réunion annuelle consacrée à l'évaluation de la qualité).

Exigence 8.4 : Le personnel du système statistique national reçoit une formation en gestion de la qualité.

- Des programmes de formation et de perfectionnement du personnel sont en place pour veiller à ce que celui-ci connaisse la politique de l'organisme statistique en matière de qualité, notamment l'utilisation d'un cadre national d'assurance de la qualité, et comprenne comment la qualité est assurée.
- Une « campagne » de sensibilisation du personnel est entreprise pour souligner l'engagement de l'organisme statistique en matière de qualité.

Exigence 8.5 : Des lignes directrices pour la mise en œuvre de la gestion de la qualité sont définies et mises à la disposition du public.

- Des lignes directrices pour la mise en œuvre de la gestion de la qualité sont produites et publiées, et :

- Décrivent les principes de qualité et le cadre suivi;
  - Décrivent l'ensemble du processus statistique et identifient la documentation pertinente pour chaque étape de la production;
  - Décrivent les méthodes de contrôle de la qualité à chaque étape du processus de production statistique;
  - Identifient les indicateurs (mesures de qualité) permettant d'évaluer la qualité des principales étapes de la production, notamment les indicateurs pour les données sources.
- Les lignes directrices, les manuels méthodologiques et les manuels sur les pratiques recommandées en matière d'assurance de la qualité sont mis à la disposition du public.
  - Des mécanismes sont en place pour assurer la qualité de la collecte de données (notamment l'utilisation de données administratives et d'autres sources) et de l'édition des données.

Exigence 8.6 : Les indicateurs de qualité de la production statistique sont régulièrement mesurés, contrôlés, publiés et suivis afin d'améliorer les produits et processus statistiques.

- Des rapports sur la qualité tenant compte à la fois du point de vue des producteurs et des utilisateurs sont préparés, publiés comme il convient et mis à jour régulièrement.
- Des indicateurs de qualité sont définis, mesurés et contrôlés aux fins d'un suivi et d'améliorations. Voici des exemples d'indicateurs de qualité :
  - Références dans les médias, visites du site Web, résultats d'enquêtes de satisfaction des utilisateurs (pertinence);
  - Écarts types et autres mesures de l'exactitude, taux de réponse (exactitude);
  - Nombre et importance des révisions (fiabilité);
  - Délai écoulé entre la fin d'une période de référence et la diffusion des statistiques (actualité);
  - Taux de statistiques publiées au moment de l'annonce (ponctualité);
  - Charge pour les répondants.

Exigence 8.7 : Les produits et processus statistiques sont soumis à des examens périodiques.

- Des examens périodiques de la qualité des produits et processus clés sont effectués pour évaluer le respect des directives internes et des normes internationales.
- Des équipes d'examen sont mises en place, auxquelles peuvent participer des experts internes et externes.
- Les réviseurs internes de l'organisme statistique sont formés aux méthodes et outils d'audit.
- Les actions d'amélioration découlant des résultats des examens de la qualité sont définies et planifiées pour la mise en œuvre.
- La haute direction est informée des résultats des examens afin de pouvoir suivre les actions d'amélioration.
- Une évaluation comparative des processus statistiques clés avec d'autres organismes statistiques est effectuée pour recenser les bonnes pratiques.
- Des procédures sont en place pour suivre et gérer la qualité des différentes étapes de la production statistique conformément au GSBPM.
- Les compromis au niveau de la qualité sont systématiquement examinés (par exemple, compromis entre exactitude, opportunité et coûts).
- Des experts externes (notamment des organisations internationales) effectuent des examens de la qualité, tels que des examens de domaines statistiques clés (par exemple, les rapports du FMI sur le respect des normes et des codes) ou d'autres

examens, tels que des évaluations par des pairs, des audits externes et des évaluations continues.

Exigence 8.8 : Des analyses des risques concernant la qualité des produits et processus statistiques importants sont effectuées.

- La gestion des risques et la gestion de la qualité sont étroitement coordonnées (par exemple au moyen de dispositions institutionnelles ou de réunions régulières si les responsabilités pour ces activités sont définies différemment).
- Les risques liés aux recommandations et aux principes fondamentaux du cadre national d'assurance de la qualité (par exemple, le manque d'indépendance et les violations de confidentialité) sont analysés et des mesures sont prises si nécessaire pour en améliorer le respect.
- Des analyses des risques concernant la qualité des différentes étapes de la production statistique sont effectuées conformément au GSBPM.
- Des analyses des risques concernant la qualité des produits statistiques clés tels que les statistiques et recensements relatifs à la population, les comptes nationaux et les indices de prix à la consommation sont réalisées (par exemple, risque d'imprécision, exprimé par des erreurs, risque de faible actualité et risque de comparabilité insuffisante).

### *Principe 9 : Assurer l'adéquation des ressources*

Exigence 9.1 : Les ressources financières, humaines et technologiques sont suffisantes pour mettre en œuvre le programme de travail et d'élaboration des statistiques.

- Une stratégie de mobilisation des ressources telle qu'une stratégie nationale de développement des statistiques est en place.
- Le plan de travail annuel est réalisable compte tenu des ressources disponibles.
- Les coûts (prise en charge du personnel et autres coûts) de chaque étape du processus de production sont mesurés.

Exigence 9.2 : Les principes de planification et de gestion visent une utilisation optimale des ressources disponibles.

- Les technologies de l'information sont utilisées pour accroître l'efficacité.
- La normalisation, l'intégration et l'automatisation de la production et de la diffusion de statistiques sont mises en œuvre afin d'accroître l'efficacité des opérations et de réduire les coûts.

Exigence 9.3 : L'utilisation des ressources par les organismes statistiques est examinée.

- Les indicateurs d'utilisation des ressources humaines et financières font l'objet d'un suivi centralisé et sont régulièrement communiqués à la direction.
- L'utilisation des ressources humaines est évaluée chaque année sur la base des directives et procédures établies. L'évaluation couvre l'allocation, les performances et les besoins en formation du personnel.
- Des enquêtes d'opinion/de satisfaction du personnel sont menées régulièrement.

## **Niveau C. Gestion des processus statistiques**

### *Principe 10 : Assurer la solidité méthodologique*

Exigence 10.1 : Les méthodologies appliquées par les organismes statistiques sont conformes aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales et sont régulièrement revues et révisées selon les besoins.

- Les structures organisationnelles adéquates sont mises en place pour le développement et l'application de méthodes statistiques solides.

- Des processus d'évaluation et production de rapports sont en place, permettant à la direction de l'organisme statistique de s'assurer que des approches méthodologiques judicieuses ont été adoptées et appliquées tout au long du processus de production.
- Les méthodologies d'enquêtes et l'utilisation de données administratives et d'autres sources de données sont évaluées périodiquement.
- Le plan d'échantillonnage repose sur une méthodologie solide.
- Des procédures de suivi appropriées sont prévues et mises en œuvre en cas de non-réponse.
- Les procédures d'édition statistique et les méthodes d'imputation reposent sur une méthodologie solide.
- Lorsque la modélisation statistique est utilisée dans le processus de production statistique (par exemple, pour la désaisonnalisation), la validité des hypothèses du modèle est soigneusement prise en compte et l'impact sur les estimations finales est évalué.
- Les organismes statistiques examinent les méthodes utilisées par les partenaires externes pour la compilation des données et la production des statistiques.

Exigence 10.2 : Les organismes statistiques recrutent du personnel qualifié et mènent des programmes réguliers pour améliorer leurs compétences méthodologiques.

- Le personnel de l'organisme statistique est recruté sur la base de son parcours universitaire, de ses qualifications et de son expérience.
- Les exigences de qualifications appropriées sont spécifiées pour tous les postes.
- Des programmes de formation et de développement sont en place pour s'assurer que le personnel acquiert et met à jour en permanence ses connaissances méthodologiques.
- Les compétences du personnel sont régulièrement mises à jour afin que le personnel puisse utiliser de nouvelles sources de données et de nouveaux outils et facilement changer de poste.
- La participation du personnel à des cours de formation pertinents et/ou à des conférences nationales ou internationales est encouragée.

Exigence 10.3 : Les organismes statistiques choisissent les sources de données en tenant compte de l'exactitude et de la fiabilité, de l'actualité, des coûts, de la charge pour les répondants et d'autres considérations nécessaires.

- L'utilisation de sources de données alternatives, y compris les enquêtes et recensements existants, les données administratives, les mégadonnées ou autres sources de données, est constamment évaluée.
- La qualité doit être évaluée lors de l'utilisation de données administratives<sup>91</sup> ou d'autres sources de données. Idéalement, lors de l'utilisation de données administratives, il convient de s'assurer que :
  - La population répond aux exigences en matière de production statistique;
  - Les classifications sont appropriées;
  - Les concepts sous-jacents sont appropriés;
  - Les dossiers sont complets et à jour;
  - La couverture géographique est complète et les unités de mesure sont définies/identifiées de manière appropriée.
- Lors de l'utilisation d'autres sources de données (comme les mégadonnées), les défis méthodologiques spécifiques tels que ceux liés à la population statistique et la véracité et la volatilité de telles données doivent être pris en compte.

Exigence 10.4 : Les registres et les bases de sondage sont fréquemment évalués et ajustés.

<sup>91</sup> Voir par exemple Piet Daas et al., "Report on methods preferred for the quality indicators of administrative data sources", BLUE-Enterprise and Trade Statistics, 28 septembre 2011. Disponible à l'adresse [www.pietdaas.nl/beta/pubs/pubs/BLUE-ETS\\_WP4\\_Del2.pdf](http://www.pietdaas.nl/beta/pubs/pubs/BLUE-ETS_WP4_Del2.pdf).



- Une approche systématique est en place pour mettre à jour les bases de sondage afin d'assurer une couverture précise de la population cible.
- Pour toutes les enquêtes, les bases de sondage statistiques appropriées de la population sont mises à jour régulièrement.
- Les informations recueillies au cours des enquêtes sont utilisées pour évaluer et améliorer la qualité de la base de données, notamment en ce qui concerne sa couverture et la qualité des variables de contact et des informations auxiliaires (variables utilisées dans le plan de sondage).

Exigence 10.5 : Les organismes statistiques coopèrent avec la communauté scientifique pour améliorer les méthodes et promouvoir l'innovation dans l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques.

- La collaboration avec la communauté scientifique est en place, par exemple dans le cadre de conférences, d'ateliers, de groupes de travail et de formations/cours, afin d'examiner les évolutions méthodologiques et technologiques pertinentes (par exemple concernant l'exploitation de nouvelles sources de données).
- Des accords ont été conclus avec des établissements universitaires en matière de coopération et d'échange de personnel qualifié.
- Le personnel collabore sur des questions méthodologiques avec des collègues au niveau international.
- Une participation et des présentations régulières aux conférences nationales et internationales pertinentes sont encouragées pour l'échange de connaissances et d'expériences.
- Les organismes statistiques organisent des conférences, séminaires, ateliers ou manifestations analogues aux niveaux national et international, avec la participation de la communauté scientifique.

#### Principe 11 : Assurer un bon rapport coût-efficacité

Exigence 11.1 : Les coûts de production de toutes les statistiques officielles sont mesurés et analysés, et des mécanismes sont en place pour assurer le rapport coût-efficacité des activités ou processus statistiques.

- Il existe un système d'enregistrement des coûts et des délais utilisés pour tous les produits statistiques, et l'estimation de la durée des principaux processus devrait être possible.
- Les coûts de la production de statistiques sont bien documentés à chaque étape du processus et sont régulièrement examinés et analysés à travers les produits statistiques afin d'évaluer l'efficacité de leur production.
- Des analyses coûts-avantages sont effectuées pour déterminer les compromis appropriés en termes de qualité des données.
- Le rapport coût-efficacité de chaque enquête statistique est évalué.
- La nécessité de collecter chaque variable d'enquête est justifiée.
- Il existe un processus d'examen continu qui permet de déterminer si un programme particulier fonctionne toujours de la manière la plus rentable pour répondre aux exigences énoncées.
- Les instruments de collecte de données sont conçus pour minimiser les coûts et les délais de codage et d'édition.

Exigence 11.2 : Des procédures existent pour évaluer et justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

- Les demandes de nouvelles statistiques sont régulièrement enregistrées et évaluées par les experts en statistiques sur les approches méthodologiques proposées et les coûts associés, et sont partagées avec la direction en fonction des infor-

mations fournies par les utilisateurs et en coopération avec d'autres parties prenantes.

- Avant d'envisager une nouvelle collecte de données, il existe des mécanismes permettant de vérifier si les sources de données déjà disponibles peuvent être utilisées avec un impact minimal sur leur objectif et leur qualité.
- Lors de l'introduction de nouvelles statistiques, une analyse coûts-avantages est réalisée.

Exigence 11.3 : Des procédures existent pour évaluer le besoin continu en statistiques, afin de déterminer si certaines peuvent être interrompues pour libérer des ressources.

- La direction discute régulièrement de l'utilité de toutes les statistiques; les discussions incluent les contributions des utilisateurs, comme les résultats d'enquêtes de satisfaction.
- L'utilisation de différents produits statistiques, notamment des bases de données statistiques, est suivie et évaluée afin de déterminer leur pertinence.
- Les utilisateurs et les parties prenantes sont informés et consultés sur l'éventuelle interruption de produits statistiques.

Exigence 11.4 : Les technologies modernes de l'information et de la communication sont appliquées pour améliorer la performance des processus statistiques.

- Il existe une stratégie informatique appropriée, qui est régulièrement revue et mise à jour afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus statistiques.
- L'architecture informatique et l'infrastructure matérielle sont régulièrement revues et mises à jour, et les possibilités d'innovation et de modernisation sont identifiées.
- Les opérations et processus statistiques courants (tels que la saisie de données, le codage, l'édition de données, la validation de données ou l'échange de données) sont automatisés dans la mesure du possible et régulièrement revus.
- Des unités informatiques et méthodologiques centralisées existent et offrent des possibilités de mise en commun des ressources et des investissements.

Exigence 11.5 : Des efforts proactifs sont déployés pour améliorer le potentiel statistique des données administratives et d'autres sources de données.

- Les organismes statistiques contribuent au processus législatif pour obtenir et conserver un accès aux sources de données administratives et autres sources de données à des fins statistiques, le cas échéant.
- Des accords appropriés (accords de prestation de services ou législation nationale, par exemple) avec les propriétaires ou détenteurs de données administratives et d'autres collectes de données sont conclus et mis à jour en fonction des besoins, en précisant l'accès aux données et aux métadonnées, ainsi que d'autres aspects pertinents.
- Une évaluation des sources de données administratives possibles est effectuée avant le lancement de toute nouvelle enquête.
- Les méthodes d'appariement et d'intégration des données sont appliquées de manière proactive tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des données.
- Les rapports sur la qualité des données administratives et autres sources de données utilisées pour les statistiques officielles sont élaborés par l'organisme statistique responsable en coopération avec le ou les propriétaires des données.

Exigence 11.6 : Les organismes statistiques définissent, promeuvent et mettent en œuvre des systèmes de production intégrés et normalisés.

- Les organismes statistiques ont élaboré des stratégies pour passer à un système de production statistique plus intégré et normalisé au sein de leur organisation.

- Les organismes statistiques encouragent, partagent et mettent en œuvre des solutions standardisées qui augmentent l'efficacité et l'efficience.
- L'architecture de production statistique de l'organisme statistique repose sur des normes et outils internationaux tels que le GSBPM, le GAMSQ, l'Architecture commune de la production statistique et SDMX.

### Principe 12 : Assurer les procédures statistiques appropriées

Exigence 12.1 : Les processus statistiques sont testés avant leur mise en œuvre.

- La stratégie de test est développée dans le cadre de la phase de conception du modèle générique des processus de production statistique.
- Les procédures de saisie des données et les outils et instruments de collecte des données tels que les systèmes électroniques sont testés pour garantir la simplicité et une intrusion minimale dans la vie privée, et sont ajustés si nécessaire avant leur mise en œuvre.
- Les questionnaires d'enquête sont testés à l'aide de méthodes appropriées (enquête pilote, groupes de discussion, etc.).
- Les systèmes de collecte de données administratives et autres sources de données sont testés avant d'être utilisés.
- Le traitement des données et les procédures de traitement des données sont testés et ajustés, le cas échéant, avant leur application effective.
- Les résultats des tests sont pris en compte dans la mise en œuvre du processus de production et sont approuvés.
- Dans le cas de l'intégration de données provenant d'une ou de plusieurs sources, la qualité des procédures de couplage est testée.

Exigence 12.2 : Les processus statistiques sont bien établis et régulièrement contrôlés et révisés selon les besoins.

- Les organismes statistiques disposent de procédures et de lignes directrices documentées contenant des recommandations sur les méthodologies appropriées aux différentes étapes du processus de production statistique.
- La documentation des processus de production devrait suivre le modèle GSBPM.
- Une politique d'archivage des données et statistiques est en place et suivie.
- Les procédures statistiques utilisent des techniques statistiques reconnues sur le plan international.
- Les données de toutes sources sont examinées et validées pour identifier les problèmes, erreurs et divergences potentiels comme les valeurs aberrantes, les données manquantes et les erreurs de codage.
- Lorsque le codage est effectué selon un processus automatisé, une équipe de codeurs bien formés est chargée de vérifier le codage automatisé et de traiter les cas non codés.
- Les effets de l'édition et de l'imputation des données sont analysés dans le cadre de l'évaluation de la qualité de la collecte de données.
- Toutes les bases de données statistiques sont conçues et organisées de manière à permettre et à faciliter le couplage des données, en utilisant des identifiants uniques pour les unités statistiques, le cas échéant, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des données.

Voir également le principe 10 sur la solidité méthodologique et le principe 11 sur le rapport coût-efficacité.

Exigence 12.3 : Des procédures sont en place pour utiliser efficacement les sources de données administratives et autres sources de données à des fins statistiques.

- Les organismes statistiques utilisent des outils et lignes directrices pour évaluer la qualité des données de sources administratives et autres sources.
- Des processus et progiciels appropriés pour la collecte, le traitement et l'analyse des données de sources administratives et autres sources sont développés et mis en œuvre.
- Les propriétaires ou détenteurs des données de sources administratives et autres sources informent les organismes statistiques de tout changement dans le processus de production des données.
- Les métadonnées relatives aux sources de données administratives ou autres sources à la disposition des organismes statistiques, notamment les concepts et définitions, les classifications, la couverture par rapport à la population cible et d'autres aspects qualitatifs.
- Il existe une documentation décrivant comment les données provenant de sources de données administratives et autres sources répondent aux exigences statistiques en termes de définitions, de concepts et de couverture, entre autres.

Voir également le principe 11 sur le rapport coût-efficacité.

Exigence 12.4 : Les révisions des statistiques suivent des procédures standard et transparentes.

- Une politique de révision conforme aux normes et recommandations internationales existe et est rendue publique.
- Des lignes directrices pour les révisions existent et sont suivies.
- Les révisions des statistiques publiées sont accompagnées de métadonnées fournissant les explications nécessaires.
- Les indicateurs exprimant le nombre et les types de révision sont calculés et évalués à des fins d'amélioration.

Exigence 12.5 : Les métadonnées et la documentation des méthodes et des différents processus statistiques sont gérées tout au long des processus et partagées comme il convient.

- Il existe une politique sur la documentation des métadonnées liée aux processus de production statistique.
- Les politiques et normes de révision et de mise à jour des métadonnées sont suivies.
- Les travaux de préparation des statistiques et des métadonnées associées devraient être effectués en parallèle.
- Les métadonnées sont saisies tout au long du processus opérationnel suivant le GSBPM et stockées dans un système de gestion de métadonnées.
- Les méthodes et processus statistiques sont documentés de manière à permettre de recréer l'ensemble du processus de production statistique.

Voir également le principe 19 sur la gestion des métadonnées.

### *Principe 13 : Gérer la charge pour les répondants*

Exigence 13.1 : L'éventail et le niveau de détail des informations demandées se limitent au nécessaire.

- La disponibilité et la pertinence des enquêtes existantes et des sources de données administratives ou autres sources sont explicitement prises en compte avant de suggérer une nouvelle enquête.
- Avant de programmer une nouvelle enquête, il conviendrait d'examiner la possibilité de produire les données requises avec une charge de travail moindre pour les répondants en ajustant ou en amendant une enquête existante ou en reliant la nouvelle enquête à une enquête existante (système d'enquête intégré).
- La collecte de chaque élément pendant une enquête doit être expliquée et justifiée.

- La collecte d'éléments de données identiques ou similaires à ceux d'une autre enquête est limitée à ce qui est jugé nécessaire pour la vérification et à des fins de couplage de données.
- Lorsque cela est possible, des enquêtes ou une partie des informations à collecter sont extraites ou dérivées des registres administratifs disponibles.
- La charge de travail imposée aux répondants est mesurée et incluse dans un ensemble d'indicateurs de qualité et dans les rapports sur la qualité.

Exigence 13.2 : Des mécanismes sont en place pour promouvoir la valeur et l'utilisation des statistiques auprès des répondants.

- Des dossiers d'information fournissant aux répondants les informations importantes et nécessaires sur l'enquête et expliquant la valeur des statistiques officielles sont disponibles.
- Les répondants reçoivent les rapports finaux ou les résultats du recensement ou de l'enquête par sondage auxquels ils ont participé.
- Des initiatives avec des groupes communautaires, des écoles, des représentants d'entreprises et d'autres acteurs sont lancées pour sensibiliser à la valeur des statistiques officielles.
- Des produits électroniques sont développés pour fournir les informations statistiques nécessaires aux entreprises et aux particuliers. Ces produits sont promus par le biais d'initiatives avec les communautés et les répondants.
- Les médias sociaux sont utilisés pour promouvoir la participation aux enquêtes et aux recensements.
- Des pratiques standard sont en place pour obtenir l'avis des répondants et répondre à leurs demandes et plaintes de manière régulière.

Exigence 13.3 : Des méthodes éprouvées, notamment des solutions informatiques, sont utilisées dans les enquêtes pour réduire ou répartir la charge pour les répondants.

- Des techniques d'échantillonnage appropriées sont utilisées pour réduire au minimum la taille des échantillons afin d'atteindre le niveau de précision souhaité.
- Les enquêtes par sondage sont coordonnées pour répartir la charge de travail pour les répondants.
- Plusieurs modes de collecte sont proposés aux répondants, notamment les enquêtes électroniques.
- La collecte des données est effectuée au moment le plus approprié de la journée et de l'année.

Exigence 13.4 : Le partage de données, le couplage de données et l'utilisation de sources de données administratives et autres sources de données sont encouragés afin de limiter au minimum la charge pour les répondants.

- La documentation des données déjà disponibles dans le SSN, notamment les données archivées, existe et est partagée.
- Il existe des procédures et des outils techniques pour le partage et le couplage de données au sein du SSN (accords formels, services Web, bases de données communes, par exemple).
- Les entrepôts de données sont partagés entre les organismes statistiques pour la production de statistiques officielles et conformément aux politiques de confidentialité.
- Des informations sur la qualité des données à coupler existent (par exemple, sur la couverture et les possibilités de couplage).
- L'utilisation des données administratives et autres données comme alternative aux données d'enquête pour la production de statistiques officielles est encouragée dans tout le SSN.

Voir également le principe 2 sur la gestion des relations avec les utilisateurs de données, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes, le principe 11 sur le rapport coût-efficacité et le principe 12 sur l'assurance des procédures statistiques appropriées.

## Niveau D. Gestion des produits statistiques

### Principe 14 : Assurer la pertinence

Exigence 14.1 : Des procédures sont en place pour identifier les utilisateurs et leurs besoins et pour les consulter sur le contenu du programme de travail statistique.

- Il existe une législation ou autre disposition officielle prévoyant l'obligation de consulter les principaux utilisateurs de statistiques.
- Des processus de consultation structurés et périodiques (tels que conseils consultatifs, comités ou groupes de travail) avec les principales parties prenantes et les utilisateurs sont en place pour examiner le contenu du programme statistique et l'utilité des statistiques existantes, ainsi que pour identifier les nouveaux besoins en statistiques.
- Le retour d'information des utilisateurs par un service d'assistance aux utilisateurs, d'un centre ou d'une ligne d'assistance sont analysés pour comprendre et identifier les besoins des utilisateurs.
- Les données sur l'utilisation des statistiques (par exemple, analyse Web, nombre et types de téléchargements, abonnés aux rapports) sont collectées et analysées pour améliorer les résultats statistiques.

Exigence 14.2 : Les besoins et les exigences des utilisateurs sont équilibrés, hiérarchisés et reflétés dans le programme de travail.

- Les besoins prioritaires des utilisateurs sont satisfaits et pris en compte dans le programme de travail de l'organisme statistique.
- Des procédures sont en place pour hiérarchiser les différents besoins des utilisateurs dans le programme de travail et les objectifs stratégiques.
- Les données sur l'utilisation des statistiques sont analysées pour appuyer les priorités.
- Une évaluation périodique du programme de travail est effectuée afin d'identifier les besoins émergents et les priorités moins importantes.
- Des processus sont en place pour surveiller et consulter les parties prenantes sur la pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes (en ce qui concerne la portée, le niveau de détail, le coût, etc.) en fonction des besoins des utilisateurs actuels et émergents.

Exigence 14.3 : Des statistiques basées sur des sources de données nouvelles et existantes sont élaborées pour répondre aux nouveaux besoins en informations de la société.

- Un laboratoire d'innovation est établi pour examiner et expérimenter de nouvelles sources de données afin de répondre aux nouveaux besoins en informations.
- Une coopération avec la communauté scientifique et les propriétaires ou détenteurs de nouvelles sources de données est établie pour expérimenter et exploiter ces sources de données.
- Les possibilités d'exploitation de nouvelles sources de données sont régulièrement examinées par la direction.

Exigence 14.4 : La satisfaction des utilisateurs est régulièrement mesurée et fait l'objet d'un suivi systématique.

- Des enquêtes de satisfaction et des études sur les utilisateurs sont régulièrement réalisées et analysées.

- Les actions d'amélioration découlant des enquêtes de satisfaction des utilisateurs et des études sur les utilisateurs sont identifiées et mises en œuvre.
- Les enquêtes de satisfaction des utilisateurs incluent des questions sur leur opinion concernant la disponibilité des métadonnées.
- Des mesures sont en place pour évaluer la satisfaction des principaux utilisateurs à l'égard de produits particuliers (par exemple, des enquêtes et des indicateurs spécifiques de la satisfaction des utilisateurs, notamment les délais, etc., au niveau des produits).

### *Principe 15 : Assurer l'exactitude et la fiabilité*

Exigence 15.1 : Les données sources, les données intégrées, les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.

- Des systèmes d'évaluation et de validation des données sources, des données intégrées, des résultats intermédiaires et des produits statistiques sont développés et gérés.
- Les données sont systématiquement vérifiées et comparées aux données provenant d'autres sources et au fil du temps.
- Les produits statistiques sont comparés à d'autres informations existantes afin de s'assurer de leur validité.

Exigence 15.2 : Les erreurs d'échantillonnage sont mesurées, évaluées et documentées. Les erreurs non dues à l'échantillonnage sont décrites et, dans la mesure du possible, estimées.

- Des procédures et des lignes directrices sont disponibles sur la manière de mesurer et de gérer les erreurs (par exemple, réduire ou équilibrer).
- Les sources d'erreurs d'échantillonnage possibles sont identifiées et décrites.
- Les erreurs d'échantillonnage sont mesurées et évaluées.
- Les erreurs non dues à l'échantillonnage (erreurs provenant de toutes les sources, telles que les erreurs de réponse, les erreurs de couverture, les erreurs liées aux mesures, au traitement et aux analyses, etc.) sont identifiées, décrites et évaluées.
- Les erreurs sont analysées afin d'identifier les mesures d'amélioration.
- Les informations sur les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont mises à la disposition des utilisateurs dans les métadonnées.

Exigence 15.3 : Des études et analyses de révisions sont effectuées et utilisées pour améliorer les sources de données, les processus statistiques et les résultats.

- Les données et statistiques préliminaires et révisées sont clairement identifiées.
- Des explications sur le calendrier, les raisons et la nature des révisions sont disponibles.
- La politique de révision suit des procédures standard et transparentes.
- Les informations sur l'ampleur et l'orientation des révisions des indicateurs clés sont utilisées pour améliorer les processus statistiques.
- Les informations sur l'ampleur et l'orientation des révisions des indicateurs clés sont fournies et rendues publiques.

### *Principe 16 : Assurer l'actualité et la ponctualité*

Exigence 16.1 : L'actualité des statistiques de l'organisme statistique est conforme aux normes internationales ou à d'autres objectifs pertinents en matière d'actualité.

- L'actualité des statistiques de l'organisme statistique est conforme aux normes de diffusion d'organisations internationales telles que le FMI ou d'autres objectifs d'actualité pertinents (par exemple, les exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030).

- Les divergences par rapport aux objectifs internationaux en matière de respect des délais sont suivies et, si ces objectifs ne sont pas atteints, des mesures sont prises pour assurer leur respect.
- Les arbitrages globaux entre le respect des délais et d'autres dimensions de la qualité (par exemple, l'exactitude, le coût et la charge pour les répondants) sont pris en compte lors de la définition des objectifs.

Exigence 16.2 : La relation avec les fournisseurs de données est gérée en tenant compte des besoins d'actualité et de ponctualité.

- Des accords sont signés avec les fournisseurs de données sur les dates prévues et le format de livraison.
- Des procédures sont en place pour assurer la circulation efficace et opportune des données des fournisseurs vers les organismes statistiques.
- Des procédures de suivi sont en place pour garantir la réception des données des fournisseurs en temps indiqué.

Exigence 16.3 : Des résultats préliminaires peuvent être publiés lorsque leur exactitude et leur fiabilité sont acceptables.

- La possibilité et la nécessité de publier des données préliminaires pour les statistiques clés sont évaluées, tout en prenant en compte l'exactitude et la fiabilité des données.
- Lorsque des statistiques préliminaires sont publiées, elles sont clairement identifiées comme telles.
- Les utilisateurs reçoivent des informations appropriées sur la qualité des statistiques préliminaires.
- Les résultats préliminaires sont révisés conformément à la politique de révision établie.
- Les résultats finaux sont clairement distingués des résultats préliminaires.

Exigence 16.4 : La ponctualité est mesurée et contrôlée en fonction des dates de publication prévues, telles que celles fixées dans un calendrier de publication.

- La ponctualité ou le taux de ponctualité (soit le taux de statistiques publiées à temps) sont mesurés par rapport au calendrier de publication. La finalisation de ce dernier devrait avoir lieu au moins 3 mois avant la publication des statistiques concernées.
- Les informations sur la ponctualité des statistiques publiées sont revues par la direction et mises à la disposition des utilisateurs.

### *Principe 17 : Assurer l'accessibilité et la clarté*

Exigence 17.1 : Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

- Les statistiques sont présentées de manière claire et compréhensible.
- Les lignes directrices décrivant le contenu approprié ainsi que les formats et styles préférés (présentation et clarté du texte, tableaux et graphiques) des produits de l'organisme statistique sont à la disposition des auteurs de publications et bases de données statistiques.
- Les statistiques publiées sont ouvertes pour une utilisation et une rediffusion gratuites, à condition que l'on mentionne l'organisme responsable.
- Des programmes de formation et de perfectionnement du personnel sont en place en ce qui concerne la rédaction dans le domaine des statistiques (pour les communiqués de presse, les points forts de publications ou d'autres textes explicatifs).
- Des documents méthodologiques à jour (sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases de données, les sources de données, les méthodes de



compilation et les techniques statistiques), ainsi que les rapports sur la qualité et le programme de travail de l'organisme statistique sont mis à la disposition du public.

- Les textes explicatifs accompagnant les statistiques sont examinés à des fins de clarté et de lisibilité.
- Des comparaisons significatives sont incluses dans les publications, le cas échéant.
- Les données préliminaires et données révisées sont identifiées et décrites dans les statistiques publiées.
- Les métadonnées nécessaires à la compréhension et à l'utilisation des statistiques sont publiées avec celles-ci.
- Il existe une politique d'archivage des statistiques publiées.

Exigence 17.2 : Une stratégie et une politique de diffusion des données existent et sont rendues publiques.

- Le public est informé que les produits statistiques personnalisés non régulièrement diffusés et des séries chronologiques plus longues peuvent être fournis sur demande lorsque cela est réalisable, et des informations lui sont données sur la manière dont ces produits peuvent être commandés. Ces produits peuvent être rendus publics, le cas échéant.
- Des catalogues de publications et d'autres services sont mis à la disposition des utilisateurs.
- Bien que les statistiques officielles soient normalement gratuites et accessibles à tous, les statistiques produites sur demande peuvent avoir un coût correspondant au travail supplémentaire requis. La tarification des commandes spéciales est totalement transparente.
- Une stratégie a été élaborée et convenue avec les parties prenantes pour la diffusion des données et microdonnées anonymes.

Exigence 17.3 : Les technologies de l'information et de la communication modernes sont utilisées pour faciliter l'accès aux statistiques.

- Les statistiques sont diffusées par divers canaux de manière à être adaptées à tous les utilisateurs, le site Web de l'organisme constituant un point d'entrée central.
- Les utilisateurs peuvent extraire des données des bases de données statistiques via des interfaces publiques dans les formats les plus appropriés et les plus courants (xlsx, csv, html, etc.).
- Les données statistiques sont accessibles via une interface conviviale.
- Les statistiques sont diffusées de manière à faciliter la rediffusion par les médias.
- L'organisme statistique consulte régulièrement les utilisateurs pour connaître les formats de diffusion que ceux-ci préfèrent.
- Des accords avec les utilisateurs clés sont établis pour la transmission efficace et régulière des statistiques et données.
- Des solutions techniques pour l'accès aux données anonymes sont disponibles.
- Les compromis entre accessibilité et confidentialité sont explicitement pris en compte (c'est-à-dire le niveau de détail dans les tableaux).

Exigence 17.4 : L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche, sous réserve des règles et protocoles spécifiques en matière de confidentialité des statistiques qui sont publiés sur le site Web de l'organisme statistique.

- L'organisme statistique contrôle ou surveille l'accès des chercheurs aux microdonnées en fournissant celles-ci dans un environnement sécurisé.
- Les chercheurs sont régulièrement consultés sur l'efficacité des modalités d'accès aux microdonnées.

- Des installations d'accès à distance sont disponibles pour accéder aux microdonnées, avec les contrôles appropriés.

Exigence 17.5 : Des mécanismes sont en place pour promouvoir la culture statistique.

- Les organismes statistiques ont une stratégie pour gérer les relations avec les médias et maintenir un contact régulier avec eux.
- Les organismes statistiques organisent régulièrement des formations et des activités de sensibilisation pour les journalistes.
- Les organismes statistiques organisent des formations pour les étudiants sur l'utilisation des statistiques.
- La publication d'articles sur des questions statistiques et la manière d'utiliser les statistiques est encouragée.

Exigence 17.6 : Les organismes statistiques disposent d'un centre de liaison dédié qui fournit une assistance et répond aux demandes des utilisateurs dans les meilleurs délais.

- Des services d'assistance aux utilisateurs bien connus sont disponibles pour une aide rapide permettant aux utilisateurs de consulter et d'interpréter les données.
- Les services d'assistance aux utilisateurs sont dotés du personnel approprié pour appuyer un large éventail d'utilisateurs.

Exigence 17.7 : Les utilisateurs sont informés de la qualité des produits statistiques.

- Des normes pour les rapports sur la qualité, harmonisées au niveau de l'institut national de la statistique, ajustées au niveau du SSN et adaptées aux besoins des différents utilisateurs, sont définies.
- Les statistiques publiées sont accompagnées de rapports standard sur la qualité, comprenant des informations sur la périodicité des statistiques, les sources de données, les méthodes de production et la qualité (c'est-à-dire l'exactitude et la fiabilité, l'actualité et la ponctualité, la cohérence et la comparabilité, l'accessibilité et la clarté).
- Les résultats des évaluations ou des examens de la qualité sont rendus publics.

### *Principe 18 : Assurer la cohérence et la comparabilité*

Exigence 18.1 : Des normes internationales, régionales et nationales sont utilisées en ce qui concerne les définitions, les unités, les variables et les classifications.

- Les organismes statistiques encouragent l'adoption de normes statistiques nationales, régionales ou internationales.
- Il existe des lignes directrices, un répertoire commun de concepts statistiques, des définitions des unités et variables, des classifications et d'autres mécanismes.
- Le respect des normes internationales, régionales ou nationales en matière de production statistique est évalué périodiquement. Tout écart par rapport à ces normes est identifié, inclus dans les métadonnées accessibles au public, et expliqué.

Exigence 18.2 : Des procédures ou lignes directrices sont en place pour assurer et surveiller la cohérence et l'homogénéité internes, intrasectorielles et intersectorielles.

- Les statistiques dérivées de différentes sources ou ayant des périodicités différentes (par exemple, mensuelle, trimestrielle, annuelle) sont comparées et toute différence est expliquée et réconciliée, le cas échéant.
- La coopération et l'échange de connaissances entre les différents programmes et domaines statistiques sont encouragés.
- Des procédures et des lignes directrices spécifiques aux processus sont disponibles pour garantir la cohérence interne des produits.
- Avant de commencer de nouvelles statistiques ou de nouveaux programmes statistiques, l'analyse de la relation conceptuelle et méthodologique avec les statistiques existantes est faite.

- Les produits statistiques sont comparés à ceux d'autres sources statistiques ou administratives fournissant des informations identiques ou similaires sur le même sujet, et les divergences sont identifiées et expliquées aux utilisateurs.
- Des procédures ou lignes directrices internes sont élaborées afin d'assurer et de contrôler la cohérence et l'homogénéité internes.
- Des procédures et des lignes directrices sont élaborées afin que les résultats de différentes sources puissent être combinés. La conformité est évaluée périodiquement.

Exigence 18.3 : Les statistiques sont comparables sur une période de temps raisonnable et entre zones géographiques.

- Les modifications apportées aux méthodes de compilation des données sont clairement identifiées, décrites et analysées afin de faciliter l'interprétation des résultats.
- Les rapports sur la qualité comprennent une section sur l'évaluation de la cohérence interne et de la comparabilité dans le temps, ainsi qu'avec des statistiques connexes.
- Les ruptures d'une série sont expliquées et les méthodes permettant d'assurer un rapprochement sur une période donnée sont rendues publiques.
- Les effets des changements de méthodologie sur les estimations finales sont évalués et des informations appropriées sont fournies aux utilisateurs.
- Les changements significatifs dans la société et les phénomènes à mesurer se traduisent par des modifications appropriées des concepts, classifications, définitions et populations cibles.
- Les différences au sein des zones géographiques ou au niveau des pays en raison de concepts ou de méthodologies différents sont expliquées.

### Principe 19 : Gérer les métadonnées

Exigence 19.1 : Le système de gestion des métadonnées de l'organisme statistique est bien défini et documenté.

- Une stratégie, des lignes directrices et des procédures sont en place pour la gestion et la diffusion des métadonnées.
- La gestion des métadonnées est reconnue comme relevant de la responsabilité de tout le personnel.

Exigence 19.2 : Les métadonnées sont documentées, archivées et diffusées conformément aux normes reconnues au niveau international.

- Les normes internationales, régionales, nationales ou internes sont utilisées pour la documentation, la gestion et l'archivage des métadonnées.
- Des procédures sont en place pour garantir que les métadonnées sont documentées conformément aux systèmes de métadonnées normalisés et régulièrement mises à jour.
- Les métadonnées sont mises à disposition en même temps que les données et statistiques auxquelles elles se rapportent.
- La diffusion des métadonnées est adaptée aux différents besoins, tels que ceux des producteurs et utilisateurs de statistiques.
- Un moyen systématique d'archivage des métadonnées est disponible, garantissant également que les métadonnées sont accessibles pour une réutilisation ultérieure.
- Un glossaire des concepts statistiques est disponible pour le public.

Exigence 19.3 : Des programmes de formation et de perfectionnement du personnel sont en place sur la gestion des métadonnées et les systèmes d'information et de documentation connexes.

- Les responsables de processus sont formés pour bien documenter les données et décrire les processus pertinents.
- Le personnel des organismes statistiques participe aux forums internationaux sur les métadonnées.

*Le Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle* a été adopté par la Commission de statistique du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies en mars 2019 et salué comme une importante contribution aidant les pays à mettre en œuvre un cadre national d'assurance de la qualité, pour ce qui est notamment des données provenant de nouvelles sources ou de nouveaux fournisseurs de données, ainsi que des données et statistiques utilisées pour les indicateurs des objectifs de développement durable. Faisant fond sur le modèle et les instructions adoptés en 2012, qu'il remplace, le *Manuel* contient des recommandations sur l'assurance de la qualité en statistique officielle, le cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies et des directives pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national d'assurance de la qualité. Il s'adresse à toute personne s'intéressant à l'assurance de la qualité en statistique officielle ou œuvrant dans ce domaine.